

BULLETIN DE DOCUMENTATION



24^e Année

30 AVRIL 1968

N° 4

SOMMAIRE

1) Mémorial (mois de mars et d'avril)	2
2) Chambre des Députés (mois de mars et d'avril)	5
3) Benelux et les perspectives de la politique financière européenne Exposé de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement	8
4) La Visite officielle à Londres du Président du Gouvernement et du Ministre des Affaires Etrangères	11
5) Le Luxembourg, terre de travail, de progrès techniques et de paix intérieure Interview de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, publiée par le journal « Le Soir »	12
6) La situation linguistique et culturelle au Luxembourg par Monsieur Alphonse Arend, Directeur des Relations Culturelles	14
7) L'Etat actuel de la réforme militaire au Grand-Duché de Luxembourg	16
8) Les réunions du Conseil des Communautés Européennes à Luxem- bourg	20
9) Commentaires de presse concernant le régime des holdings au Grand-Duché de Luxembourg	22
10) Nouvelles de la Cour	29
11) Le Conseil du Gouvernement (Réunions des mois de mars et d'avril)	29
12) Nouvelles diverses	31
13) Le Mois en Luxembourg (mois de mars et d'avril)	45

Mémorial

(mois de mars)

Ministère d'Etat.

La loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise. (page 91)

Un règlement grand-ducal du 6 mars 1968 concerne la direction du service administratif du Fonds des routes. (page 133)

Un règlement grand-ducal du 14 mars 1968 relatif au titre de Résistant. (page 133)

Un règlement grand-ducal du 14 mars 1968 modifie le règlement grand-ducal du 27 mai 1967 sur le Conseil National de la Résistance. (page 135)

Un règlement du Gouvernement en Conseil, du 23 février 1968 fixe les conditions de louage de service et de rémunération des employés de l'Etat. (page 138)

*

Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes.

La loi du 20 février 1968 porte modification de la loi du 12 août 1927 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux. (page 105)

La loi du 20 février 1968 porte approbation de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique, signé à Bruxelles, le 22 février 1967. (page 130)

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 20 février 1968 porte approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée à Londres le 24 mai 1967. (page 107)

La loi du 6 mars 1968 porte approbation du Protocole N° 4 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, signé à Strasbourg, le 16 septembre 1963. (page 147)

La loi du 6 mars 1968 porte approbation du Protocole N° 5 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, modifiant les articles 22 et 40 de la Convention, signé à Strasbourg le 20 janvier 1966. (page 150)

Un règlement grand-ducal du 6 mars 1968 relatif à l'exécution du règlement N° 160/66 du Conseil de la Communauté Economique Européenne du 26 octobre 1966 porte instauration d'un régime d'échanges

pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles. (page 155)

Un règlement ministériel du 7 mars 1968 détermine les catégories de personnes qui pourront bénéficier de l'autorisation de munir leurs véhicules automobiles de plaques portant les lettres latines CD. (page 156)

*

Ministère de la Famille, de la Jeunesse et de la Solidarité Sociale.

Un règlement grand-ducal du 7 mars 1968 fixe les conditions et modalités de la participation du Fonds national de solidarité à l'assurance-maladie des bénéficiaires d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie affiliés aux caisses de maladie non-régies par le Code des assurances sociales. (page 157)

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement ministériel du 4 mars 1968 porte interdiction de la pêche dans une partie de la Syre. (page 132)

Un règlement ministériel du 13 mars 1968 porte réouverture de la chasse. (page 165)

Un règlement grand-ducal du 18 mars 1968 porte réforme de la législation sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (page 178)

Un règlement ministériel du 23 mars 1968 autorise l'utilisation temporaire des chiens d'arrêt. (page 181)

*

Ministère de la Justice.

Un règlement grand-ducal du 20 février 1968 modifie l'arrêté grand-ducal du 18 août 1951 ayant pour objet de déterminer le nombre et la résidence des notaires. (page 125)

Un règlement ministériel du 29 février 1968 fixe le droit de timbre des certificats de nationalité. (page 132)

*

Ministère de la Santé Publique.

La loi du 20 février 1968 a pour objet le contrôle des pesticides et des produits phytopharmaceutiques. (page 123)

Un règlement ministériel du 12 mars 1968 établit la liste des substances considérées comme engendrant la toxicomanie. (page 162)

*

Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

Un règlement grand-ducal du 14 mars 1968 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (page 165)

Un règlement grand-ducal du 19 mars 1968 modifie le règlement sur les pensions des agents de la Société Nationale des chemins de fer luxembourgeois. (page 168)

*

Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines.

Un règlement grand-ducal du 22 février 1968 fixe les droits à pension des employés visés à l'article 17 alinéa 2 de la loi du 16 décembre 1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (page 126)

Un règlement grand-ducal du 22 février 1968 modifie et complète le règlement grand-ducal du 12 mars 1966 ayant pour objet l'application de l'article 210 du code des assurances sociales à certains chauffeurs professionnels. (page 127)

Un règlement grand-ducal du 6 mars 1968 a pour objet les attributions et le fonctionnement d'un Institut de Sécurité du Travail. (page 154)

Un règlement grand-ducal du 14 mars 1968 exécute l'article 39 alinéa 2b) de la loi du 16 décembre 1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (page 177)

*

Ministère du Trésor.

La loi du 20 février 1968 autorise la vente de gré à gré de deux maisons sis commune de Medernach. (page 122)

La loi du 20 février 1968 autorise l'aliénation du bâtiment de la gendarmerie à Perlé. (page 122)

Un règlement grand-ducal du 20 février 1968 revise les montants fixés par la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers. (page 125)

La loi du 6 mars 1968 autorise l'aliénation de deux parcelles domaniales sises à Esch-sur-Alzette. (page 152)

La loi du 6 mars 1968 autorise l'aliénation des terrains ayant constitué la plate-forme de la ligne de chemins de fer désaffectée de Diekirch à Vianden. (page 153)

Un règlement grand-ducal du 14 mars 1968 concerne l'institution et le fonctionnement du comité d'acquisition prévu par l'article 6 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes. (page 158)

Mémorial

(mois d'avril)

Ministère d'Etat.

La loi du 30 mars 1968 a pour objet de modifier certains délais inscrits aux articles 7, 30, 41 et 42 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, telle que cette loi a été modifiée dans la suite. (page 223)

Un règlement grand-ducal du 30 mars 1968 a pour objet de modifier certains délais inscrits aux articles 22, 49, 59, 60, 63, 71 et 72 de l'arrêté grand-ducal du 21 décembre 1936 portant règlement sur la comptabilité de l'Etat, tel que cet arrêté a été modifié dans la suite. (page 224)

Un règlement grand-ducal du 20 mars 1968 fixe le statut financier des missions diplomatiques à l'étranger. (page 232)

La loi du 8 avril 1968 porte habilitation pour le Grand-Duc de régler certaines matières. (page 245)

Un règlement gouvernemental du 25 mars 1968 fixe les clauses et conditions générales d'adjudication des travaux et fournitures. (page 250)

*

Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes.

Un règlement grand-ducal du 20 mars 1968 concerne la publicité. (page 221)

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 14 mars 1968 porte approbation de : — la Convention portant loi uniforme sur les chèques (avec Protocole et Annexes), sous réserve des modifications et additions à déterminer par la loi conformément à l'Annexe II de la Convention; — la Convention destinée à régler certains conflits de lois en matière de chèques (avec Protocole); — la Convention relative au droit de timbre en matière de chèques (avec Protocole); — l'Acte final; — signés à Genève le 19 mars 1931. (page 266)

La loi du 14 mars 1968 porte approbation : — de la Convention internationale des télécommunications, signée à Montreux, le 12 novembre 1965, ainsi que de ses annexes; — du Protocole final à la Convention internationale des télécommunications, signé à Montreux, le 12 novembre 1965; — des Protocoles additionnels, I, II et III à la Convention internationale

des télécommunications, signés à Montreux, le 12 novembre 1965, ainsi que du Protocole additionnel IV, signé à Montreux, le 21 octobre 1965; — du Protocole additionnel facultatif à la Convention internationale des télécommunications, concernant le Règlement obligatoire des différends, signé à Montreux, le 12 novembre 1965. (page 306)

*

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Un règlement ministériel du 20 février 1968 remplace le règlement ministériel du 31 janvier 1967, fixant les prix unitaires moyens pour différentes catégories de machines et de matériel agricoles figurant à l'annexe A du règlement grand-ducal du 18 février 1966 fixant les critères et conditions applicables aux aides financières prévues à la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965. (page 227)

Un règlement grand-ducal du 11 avril 1968 concerne l'exécution du projet de remembrement envisagé dans la localité de Wormeldange. (page 299)

La loi du 8 avril 1968 porte modification de l'article 2, alinéa 3 de la loi du 29 juillet 1957 concernant l'assurance-maladie des professions indépendantes et de l'article 2 de la loi du 13 mars 1962 portant création d'une caisse de maladie agricole. (page 396)

*

Ministère des Classes Moyennes.

Un arrêté grand-ducal du 14 mars 1968 homologue une modification de l'article 46 des statuts de la caisse de pension des artisans. (page 194)

Un arrêté grand-ducal du 14 mars 1968 homologue une modification de l'article 46 des statuts de la caisse de pension des commerçants et industriels. (page 194)

*

Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie.

Un règlement ministériel du 23 mars 1968 prescrit un recensement de l'agriculture en 1968. (page 221)

Un règlement grand-ducal du 11 avril 1968 fixe le prix de vente maximum aux consommateurs pour les briquettes de lignite. (page 298)

*

Ministère de la Famille, de la Jeunesse et de la Solidarité Sociale.

La loi du 8 avril 1968 porte réorganisation de l'administration de l'Hospice du Rham. (page 290)

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement grand-ducal du 18 mars 1968 a pour objet de fixer les conditions et les programmes

des examens d'admission définitive et de promotion aux fonctions du secteur administratif des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. (page 286)

Un règlement grand-ducal du 4 avril 1968 porte modification du règlement d'administration publique du 14 avril 1947 pris en exécution des articles 4 et 55 de la loi lu 21 mars 1947 sur la pêche. (page 298)

*

Ministère de la Justice.

La loi du 1^{er} avril 1968 a trait aux mentions marginales des actes de l'état civil. (page 254)

La loi du 1^{er} avril 1968 a pour objet de supprimer la réglementation officielle de la prostitution et de renforcer la lutte contre la prostitution et le proxénétisme. (page 255)

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 19 mars 1968 concerne certaines substances hallucinogènes. (page 229)

Un règlement ministériel du 8 avril 1968 porte modification du règlement ministériel du 17 octobre 1966 fixant le tarif des médicaments modifié par les règlements ministériels des 7 avril 1967 et 27 novembre 1967.

*

Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

Un règlement ministériel du 2 avril 1968 concerne l'indemnité à allouer en cas de décès d'un agent ou d'un bénéficiaire de pension de la Société Nationale des chemins de fer luxembourgeois. (page 244)

Un règlement grand-ducal du 8 avril 1968 a pour objet de modifier temporairement le nombre des emplois des fonctions de commis technique à l'aéroport de Luxembourg. (page 294)

*

Ministère des Travaux Publics.

La loi du 1^{er} avril 1968 autorise le Gouvernement à faire procéder à l'agrandissement de l'Ecole des Arts et Métiers à Luxembourg. (page 258)

La loi du 1^{er} avril 1968 autorise le Gouvernement à faire procéder à la construction, l'équipement et l'ameublement d'un Centre de Logopédie à Luxembourg, y compris l'aménagement des alentours. (page 259)

La loi du 1^{er} avril 1968 autorise le Gouvernement à faire procéder à la construction, l'équipement et l'ameublement d'un lycée sur le territoire de la Ville de Luxembourg, y compris l'aménagement des alentours. (259)

*

Ministère du Trésor.

Un règlement grand-ducal du 27 mars 1968 concerne l'importation de l'alcool méthylique. (page 223)

La loi du 8 avril 1968 porte création d'un quatrième bureau de recette de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg. (page 264)

La loi du 10 avril 1968 autorise l'aliénation de l'immeuble sis à Luxembourg, 2, Place de Metz. (page 295)

Un règlement grand-ducal du 10 avril 1968 modifie la loi du 21 mai 1964 concernant la réorganisation de l'administration des douanes. (page 295)

Un règlement grand-ducal du 23 avril 1968 modifie le régime de la taxe d'importation et de l'impôt sur le chiffre d'affaires des combustibles minéraux solides. (page 399)

Chambre des Députés

(mois de mars)

5 mars : 38^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi ayant pour objet la construction, l'équipement et l'ameublement d'un Centre de Logopédie à Luxembourg, y compris l'aménagement des alentours (N^o 1281). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

6 mars : 39^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet la construction, l'équipement et l'ameublement d'un lycée sur le territoire de la ville de Luxembourg, y compris l'aménagement des alentours (N^o 1283). Rapport de la commission de l'urbanisation, des bâtiments et des travaux publics. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Déclaration de M. le Ministre de la Force Armée sur l'état de la réforme militaire.

Réunion de la Commission des Bâtiments, de l'Urbanisation et des Travaux Publics.

7 mars : 40^e séance publique. — Question d'ordre du jour. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Déclaration gouvernementale sur l'état actuel de la réforme militaire.

12 mars : 41^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant création d'un quatrième bureau de recette de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg (N^o 1256). Rapport de la commission spéciale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet de supprimer la réglementation officielle de la prostitution et de renforcer la lutte contre la prostitution et le proxénétisme (N^o 1150). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

nel. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières (N^o 1293). Rapport de la commission spéciale.

Réunion de la Commission de l'Enseignement. — Réunion de la Commission des Pétitions.

13 mars : 42^e séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Vote sur une mention déposée lors de la discussion de la déclaration du gouvernement sur l'état actuel de la réforme militaire. — Projet de loi portant réorganisation de l'hospice du Rhain (N^o 1237). Rapport de la commission spéciale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet l'agrandissement de l'Ecole des Arts et Métiers à Luxembourg (N^o 1282). Rapport de la commission des bâtiments, de l'urbanisation et des travaux publics. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Questions posées au Gouvernement (suite). — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières (N^o 1293). Discussion générale. Lecture et vote des articles.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

14 mars : 43^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières (N^o 1293). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Vote sur une motion. — Projet de loi portant modification de l'article 2, al. 3 de la loi du 29 juillet 1957 concernant l'assurance maladie des professions indépendantes et l'article 2 de la loi du 13 mars 1962 portant création d'une caisse de maladie agricole (N^o 1265). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi relatif aux mentions marginales des actes de l'état civil (N^o 1217). Seconde lecture. Rapport de la commission spé-

ciale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote.

18 mars : Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission de l'Enseignement.

19 mars : 44^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Dépôt par le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines, du premier tome du Code sur la Sécurité Sociale. — Analyse des pièces. — Question d'ordre du jour. — Projet de loi concernant le contrôle des entreprises d'assurances (N^o 1008). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat.

Réunion de la Commission de l'Enseignement.

20 mars : 45^e séance publique. — Projet de loi autorisant l'aliénation de l'immeuble sis à Luxembourg, 2, Place de Metz (N^o 1287). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Déclaration gouvernementale sur le programme de constructions scolaires.

Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Bâtiments, de l'Urbanisation et des Travaux Publics.

21 mars : 46^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Questions posées au Gouvernement. — Question à l'ordre du jour. — Discussion de la déclaration gouvernementale relative aux rentes sociales.

Réunion de la Commission Agricole.

22 mars : Réunion de la Commission de l'Enseignement.

26 mars : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

27 mars : Réunion de la Commission de l'Enseignement. — Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission des Comptes.

28 mars : 47^e séance publique. — Eloge funèbre pour feu M. le député Nicolas Welter. — Organisation des travaux parlementaires. — Déclaration gouvernementale relative aux rentes sociales. Réponse du Gouvernement aux interventions des députés. Vote sur les motions. — Projet de loi ayant pour objet de modifier certains délais inscrits aux art. 7, 30, 41 et 42 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat telle que cette loi a été modifiée dans la suite (N^o 1296). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission du Travail.

Chambre des Députés

(mois d'avril)

1^{er} avril : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

2 avril : 48^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant création d'un Centre de logopédie et de Services audiométrique et orthophonique (N^o 1258). Rapport de la commission de l'enseignement. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant réforme de l'enseignement titre VI : de l'enseignement secondaire (N^o 920). Rapport de la commission de l'enseignement. Discussion générale.

Réunion de la Commission de l'Enseignement.

3 avril : 49^e séance publique. — Projet de loi portant réforme de l'enseignement secondaire (N^o 920). Continuation de la discussion générale.

Réunion de la Commission des Bâtiments avec une Délégation du Parlement Européen. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

4 avril : 50^e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant réforme de l'enseignement secondaire (N^o 920). Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion du Bureau de la Chambre des Députés.

5 avril : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

10 avril : Réunion de la Commission des Traitements.

23 avril : 51^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Analyse des pièces. — Interpellation de l'hon. M. Useldinger concernant les démarches que le Gouvernement entend faire pour favoriser les négociations de paix entre la République démocratique du Vietnam, le Front National de Libération du Sud-Vietnam et les Etats-Unis. — Analyse des pièces (suite). —

Questions posées au Gouvernement. — Interpellation de l'hon. M. Tix sur les traitements des fonctionnaires subalternes de la douane. — Projet de loi sur le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement (N° 1284). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote.

24 avril : 52^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Interpellation de l'hon. M. Useldinger sur les démarches que le Gouvernement entend faire pour favoriser les négociations de paix entre la République démocratique du Vietnam, le Front National de Libération du Sud-Vietnam et les Etats-Unis. Vote sur la motion. — Projet de loi portant approbation de la Convention européenne d'établissement signée à Paris, le 13 décembre 1955 (N° 1221). — Projet de loi portant approbation de la Convention européenne d'établissement des sociétés, en date, à Strasbourg, du 20 janvier 1966

(N° 1224). — Rapport de la commission spéciale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble de chaque projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. Projet de loi portant introduction dans la législation nationale de la loi uniforme sur les chèques (N° 1077).

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

25 avril : 53^e séance publique. — Règlement des

travaux parlementaires. — Interpellation de l'hon. M. Tix sur les traitements des fonctionnaires subalternes de la douane. Vote sur les motions. — Projet de loi portant réglementation du contrat de louage de services des ouvriers (N° 76). Rapport de la commission des affaires sociales. Discussion générale.

Réunion de la Commission des Traitements. — Réunion de la Commission du Travail. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Bâtiments.

Benelux et les Perspectives de la Politique Financière Européenne

Le 1^{er} avril 1968, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre du Trésor, a fait devant le Comité Benelux de La Haye un exposé sur le thème : « Le Benelux et les perspectives de la politique financière européenne ». Nous reproduisons ci-après le texte de l'exposé de Monsieur Pierre Werner :

Nous approchons de l'importante étape du 1^{er} juillet 1968, date à partir de laquelle les entraves douanières disparaîtront complètement dans les relations entre les six pays, où se réalisera la libre circulation des biens de l'industrie et de l'agriculture. Bien que nous soyons en avance sur les échéances du Traité, il n'en est pas moins vrai que l'édification de ce marché commun, et spécialement pour sa partie agricole, a été laborieuse, semée d'incidents et de crises. Comme l'ombre évolue avec le corps en mouvement, les phénomènes financiers collent à la réalité économique et ils se sont concrétisés au cours des années par la mise en place de règlements et d'organismes dans des secteurs spécifiques à caractère financier, tels que le FEOGA ou le F.E.D. Depuis quelques mois, et sans doute en vue de l'étape du 1^{er} juillet 1968, sous l'influence particulière aussi de facteurs mondiaux, les problèmes d'intégration financière viennent à la surface et tendent à dominer l'évolution prochaine des communautés.

En face de cette évolution il ne paraît pas inutile de commenter quelque peu la position des pays de Benelux à l'égard de l'actualité financière sur le plan des Six.

Trois ordres d'idées retiennent particulièrement l'attention : l'harmonisation fiscale, le marché des capitaux et la coopération monétaire.

1) Le Traité de Benelux, tout comme le Traité de Rome, n'aborde ces matières qu'avec beaucoup de prudence parce qu'elles touchent à des cordes particulièrement sensibles de la souveraineté nationale. C'est ainsi que le Traité de Benelux s'est révélé fort avare de dispositions expresses en matière fiscale en dehors de la réglementation des douanes et des accises. L'unification des régimes de taxes de transmission et de taxes sur le chiffre d'affaires n'était envisagée qu'à long terme. Peu de dispositions en matière d'imposition directe, si ce n'est l'article 59 du Traité qui, fort opportunément d'ailleurs, garantit aux sociétés constituées en conformité de la législation d'une haute partie contractante de ne pas être imposées dans l'autre Etat, pour leurs filiales et succursales, à une charge fiscale plus élevée que celle qui est supportée par les sociétés nationales similaires. Au moment où se multiplient les filiales et les sièges d'exploitation installés dans les pays autres que celui des sociétés mères, une telle disposition mériterait d'être reprise par les Six.

Pour ce qui est de l'harmonisation des accises et autres droits frappant la consommation les auteurs de l'Union Economique Benelux avaient de plus

larges ambitions. D'ailleurs la proximité de leurs marchés respectifs et leurs habitudes de consommation comparables tendaient à conférer à cette harmonisation une importance particulière. Le 18 février 1950 déjà, les trois Gouvernements signèrent à La Haye une convention portant unification des droits d'accises et de la rétribution des ouvrages en métaux précieux. Néanmoins, pour des raisons budgétaires notamment, la majeure partie des stipulations de cette convention n'ont pu entrer en vigueur jusqu'à ce jour. Alertés sans doute par les succès réalisés dans d'autres secteurs fiscaux par la Communauté des Six, les Gouvernements de Benelux ont repris récemment l'étude d'une unification des droits d'accises prélevés dans les trois pays. Différentes hypothèses d'unification ont été soumises aux Ministres des Finances des trois pays. Suivant qu'on s'arrête aux taux les plus bas, aux taux les plus hauts ou à des taux moyens, l'unification continue à soulever des difficultés d'ordre budgétaire ou économique chez l'un ou l'autre des partenaires. Il faut se rappeler en effet que la structure des ressources fiscales varie de pays à pays, avec une nette prédominance des impôts indirects en Belgique. Cela nous donne une idée sur les discussions qui nous attendent sur le plan des Six. Pour cette raison aussi un accord dans le cadre de Benelux constituerait une contribution non négligeable à la solution du futur problème communautaire en ramenant les positions à concilier à quatre au lieu de six.

Il faut considérer comme une grande performance de la Communauté des Six d'avoir su proposer aux partenaires un système uniforme de taxes sur la valeur ajoutée, qui se substituera à nos régimes de taxes sur le chiffre d'affaires. Les pays de Benelux ont abordé cette réforme avec une indiscutable réticence pour des motifs d'ailleurs variés, dont ceux tirés du bouleversement administratif n'étaient pas les moindres. Mais nous avons reconnu finalement les avantages du système unique qui donne les meilleures garanties pour une computation loyale des taxes à l'importation et des ristournes à l'exportation. Par ailleurs avec l'adhésion au système de la France et de l'Allemagne, nous risquons de voir s'établir des barrières unilatérales élevées avec les deux plus grands partenaires sans contrepartie pour nos exportateurs.

Dans la mesure où les directives laissent des marges d'application autonome de certaines dispositions, il serait certainement indiqué que les trois Gouvernements se concertent au sujet des mesures à envisager. Malheureusement, il n'a pas été possible de prévoir la mise en vigueur du nouveau système pour la même date. Effectivement les Pays-Bas réalisent la TVA pour le 1^{er} janvier 1969 alors que la Belgique et le Luxembourg n'en prévoient la mise en place que pour le 1^{er} janvier 1970.

Sur le plan communautaire des Six, ont été développés au cours de l'année dernière des projets d'har-

monisation fiscale régissant la circulation et les formes de rassemblement des capitaux. C'est ainsi qu'il existe une directive tendant à unifier les taxes indirectes perçues sur les rassemblements des capitaux. Il s'agit essentiellement des taxes perçues au moment de la constitution, de la prorogation d'une société de capitaux, ou en cas d'augmentation de son capital. D'un autre côté, et débordant cette fois-ci sur le domaine des impôts directs, un programme d'action a été préconisé au sujet de l'harmonisation des dispositions touchant l'imposition des dividendes ainsi que des intérêts d'obligations, le traitement fiscal des placements opérés par des intermédiaires financiers et celui des sociétés de participations, l'imposition des fusions d'entreprises et des prises de participations.

Les discussions exploratoires sur ce thème en ont démontré la complexité technique d'une part, et, d'autre part, l'impossibilité de dégager la plupart des propositions faites de l'ensemble de leur contexte financier. A cet égard deux tendances se sont manifestées, dont l'une, soutenue avec des nuances par les pays de Benelux, replace le problème dans son cadre plus général.

2) Le Gouvernement luxembourgeois estime en tout cas qu'il faut concilier l'objectif strictement fiscal, valable comme tel, avec celui d'une large inter-pénétration financière entre les Six, de l'édification d'un marché des capitaux européen favorisant les échanges financiers avec les pays tiers, à telle enseigne que se constitue un réseau de relations financières correspondant au poids économique de la Communauté. Nous estimons aussi qu'il faut réduire par toutes les formules possibles les doubles impositions qui frappent les investissements et les revenus dans une communauté multinationale, et à cet égard une plus large confrontation des procédés utilisés dans les différents pays s'impose. Je regrette que certains commentaires récents de la presse internationale méconnaissent la véritable portée de certaines objections du Grand-Duché, quant à l'application non-discriminée de règles uniformes, notamment aux sociétés de participations dites holdings. Si celles-ci constituaient un pur procédé d'évasion fiscale, nous aurions mauvaise grâce d'en défendre le régime privilégié. Mais l'expérience a montré la valeur économique et fonctionnelle d'organismes de ce genre. Entre autres ils ont servi au cours des dernières années l'interpénétration financière de l'Europe et facilité ce qu'on peut considérer comme un premier essai de marché de capitaux européen, à savoir les émissions en euro-devises. Certaines expériences valent d'être considérées comme définitivement acquises.

En effet, on ne peut pas se dissimuler que, d'une façon générale, les marchés de capitaux des différents pays restent fort compartimentés, des espèces de classes gardées, et que la libre circulation des capitaux ne se réalise que lentement. Le Traité de Benelux a traité cette matière dans une formule lapidaire en déclarant exempter la circulation des capitaux « de toutes prohibitions ou entraves ». Un protocole spécial du 8 juillet 1954 explicite la portée de cette liberté notamment au regard de certaines

règles découlant de la législation sur le change et les émissions de valeurs mobilières. Certaines limitations subsistent cependant. Les trois pays de Benelux ne devraient pas hésiter à souscrire aux exigences du chapitre 4 du Traité de Rome qui impose la suppression progressive des restrictions entre les Etats Membres, non pas sans égards aucuns pour les particularités de chaque législation, mais « dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun ». Pour ce qui est des relations avec les pays tiers, le Traité de Rome enjoint aux partenaires d'atteindre « le plus haut degré de libération possible ». La communauté entend donc s'ouvrir largement au monde extérieur.

Pour la mise en œuvre de l'article 67, le Conseil a déjà arrêté, sur proposition de la Commission, en 1960 et 1962, deux directives visant notamment l'élimination des restrictions de change. Une troisième directive prescrit l'accès non discriminatoire aux marchés nationaux des émissions de valeurs mobilières. L'admission d'émetteurs étrangers sur les marchés nationaux soulève, il est vrai, des problèmes de politique générale, mais consacrerait en définitive le principe de non-discrimination à l'égard des investisseurs et des épargnants. En effet, ceux-ci doivent être placés dans des conditions comparables sinon égales pour tout le territoire de la Communauté.

Les difficultés que rencontre cette directive prouve une fois de plus que l'économie financière est un tout et que les progrès d'harmonisation et d'unification doivent se développer parallèlement dans les différents secteurs financiers. Tout cela suppose que la Communauté définisse, avec une vue réaliste, les objectifs globaux que doit poursuivre sa politique financière. Celle-ci ne pourra ignorer ni les impératifs d'une politique du crédit, ni les flux et reflux de capitaux entre la Communauté et les pays tiers, ni enfin les exigences d'une politique monétaire commune. L'actualité m'impose d'insister sur celle-ci.

3) La dévaluation de la livre sterling et les récents troubles sur le marché de l'or ont entraîné une abondante littérature sur la réforme du système monétaire international, d'une part, sur la position et les possibilités d'une action concertée des Six dans ce domaine, d'autre part.

Toutefois le réveil de l'intérêt pour l'intégration monétaire se fonde aussi sur des développements et des considérations antérieurs à la crise récente. C'est ainsi que la définition de la politique agricole commune avait déjà entraîné un état de choses tel que toute modification non concertée de la parité d'une des monnaies nationales des six pays mettrait en cause l'équilibre général des concessions faites par les partenaires. En rapport avec cet état de choses, un groupe d'études de la Commission est chargé de s'accorder sur une définition de la monnaie de compte dans laquelle devraient se libeller définitivement les prix des produits agricoles. Une solidarité assez spontanée s'est dégagée aussi, au moins pour les positions fondamentales, en faveur d'une attitude commune des Six à propos de la création de nouveaux tirages spéciaux sur le Fonds Monétaire International ainsi que sur les modifications à apporter aux statuts de ce Fonds.

Enfin, ceux qui envisagent avec réalisme les chances et les conditions de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun savent que l'on ne saurait éluder à ce propos l'examen du rôle des monnaies nationales dans une communauté économique et la confrontation de leur rôle avec celui d'une monnaie de réserve. La Commission de Bruxelles l'a bien souligné dans son mémorandum sur l'adhésion de la Grande-Bretagne. En ce sens une adhésion effective de la Grande-Bretagne accélérerait certainement le processus d'intégration dans le domaine monétaire tout en permettant à la Communauté de prendre toute la mesure de son potentiel financier.

D'aucuns parlent d'une chance de l'Europe qu'elle regretterait plus tard de ne pas saisir en ce moment de recherches et de troubles. Aussi voyons-nous se multiplier les appels à la solidarité et à l'initiative dans un domaine au sujet duquel les dispositions du Traité de Rome sont marquées par la prudence et la réserve.

L'opinion persiste aussi dans beaucoup de milieux que toute tentative d'unification monétaire est condamnée sans la réalisation d'une effective union politique.

Certes, l'autonomie monétaire reste un des attributs les plus jalousement gardés de la souveraineté nationale. Mais il en est de même du droit d'imposer les citoyens et l'autonomie fiscale me paraît au moins aussi importante pour la consistance d'un Etat.

Dans l'un et l'autre cas, nous sommes néanmoins appelés à développer des politiques communautaires, tout d'abord dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'union économique, mais aussi pour l'accomplissement des tâches qui requièrent un potentiel supérieur à celui des nations individuelles.

Dans un discours que j'ai prononcé à Saarbrücken en janvier dernier, j'ai fait la tentative d'une approche du problème monétaire en proposant un plan d'action. Je me suis fondé essentiellement sur les nécessités qui se dégagent de l'état du développement actuel de l'union économique comme aussi de la situation internationale. Celle-ci commande entre autres que la Communauté européenne développe un véritable marché des capitaux.

Or, celui-ci ne va pas sans que la politique monétaire commune ne se fixe quelques objectifs plus définis et contraignants que ce qui découle en termes clairs du Traité.

Mes propositions tiennent dans les points suivants :

- 1° Définition des opérations d'ordre monétaire qui ne pourraient être entreprises par les Etats membres sans consultation préalable de leurs partenaires.
- 2° Mise au point de la définition de l'unité de compte européenne prévue dans le Traité de certains règlements.
- 3° Engagement des Etats membres de maintenir des relations fixes entre leurs monnaies nationales.
- 4° Concertation plus poussée de la politique à suivre dans les institutions monétaires internationales et notamment au Fonds Monétaire International.
- 4° Fixation de l'étendue des obligations assumées par chaque pays en matière de concours mutuels prévus par les articles 108 et 109 du Traité et création d'un fonds européen de coopération monétaire.

Quelle est la position de Benelux dans le cadre de cette évolution ?

Eh bien, les protagonistes de Benelux n'ont pas reculé devant des engagements précis en matière monétaire, notamment pour ce que est de la fixité des cours de change. A l'origine de notre union économique se trouve un simple accord monétaire conclu par les Gouvernements en exil, le 21 octobre 1943. Plus tard, les trois Etats se sont engagés, par l'article 12 du Traité Benelux, à ne procéder à des modifications de change que d'un commun accord. Sur ce point notre Traité reste encore en avance sur le Traité de Rome.

Il me semble que notre intérêt commun est de voir garantir la stabilité dans les relations financières entre les Etats membres, ce qui suppose des engagements comparables à ceux pris dans le cadre de Benelux. Mais ils nous faut aussi doter la Communauté de réglementations et d'institutions propres à lui faire assumer les tâches financières correspondant à son potentiel économique.

Je connais fort bien les obstacles politiques et techniques qu'une action dans ce domaine aura à surmonter. Aussi peut-on retrancher ou ajouter aux idées que j'ai développées. Ce que je voudrais surtout, c'est qu'il y eût une prise de conscience, une ouverture dans une direction susceptible de donner un nouvel élan à l'idée européenne.

J'espère qu'il sera donné aux Gouvernements de Benelux de jouer un rôle constructif dans la phase qui s'annonce en proposant à la coopération monétaire des Six des objectifs raisonnables dans le sens de nos traditions de discipline monétaire et de liberté des échanges.

La Visite Officielle à Londres du Président du Gouvernement et du Ministre des Affaires Étrangères

Les 11 et 12 mars 1968, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères, firent une visite officielle à Londres, au cours de laquelle ils eurent des entretiens avec le Premier Ministre britannique, Monsieur Harold Wilson, le Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur George Brown et le Chancelier de l'Echiquier, Monsieur Roy Jenkins.

Les pourparlers entre les représentants du Gouvernement britannique et du Gouvernement luxembourgeois débutèrent le 11 mars à Londres par un entretien entre le Premier Ministre britannique, M. Harold Wilson, et le Ministre d'Etat, M. Pierre Werner, au siège de la Présidence du Conseil, 10 Downing Street.

A la même heure le Ministre britannique des Affaires Etrangères, M. George Brown, recevait le Ministre des Affaires Etrangères, M. Pierre Grégoire, au Foreign Office.

Les Ministres eurent ensuite une réunion commune au 10, Downing Street qui a été suivie d'un déjeuner offert par le Gouvernement britannique.

Au cours de cette première rencontre, les hommes d'Etat britannique et luxembourgeois ont traité essentiellement les problèmes européens. Ils firent le point de la situation telle qu'elle se présente au regard de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne, après la dernière réunion du Conseil des Ministres des Communautés Européennes qui s'était tenue à Bruxelles, le 9 mars 1968.

Les toastes qui furent prononcés au cours du déjeuner ont donné l'occasion aux deux Premiers Ministres de souligner l'utilité des conversations entre les deux Gouvernements à un moment où se dégagent de grandes options pour la forme que prendra la coopération européenne dans les prochaines années.

Au cours de l'après-midi, les entretiens des Ministres des Affaires Etrangères se sont poursuivis au Foreign Office. De son côté, le Ministre d'Etat, M. Pierre Werner, en sa qualité de Ministre du Trésor, rendit visite au Chancelier de l'Echiquier, M. Roy Jenkins. A cette occasion furent évoqués les problèmes monétaires internationaux et les problèmes économiques et financiers qui préoccupent les deux Gouvernements.

Le Ministre d'Etat a constaté à cette occasion avec satisfaction que diverses entreprises britanniques se sont installées à Luxembourg dans le cadre des efforts de diversification de l'économie luxembourgeoise et a manifesté l'intention de considérer favorablement d'autres projets d'investissement britanniques.

La visite officielle à Londres des représentants du Gouvernement luxembourgeois auprès du Gouvernement britannique fut poursuivie le 12 mars 1968 par une réunion de travail tenue dans le bureau du Premier Ministre M. Harold Wilson, en présence des deux délégations.

Les deux délégations firent le point de leurs attitudes à l'égard des grands problèmes actuels de politique étrangère, et tout particulièrement de la coopération et de l'intégration européenne.

Ils ont considéré à cette occasion qu'il convenait d'attendre l'avis que la Commission européenne avait été chargée de présenter sur la base des documents soumis au Conseil pour la réunion que devait se tenir à Luxembourg le 5 avril et qui aurait pu contenir des indications utiles pour la poursuite des débats sur l'élargissement des Communautés.

A l'issue des entretiens au 10, Downing Street, le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Madame Pierre Werner, ainsi que le Ministre des Affaires Etrangères et Madame Pierre Grégoire, furent reçus en audience au Palais de Buckingham par Sa Majesté la Reine.

Le 12 mars, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, offrit un déjeuner auquel prirent part le Premier Ministre britannique, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre d'Etat pour les Affaires Européennes, le Chancelier de l'Echiquier et de nombreuses personnalités britanniques de la vie politique et économique.

En fin d'après-midi, le Président du Gouvernement luxembourgeois et le Ministre des Affaires Etrangères donnèrent une conférence de presse à l'Ambassade du Luxembourg à Londres.

La visite officielle à Londres fut clôturée par une soirée de ballet au Royal Opera House, Covent Garden, suivie d'un dîner offert en l'honneur du Président du Gouvernement luxembourgeois et du Ministre des Affaires Etrangères par le Rt. Hon. Lord Chalfont, Ministre d'Etat britannique chargé des Affaires Européennes.

Le Président du Gouvernement et le Ministre des Affaires Etrangères, accompagnés de leurs épouses, quittèrent Londres par avion le 13 mars pour retourner à Luxembourg. Ils furent salués à leur départ, tout comme à leur arrivée à Londres, le 10 mars par le Rt. Hon. Lord Chalfont, Ministre d'Etat chargé des Affaires Européennes et Lady Chalfont, et par l'Ambassadeur du Luxembourg à Londres et Madame André Clasen.

Le Luxembourg, Terre de Travail, de Progrès Technique et de Paix Intérieure

Dans son édition du 6 avril 1968, le journal LE SOIR de Bruxelles a publié le texte d'une interview de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, sous le titre « Le Luxembourg, terre de travail, de progrès technique et de paix intérieure ».

Nous reproduisons ci-après le texte de cette interview et les commentaires de M. Georges Detaille, du journal « Le Soir » :

Poétiquement défini comme un jardin situé au carrefour des nations et des races, le grand-duché de Luxembourg occupe un territoire de trois cent mille hectares où vivent, travaillent et prospèrent 334 790 habitants, au dernier recensement.

Ce charmant petit pays allie une puissance économique appréciable à un rôle politique international dans le contexte européen. Toujours attentif à appliquer le progrès et les innovations de la technique contemporaine à ses industries, il occupe la septième place parmi les producteurs d'acier de notre continent; son agriculture est prospère, son vignoble réputé, ses sites idylliques visités par le grand tourisme.

La ville de Luxembourg s'enorgueillit d'avoir accueilli le siège de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le gouvernement grand-ducal a participé à la fondation du Marché commun; il figure à part entière comme membre de l'O.N.U. et de l'O.T.A.N.

Au cours de leur histoire mouvementée, les Luxembourgeois — qui ont fêté en 1963 le millénaire de la fondation du duché — ont su rester indépendants farouchement attachés à leurs coutumes et à leur haut idéal de liberté. On loue leur solide bon sens et leur attachement à la démocratie.

Cet aimable pays de transition a été gouverné par des hommes d'Etat éminents : MM. Emile Reuter, Pierre Dupong, Pierre Frieden, Joseph Bech, qui a battu tous les records de longévité ministérielle, et tant d'autres encore, parmi des diplomates de grande classe, des industriels et des économistes d'avant-garde.

Aujourd'hui, le gouvernement du grand-duc Jean est présidé par M. Pierre Werner, qui détient le porte-feuille des Finances depuis 1953, et qui, en mars 1959, a été élevé à la haute dignité de ministre d'Etat et de président du gouvernement.

M. Werner allie le génie de l'organisation à une connaissance approfondie des grands problèmes financiers de notre époque.

Au cours d'une conversation à bâtons rompus, ce distingué interlocuteur a bien voulu nous exposer, en une synthèse précise et réaliste, les principaux aspects de la situation de son pays en ces premiers jours du printemps 1968.

Le problème de l'emploi

Ce problème est préoccupant, non seulement pour le gouvernement auquel j'ai l'honneur de présider, mais aussi pour l'opinion publique d'ici, nous dit M. Werner en guise d'introduction. Il s'agit d'assurer l'avenir économique du Grand-Duché en fonction des reconversions industrielles actuellement en cours sur le territoire national et dans le cadre européen.

Après une longue accalmie, le problème de l'emploi est posé chez nous. Certes, le spectre du chômage n'est pas encore à redouter dans nos entreprises, mais les jeunes gens, diplômés de nos écoles, éprouvent de plus en plus de difficultés à obtenir une occupation conforme à leur formation et à leurs aptitudes professionnelles. Le mal n'est pas alarmant, répétons-le, mais cette menace ne peut être négligée.

En matière industrielle, la sidérurgie constitue toujours l'épine dorsale de l'économie grand-ducale et les grosses unités de production métallurgique ont tendance à se concentrer davantage. C'est le cas pour l'Arbed qui a absorbé les hauts fourneaux et les aciéries de Differdange (Hadir). Ce phénomène de concentration, conforme aux impératifs du Marché commun, implique un effort de modernisation et d'automatisation très poussée dans cette industrie-clé préoccupée de garder sa prépondérance. Mais la mécanisation à outrance se solde finalement au détriment du volume de la main-d'œuvre : l'automatisation simplifiant les tâches et libérant des travailleurs.

Conscients de cette menace, enchaîne M. Pierre Werner, nous sommes très attentifs aux moyens à mettre en œuvre pour assurer le reclassement éventuel de certains de nos travailleurs qui pourraient être victimes de la marche inéluctable et irrésistible du progrès.

Aussi la formation professionnelle adaptée aux besoins actuels de nos entreprises figure en première place dans les projets de réorganisation des réseaux d'enseignement résultant de la prolongation de la scolarité, c'est-à-dire en raison de la fréquentation effective des écoles.

Diversifier les industries

Il nous faut diversifier nos industries. Nous nous y employons depuis 1960, poursuit M. Werner. Des résultats appréciables sont déjà acquis par l'implantation d'industries nouvelles qui ont procuré jusqu'à présent au moins 4 000 emplois nouveaux à nos travailleurs. C'est le cas pour d'importantes unités de fabrication de pneumatiques, de nylon, d'isolants électroniques, etc. Ce mouvement doit être amplifié et le gouvernement s'y attache résolument. La politique d'expansion économique et le renforcement de nos structures industrielles poursuit d'ailleurs plusieurs objectifs précis : diversifier la production na-

tionale, favoriser les investissements productifs, instaurer des liens de cohérence et de complémentarité entre les unités de production, permettre aux entreprises existantes de se développer, de se réorienter au besoin, et de devenir plus compétitives, préférer l'installation d'entreprises de finissage hautement techniques et spécialisées à valeur ajoutée élevée, et, enfin, encourager la rationalisation des industries et l'amélioration des fabrications.

Une loi-cadre d'expansion économique offre des conditions avantageuses aux industries et aux investisseurs désireux de s'orienter dans cette voie.

Parallèlement, les milieux intéressés prévoient des investissements de l'ordre d'un milliard de francs affectés à l'amélioration des exploitations agricoles et de leur outillage, ainsi qu'à l'équipement d'entreprises spécialisées dans la fabrication de conserves de viandes, de fruits, de produits laitiers et maraîchers, etc., ce qui postule une meilleure sélection et une amélioration de la qualité au profit de la rentabilité.

L'adaptation de l'économie agricole nationale au Marché commun sera également favorisée, entre autres par une réforme du droit successoral accordant l'attribution préférentielle de l'exploitation familiale à un cohéritier et les terres cultivables en fonction de leur rendement.

Cependant, souligne M. Werner, cette adaptation progressive a entraîné la suppression de subsides destinés à maintenir l'équilibre des prix avec le risque d'une diminution du pouvoir d'achat des consommateurs. Celle-ci est compensée, il est vrai, par la progression des barèmes de salaires, de traitements et de pensions, selon le jeu de l'échelle mobile dont le processus est généralement suivi aujourd'hui.

Finances et travaux

Autre baromètre de la santé du pays : la situation financière. Celle-ci reste assez bonne, souligne le grand argentier du Luxembourg. Cependant, le ralentissement des rentrées fiscales dû au fléchissement de la conjoncture sidérurgique a provoqué un accroissement de la dette publique qui reste cependant très supportable avec la charge moyenne d'environ 32 000 francs par tête d'habitant.

Si la dette s'est trouvée momentanément accélérée, précise M. Werner, ce fut pour satisfaire à des investissements urgents et immédiatement rentables dont l'aménagement du quartier résidentiel du Kirchberg, l'équipement du port fluvial de Mertert sur la Moselle canalisée, et d'autres réalisations spectaculaires qui se sont révélées profitables pour l'ensemble de notre économie.

Fait symptomatique et encourageant, la balance commerciale luxembourgeoise est redevenue favorable.

Des crédits considérables seront consacrés à de grands travaux publics au cours des prochaines années. Le réseau routier du Grand-Duché sera modernisé dans son ensemble en même temps qu'un « ring » sera construit autour de la ville de Luxembourg en liaison directe avec des autoroutes rapides

en direction d'Arlon, de Thionville, du bassin fluvial de la Moselle, des grands axes routiers allemands et aussi de Mersch, ce qui facilitera l'écoulement du trafic vers la région de l'Eifel et du pays de Liège.

Une aérogare moderne sera à ériger, et les pistes seront adaptées pour recevoir les « Jets » à l'aérodrome de Findel, tandis que des plans d'infrastructure sont établis en vue de parfaire l'aménagement et l'utilisation des barrages de Vianden et d'Esch-le-Trou, ce dernier alimentant le sud du pays en eau potable.

L'attention des autorités et de la population luxembourgeoises a été attirée sur le développement industriel long de la Moselle canalisée. Si des activités nouvelles — non négligeables — s'y développent, il est certain que l'implantation d'industries moyennes contribuerait à accélérer favorablement l'évolution sociologique de ce nœud en pleine évolution.

La Moselle reste un secteur privilégié des Luxembourgeois profondément attachés à ses sites, à ses vins et à son tourisme. Là aussi un effort a été fait pour améliorer l'équipement hôtelier et rendre le séjour agréable aux visiteurs et aux résidents. De nouvelles initiatives seront prises pour attirer, distraire et retenir les touristes par la construction de nouveaux complexes de sports, de piscines, de terrains de camping, pris d'assaut à la bonne saison.

La collaboration internationale

La politique suivie nous permet d'envisager avec confiance l'échéance du 1^{er} juillet prochain fixée par le Marché commun, ajoute M. Werner.

Le grand-duché de Luxembourg entend être un partenaire loyal et actif à l'égard du Benelux et des communautés européennes. Sa sollicitude va naturellement aux activités politiques qui s'y déploient régulièrement ainsi qu'aux institutions dont le siège est établi dans sa capitale, particulièrement le secrétariat du Parlement européen, la Cour de justice des Communautés, la Banque européenne d'investissement, les services de statistiques et des publications, la diffusion des recherches et des travaux de l'Euratom, etc.

M. Spaak n'a-t-il pas déclaré qu'il fallait donner à Luxembourg le pivot judiciaire et le pivot financier ?

La politique d'accueil à l'égard des institutions européennes sera poursuivie tant dans le cadre actuel que dans celui des accords internationaux entre les six gouvernements à l'occasion du traité de la fusion des exécutifs, répète M. Werner.

Nous entendons apporter une contribution effective à l'Alliance atlantique et à la défense commune. Malgré la suppression du service militaire obligatoire et l'instauration d'un nouveau statut au volontariat, le Luxembourg continuera à fournir à l'O.T.A.N. une unité d'infanterie.

Dans une Europe nouvelle en pleine évolution et en pleine transformation, les gouvernements sont quotidiennement confrontés avec des tâches qui doivent décider de l'avenir de leur pays. C'est dans cette optique que les autorités luxembourgeoises orientent

les activités nationales pour les rendre plus compétitives et plus rentables.

Mais en marge des grands problèmes politiques, économiques et sociaux, elles sont appelées à résoudre des problèmes répondant aux impératifs de l'heure. C'est le cas pour le statut des sociétés commerciales, l'aménagement du territoire, l'accès à la profession, les problèmes du logement, de la santé, de la jeunesse et tant d'autres encore.

La Situation Linguistique et Culturelle au Luxembourg

Monsieur Alphonse Arend, Directeur des Affaires Culturelles et membre du Conseil international de la langue française, a fait au mois de septembre 1967 un exposé sur la situation linguistique et culturelle au Luxembourg, dans le cadre des travaux de la deuxième biennale de la langue française à Québec.

Nous reproduisons ci-après le texte de la communication de M. Alphonse Arend qui vient d'être publié dans les Pages de la SELF (Société des Écrivains Luxembourgeois de Langue Française).

« Le voyageur qui débarque à Luxembourg n'est pas long à s'apercevoir d'une particularité linguistique qui pour le moins l'étonne et le déconcerte. Ailleurs, où qu'il arrive, il rencontre un seul idiome qui règne en maître absolu. Ici, plusieurs langues, écrites et parlées, l'assaillent, dans un mélange qui au premier abord paraît empreint de la plus haute fantaisie.

Les noms des rues, les enseignes des magasins, les billets de voyage, les fiches de voyageur, les menus des restaurants sont rédigés en français. Les journaux imprimés dans le pays sont en allemand, sauf quelques articles, d'ordre culturel surtout; bon nombre d'annonces et la presque totalité des faire-part de caractère mondain sont toutefois — noblesse oblige! — en français. A l'église c'est, en règle générale, l'allemand qui prime. Or, tout autour de lui notre voyageur perçoit un langage dont il ne comprend mot, si ce n'est parfois une formule de politesse française. Mais quand il s'adresse, en français ou en allemand, à quelque passant, celui-ci répond, tant bien que mal, mais sans hésiter, dans l'une ou l'autre de ces deux langues . . .

Un tel régime des langues, comment à première vue y voir clair ?

En d'autres pays où il y a aussi bi- ou trilinguisme, les différents idiomes se juxtaposent, selon les territoires dont ils sont la langue respective. Au Luxembourg rien de tel. Les différents idiomes se superposent, selon une certaine échelle des valeurs . . .

Or, cette complexité, au fond, n'est qu'apparente. Peut-être même ne manque-t-elle pas, à la base, d'une

Les temps que nous vivons sont exigeants mais exaltants, nous dit en terminant le ministre d'État — président du gouvernement.

Dans un monde en effervescence, le grand-duché de Luxembourg s'adapte aux grands courants du monde actuel. Il apparaît comme un pays accueillant, un havre de travail, de progrès, d'harmonie, de tranquillité et de paix intérieure où la population vit sans contraintes dans un standing élevé selon les meilleures normes du progrès économique et social de notre époque contemporaine.

logique qui explique et s'explique. Et alors il apparaît que c'est probablement à tort qu'on qualifie le Luxembourg de pays bilingue ou trilingue . . .

Car à tous les échelons de la société un seul langage comme substrat est employé dans les relations orales, le luxembourgeois, dialecte franco-mosellan d'origine germanique, empreint d'influences de l'ouest et émaillé de termes empruntés au français. Ce dialecte, d'une utilité toute pratique, celle de la conversation courante, ne saurait toutefois prétendre à s'ériger en langue de culture. Dès qu'en effet le débat s'élève à des concepts abstraits ou à des sentiments plus raffinés, la carence du vocabulaire et de la syntaxe se fait tellement sentir que le recours à des emprunts d'autres langues devient nécessité impérieuse.

Aussi, ce recours à d'autres langues, en l'occurrence le français et l'allemand, est inéluctable dans les relations par écrit. Après le bref sursaut nationaliste au lendemain de la dernière guerre, le luxembourgeois en tant que langue de correspondance écrite a perdu la partie. Ni la création d'une orthographe officielle, ni les efforts des linguistes n'ont réussi à détrôner, comme moyen d'expression écrite, l'allemand qui grâce à sa parenté avec le luxembourgeois possède les faveurs des couches populaires ni le français qui, en vertu de ses qualités intrinsèques et d'une tradition séculaire, séduit les intellectuels.

Cette situation se reflète dans tous les domaines où l'emploi des langues transgresse la conversation courante. « On emploie le français dans la mesure du possible, on utilise l'allemand dans la mesure de l'indispensable, c'est-à-dire pratiquement partout où il s'agit de se faire comprendre avec certitude du public moins instruit. » (P. Pescatore.)

Selon la tradition et les usages le français passe pour la langue officielle des autorités, tandis que l'allemand est admis dans certains actes bilingues et toléré exclusivement selon les nécessités d'une compréhension de certains textes par tous les milieux du peuple. Ainsi les documents parlementaires, les projets et les textes de loi et leur publication, les actes administratifs, les actes de procédure, les plaidoiries,

les discussions judiciaires et les sentences sont rédigés et imprimés en français, mais les textes destinés à être diffusés dans le grand public sont bilingues ou en allemand, et l'usage du dialecte est de mise dans les discours où il s'agit de toucher la foule.

Cette situation linguistique de fait, qu'elle s'explique par la tradition, par des nécessités économiques et beaucoup par le désir de faire contrepoids à quelque danger de germanisation, attribuée au français une position privilégiée qui ne se défend qu'au prix d'efforts particuliers.

Aussi, dès la fin de la deuxième année primaire, le français s'ajoute-t-il comme discipline à l'enseignement général qui se donne en allemand et acquiert, avec les années et surtout dans le secondaire, une importance grandissante au point de se substituer, comme langue d'enseignement, à l'allemand, réduit à la portion congrue du cours de langue et de littérature allemandes. On arrive ainsi à la conclusion que la formation de l'intellectuel luxembourgeois complétée d'ailleurs le plus souvent aux universités françaises et belges, est essentiellement tributaire du français.

Aussi, grâce à cette formation consacrée par la tradition et par une sympathie toute naturelle, le Luxembourgeois cultivé vit pour ainsi dire dans l'orbite de la civilisation française. Suivant de très près la vie culturelle en France, il lit assidument les journaux et les périodiques français, rédige sa correspondance en français, et même pour le vulgaire il est de bon ton de se servir, si peu que ce soit, de l'idiome français. La plupart des bulletins ou des revues, s'adressant à des intellectuels, sont rédigés presque exclusivement en français. Dans les revues littéraires ou estudiantines la part du lion est réservée au français.

Cette formation linguistique, postulat ou condition de notre particularité nationale, détermine naturellement les aspects de la vie culturelle du pays.

Grâce à une situation géographique en apparence avantageuse où le monde latin et le monde germanique se touchent et interfèrent, le Luxembourg, privé par son exigüité d'une vaste culture propre, baigne, aire ouverte à tous les vents, dans les courants culturels voisins dont la connaissance des langues lui ouvre largement l'accès.

Ainsi, bénéficiaire sinon parasite de plusieurs civilisations et cultures, surtout de celles de France et d'Allemagne, les Luxembourgeois, et avec eux les étrangers résidant dans le pays, échappent au danger d'un provincialisme étriqué qui risque d'étioler l'imagination et d'ankyloser l'esprit. Car ce va-et-vient interrompu, ce brassage continu d'idées et d'inspirations diverses tient en haleine une vie culturelle dont l'intensité, mesurée à notre petitesse, ne laisse pas de surprendre. Du moins le voyageur hâtif et superficiel.

Car si la possibilité d'user de plusieurs langues de haute civilisation comme instruments de culture et véhicules de la pensée constitue un avantage incontestable, elle comporte aussi un handicap, et en quelque sorte une rançon. Faute d'un véritable enracinement spirituel, le Luxembourgeois en effet semble

condamné à une certaine stérilité créatrice due à la difficulté sinon l'impossibilité de posséder jamais à fond une langue apprise et seulement parlée à l'occasion, due encore et surtout à une prééminence de la raison critique sur l'imagination et le sentiment, résultat psychologique de notre soi-disant dualisme linguistique.

Il paraît en effet que la langue dans laquelle on pense et parle, la langue maternelle donc, est l'unique moyen d'expression littéraire qui vaille. C'est dire que seuls nos écrivains dialectaux seraient créateurs. Ils le sont en vérité, dans la mesure où leur talent anime un langage dont l'indigence ne permet cependant pas d'aller plus loin que de créer une poésie lyrique et un théâtre populaire, genres qui, s'adressant plutôt à l'ouïe, ne rebutent pas le public, effrayé par l'orthographe trop insolite du dialecte luxembourgeois.

L'écrivain de langue allemande a plus d'atouts dans son jeu. Il manie une langue proche de celle qu'il parle, et familière à tous les lecteurs. Et si son « haut-allemand » ne possède pas la pureté et la justesse d'un écrivain d'Allemagne, ses particularismes luxembourgeois, loin de déparer son écriture, lui confèrent un parfum de terroir natal qui ne manque pas de piment.

Beaucoup moins favorisé, l'écrivain de langue française, aux prises avec les finesses et les difficultés d'une langue étrangère, apprise et cultivée en territoire germanophone, s'il brille souvent comme essayiste littéraire ou scientifique, ne parvient guère à s'imposer comme créateur. A moins qu'il ne vive exclusivement dans un milieu français, soit en pays francophone soit dans un climat spirituel fermé à toute ingérence autre que la langue et la culture française. Encore ne saurait-il compter que sur un nombre fort restreint de lecteurs qui, plutôt que de seconder les efforts de leurs compatriotes, accordent leur préférence à la production littéraire de Paris.

En dépit de ces difficultés d'expression et de publication, nos écrivains de langue française continuent et maintiennent une tradition qui remonte loin et une œuvre qui appartient au domaine français. Certains de nos poètes et romanciers, forçant les portes des maisons d'édition françaises ou belges ou publiés dans le pays, ont donné à notre production littéraire un lustre dont le pays a quelque raison de tirer orgueil. Organisés dans la Société des écrivains luxembourgeois d'expression française (S.E.L.F.), ces pionniers de la culture française entendent, pour reprendre les mots de leur Président, « affirmer aux yeux de l'étranger . . . , ce qu'on ignore un peu trop de par le monde, que le Luxembourg, lui aussi, comme la Belgique, comme la Suisse, comme le Canada, est partiellement de langue française ».

Aussi n'est-ce pas le moindre des encouragements pour tous ceux qui au Luxembourg affirment et propagent la culture française que l'honneur de voir le Luxembourg appelé à cette tribune pour apporter un écho lointain des efforts que ce petit pays poursuit en vue du maintien et du développement de l'idée et de la langue françaises et cela sur le glacis d'un territoire, d'un quartier dit germanique. »

L'État actuel de la réforme militaire au Grand-Duché de Luxembourg

Le 6 mars 1968, Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de la Force Armée, a fait à la Chambre des Députés un large exposé sur l'état actuel de la réforme militaire au Grand-Duché de Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après des extraits de cet exposé concernant plus particulièrement les effectifs, l'implantation du Commandement à Luxembourg-Ville, l'entraînement, les exercices, l'instruction générale, le service d'éducation à l'Armée, et la participation luxembourgeoise aux forces A.M.F.

Le vote de la loi du 29 juin 1967 a mis un terme à un chapitre décisif de notre politique militaire tout en jetant la base d'une organisation militaire nouvelle, mieux appropriée à nos moyens.

L'exécution de cette loi a posé un ensemble de problèmes inédits dont la majeure partie a déjà pu trouver sa solution dans les délais prescrits, d'autres étant en souffrance.

Face à cette soudaine actualité politique du problème militaire, après un silence assez prolongé, je le considère de mon devoir de fournir au pays les éclaircissements nécessaires, dans un climat moral rassénéralé.

Une première occasion m'avait été offerte le 31 janvier devant la commission militaire pour exposer les progrès accomplis dans cette armée d'une conception nouvelle, à commencer par le choix de la première composition, les dégagements, la nouvelle contribution à la défense commune et certains autres problèmes d'une importance mineure.

Ce rapport, d'ailleurs consigné dans un procès-verbal de la commission des affaires militaires rendu public, ne pouvait — pour des raisons évidentes — se réclamer d'aucune prétention à l'exhaustivité.

Ainsi j'ai accepté, à la suite de ce rapport, de faire un exposé général plus approfondi sur l'état actuel de l'armée, permettant de fournir des explications supplémentaires, de discuter et de présenter sous son vrai jour les problèmes nés de cette transformation fondamentale de notre armée.

D'autre part, il me sera agréable de fournir à la Chambre des renseignements quant à notre contribution à l'OTAN, obtenus aux récentes réunions avec les représentants de SHAPE et ceux de son commandement subordonné ayant responsabilité sur les A.M.F. (allied mobile forces).

En remplaçant certains faits dans de plus exactes perspectives, je ne ferai qu'obéir au seul souci d'informer le pays avec objectivité, compréhension et confiance dans la réforme entreprise.

État actuel de la réforme

I. — Depuis le 1^{er} janvier 1968, l'armée réorganisée en vue de ses missions futures qui sont en fonction du personnel militaire et civil mis à sa dis-

position par la loi du 29 juin 1967 cherche de plus en plus sa voie normale de fonctionnement.

En vue d'une mise en place rapide de la nouvelle organisation, j'avais pris au cours du second semestre 1967 une série de mesures qui devaient contribuer largement — et d'ailleurs sans heurts — à une transformation accélérée.

Ainsi les jeunes recrues étaient formées dans un peloton à part, l'instruction de base étant celle de l'infanterie,

— l'infrastructure assez compliquée et certainement trop vaste fut ramenée au strict nécessaire, Diekirch ayant été choisi comme caserne unique,

— le commandement fut organisé et nouvellement installé à Luxembourg-Verlorenkost, à proximité du Ministère et des administrations,

— l'artillerie fut dissoute progressivement au cours des derniers mois de l'année et

— surtout le matériel excédentaire de l'armée fut vendu en vue de désencombrer les services qui étaient réduits à un minimum absolu, compte tenu de la coupure sévère en effectifs civils.

Ces mesures essentielles, à côté de nombreuses autres d'importance accessoire, facilitèrent le passage de l'ancienne armée à la nouvelle qui se fit sans hiatus, dans le respect des engagements pris vis-à-vis de nos alliés.

A partir du début de l'année, les jeunes recrues formées dans un peloton à part, ainsi que les effectifs : officiers, sous-officiers et hommes de troupe des diverses batteries de l'artillerie, furent répartis sur 3 compagnies d'infanterie, dont l'instruction individuelle avancée (I.I.A.) fut immédiatement prise en mains.

Fin avril, cette instruction individuelle dans sa seconde partie viendra à terme et sera continuée par l'instruction d'unité suivant les phases ci-après : section - peloton - compagnie - bataillon.

Des manœuvres termineront cette instruction vers octobre, permettant d'apprécier le bataillon à sa valeur opérationnelle, la réforme militaire étant alors chose accomplie après à peine 10 mois. En effet, la force territoriale sera instruite pour sa mission; le petit bataillon assigné au A.M.F. (allied mobile forces) sera prêt pour les exercices.

Les années suivantes seront mises à profit pour renouveler les unités, perfectionner leur entraînement et éliminer des déficiences mineures qui ont pu persister.

II. — Au regard de la réforme entreprise, qui progresse d'ailleurs suivant les plans établis par le commandement, 3 aspects principaux retiennent particulièrement l'attention : les effectifs; l'entraînement et les exercices; nos arrangements avec les autorités militaires.

Effectifs

Le dégageant des cadres est une réalité à partir du 1^{er} janvier 1968, le délai de 6 mois prescrit pour cette opération ayant été respecté.

A l'heure actuelle, l'armée proprement dite (c'est-à-dire sans la musique militaire) compte :

23 officiers de carrière, y compris 1 médecin et 1 médecin-dentiste; 5 officiers volontaires qui sont des candidats-officiers de carrière; 98 sous-officiers de carrière; 393 hommes de troupe et 97 civils.

L'effectif légal n'est pas atteint par rapport au personnel de cadre, alors qu'il a fallu prévoir des vacances de postes d'abord pour les candidats-officiers et candidats sous-officiers en cours de formation, ensuite pour maintenir le rajeunissement des cadres, l'armée n'ayant au cours des cinq prochaines années que quelques départs (2 officiers, 4 sous-officiers).

Le nombre des volontaires est soumis à des fluctuations constantes à la suite de leurs départs continus vers les diverses administrations de l'Etat. Les lacunes en personnel volontaire sont comblées 4 fois par an, selon les résultats du recrutement qui s'annoncent favorables.

Compte tenu de l'organisation de l'armée, le personnel est réparti comme suit : Commandement : 5 officiers, 7 sous-officiers, 3 civils.

Centre d'instruction de l'armée à Diekirch : 22 officiers instructeurs, dont 3 officiers volontaires et 3 officiers volontaires, candidats officiers de carrière, 108 sous-officiers instructeurs, dont 17 sous-officiers volontaires, 393 hommes de troupe, 94 civils.

Il reste à souligner que les officiers et sous-officiers volontaires, compris dans le nombre du personnel instructeur, quitteront leur emploi dans les premiers mois à la suite de l'échéance des contrats d'engagement ou de rengagement, ceci en application des dispositions de la loi (article 36, alinéa 7).

Une comparaison des effectifs de l'ancien Etat-Major : 24 officiers, 20 sous-officiers, 37 civils avec celui du Commandement actuel : 5 officiers, 7 sous-officiers et 3 civils, révèle que la compression des effectifs de bureau a été très sérieuse, permettant d'en induire à un travail fructueux, sans rivalités malsaines.

Un retour en arrière vers les cadres pléthoriques est désormais exclu.

Implantation du Commandement à Luxembourg-Ville

A la dissolution de l'ancien Etat-Major, la question quant au lieu à choisir pour installer le commandement s'est posée avec une urgence particulière. Il était évident que le choix du lieu devait dépendre en premier lieu du bon fonctionnement de l'armée, des frais d'installation ainsi que des frais de fonctionnement, compte tenu dans une certaine mesure des problèmes humains soulevés à une période critique de l'armée.

Après une étude du problème par les soins de l'armée et du Ministère, j'ai cru opter, à bon escient, pour l'installation à Luxembourg pour les motifs ci-après :

1) un contact direct et permanent entre le Ministre de la Force Armée et le Commandement de l'armée semble d'une importance primordiale.

2) Toutes les administrations sont installées à Luxembourg-Ville; il serait erroné d'éloigner le Commandement des administrations avec lesquelles il est tenu d'avoir des contacts suivis, ce qui est notamment le cas quant au Ministère de la Force Armée, la Protection Nationale, la Gendarmerie.

La réunion physique dans un même bâtiment du commandement de l'armée et de la Protection Nationale ne peut être que profitable dans l'évacuation rapide des affaires, sans bureaucratie dispendieuse de temps et de personnel.

3) L'éloignement du Commandement de l'armée du centre d'instruction des troupes s'impose pour des raisons autant de psychologie que de discipline, alors que la présence du Commandement de l'armée à Diekirch limiterait les responsabilités du Commandement du bataillon, outre qu'il serait accaparé de problèmes secondaires qui doivent être résolus par les échelons inférieurs.

L'argument invoqué que l'éloignement nécessite plus de personnel tombe à faux, alors qu'il s'avère, eu égard aux effectifs modestes du Commandement, qu'aucune économie de personnel n'était à escompter d'un amalgame des 2 commandements.

4) L'installation du Commandement à Luxembourg se recommandait également du point de vue humain, alors que beaucoup d'officiers et de sous-officiers habitaient Luxembourg-Ville et les environs et que l'affectation d'une partie de ceux-ci, par priorité, au commandement résolvait des problèmes de famille, autrement inextricables, voire hautement préjudiciables pour quelques-uns.

5) D'autres arguments, d'ordre secondaire, s'opposaient au transfert du Commandement à Diekirch, tel que celui de la pénurie de logements dans cette ville, etc.

C'eût été, enfin de compte, une aggravation inutile du désarroi existant parmi les militaires, sans le moindre profit quant au fonctionnement de l'armée.

Entraînement, exercices, instruction générale

Abstraction faite du commandement établi à Luxembourg-Verlorenkost, il n'y a donc plus qu'une seule caserne qui soit entretenue et où l'instruction des volontaires se poursuit depuis leur prise en charge jusqu'à la libération après 3 ans.

Quel sera le caractère de la nouvelle armée ?

Il faut d'abord, et c'est logique, que ce soit une unité militaire, bien entraînée, dont les soldats connaissent le rôle à tenir dans les forces territoriales, soit dans les A.M.F.

L'instruction étant identique pour les deux forces, du point de vue armement et tactique, il n'y aura

plus désormais gaspillage de matériel, de temps, d'instructions, encore que les compagnies pour les A.M.F. soient les mieux entraînées.

Bien que cette contribution militaire à l'OTAN soit limitée à la plus petite unité d'une armée, un bataillon léger, c'est-à-dire 2 compagnies d'infanterie, il faudra néanmoins qu'elle soit efficace, utile et répondant à un but bien défini et à des missions déterminées d'avance.

Armée de paix, en premier lieu, les dépenses pour le bataillon entier ne seront justifiées que dans le cadre des buts politiques poursuivis par le Gouvernement qui répudiera toutes les charges inutiles, tout luxe superflu, tout armement lourd et coûteux.

En cas de péril, il faudra que notre armée, renforcée le cas échéant par des réserves, puisse contribuer, en concours avec les forces territoriales du voisin, à la défense en surface du territoire, affirmant ainsi notre volonté de défense et d'indépendance.

Si de nos jours tout le monde applaudit au principe de l'éducation des adultes, aucune occasion ne pouvait paraître plus propice pour faire de ce principe une réalité. Il s'agira donc pour l'armée d'occuper raisonnablement le temps de jeunes volontaires qui ne peuvent être soumis toute une année, du premier jour de l'an jusqu'à la fin de celle-ci, à des exercices purement militaires.

Une sage alternance entre les exercices fatigants et les leçons d'enseignement général et professionnel formera le corps et l'esprit, la conscience, la volonté et l'intelligence, en préparant les volontaires au mieux à une carrière de leur choix auprès de l'Etat, des communes, des services et établissements publics.

Afin de réaliser ce but éducatif, le commandement de l'armée a mis en place un service d'éducation mieux outillé en personnel, ceci pour dispenser un enseignement plus adéquat que dans le passé aux futurs candidats pour nos administrations.

Le programme d'instruction tient compte — en vue d'un emploi judicieux du temps dans la caserne — d'une part des besoins militaires et d'autre part des besoins des administrations de l'Etat, futurs employeurs.

En conséquence, le plan suivant est appliqué :

1) instruction militaire :	± 26 semaines
2) formation générale et professionnelle :	± 8 semaines
3) manœuvres :	± 8 semaines
4) permissions :	± 4 semaines
5) gardes :	± 6 semaines
Total :	52 semaines

Pour que ce programme, où les durées sont approximatives, puisse être exécuté dans son intégralité, les préliminaires ci-après doivent être remplis : quatre appels sous les drapeaux par an; instruction individuelle de base s'étendant sur 3 mois; instruction individuelle de base accomplie dans un peloton d'école; instruction individuelle avancée et instruc-

tion d'unité terminée au bout de 26 semaines.

L'instruction des spécialistes : chauffeurs et opérateurs de transmissions pourra se faire pendant toute l'année, pour les premiers, dans un peloton école et pour les seconds, dans une unité de transmissions.

Le service d'éducation à l'armée

Au regard d'une armée composée exclusivement de volontaires, auxquels le Gouvernement a promis au terme de leur engagement une reprise dans les services de l'Etat, l'enseignement prend de toute évidence une importance particulière.

Lors des débats à propos de la loi militaire, la Chambre a insisté sur cette mission éducative de l'armée qui est d'ailleurs consacrée dans le texte des articles 13 et 14 de cette loi.

Une réorganisation de l'ancien service d'éducation s'imposait dans le sens d'une activation des cours, répartis désormais sur 3 années.

Les deux premiers cycles, chacun de la durée d'une année, sont suivis uniformément par tous les volontaires, tandis que le troisième cycle comprend des « cours de spécialisation », préparant à l'admission à telle carrière choisie par l'intéressé.

Tous les cours ont lieu au centre d'instruction de l'armée à Diekirch, sans déplacement des intéressés et ceci à raison de :

— 8 à 10 séances par semaine pendant les 2 premières années,

— 16 à 20 séances par semaine pendant la 3^{me} année (spécialisation).

Des modifications à ce programme ont été prévues et s'avèrent indispensables pendant la période de transition, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet 1969, compte tenu de la possibilité des volontaires de résilier leurs services avant 3 ans, ainsi que le législateur l'a prévu à l'article 14 de la loi.

Les programmes des cours font l'objet d'un règlement grand-ducal qui déterminera le mode de préparation des volontaires aux carrières pour lesquelles ils ont l'exclusivité, soit la priorité.

A présent, et en attendant la publication de ce règlement, le programme général comprend comme branches principales :

Français et Allemand : grammaire, syntaxe, conversation, rapport. Arithmétique : les 4 opérations élémentaires, surfaces, mesures, intérêts, etc.

Comme branches secondaires, le programme comprend :

Histoire nationale et générale; Géographie nationale et générale; Instruction civique; Education sanitaire et familiale; Information générale; Commerce et comptabilité (éléments); Droit élémentaire (administratif et civil) et Education culturelle.

Quant aux cours de spécialisation, il y a actuellement 3 cours de ce genre pour les candidats : gendarme ou policier; garde-forestier et douanier.

D'autres cours sont projetés (P et T — chauffeurs professionnels p. ex.). La durée de ces cours est variable et dépend essentiellement de la formation

spécifique requise à l'entrée aux différentes administrations.

Ces cours sont donnés soit entièrement, soit partiellement par des chargés de cours des diverses administrations.

Les volontaires, candidats pour la musique militaire, poursuivent leur spécialisation au conservatoire de musique de Luxembourg. En dehors de ces séances ils ont l'occasion de parfaire encore leurs connaissances tant au sein de la musique militaire qu'à la caserne.

Considérant qu'une bonne orientation professionnelle doit être basée sur des renseignements aussi précis que possible, j'ai demandé que soient déterminés par les services compétents et dans les meilleurs délais possibles les emplois pour lesquels les volontaires bénéficient — selon l'article 14 de la loi militaire — d'un droit de priorité. Avec l'appui des administrations concernées il sera ainsi possible non seulement d'offrir à priori aux volontaires toute une gamme d'emplois intéressants mais aussi, et surtout, de les orienter convenablement pendant leur service militaire et de les préparer à l'emploi choisi.

En dehors des cours précités obligatoires les volontaires auront dans un avenir immédiat l'occasion de parfaire leurs connaissances à l'occasion de cours du soir. Les cours suivants sont projetés à la caserne de Diekirch : cours d'anglais; cours de technique-auto; cours de technique photographie et cours de dactylographie.

La conclusion est permise que l'armée ne ménage pas ses efforts pour être à nouveau, à l'exemple de notre ancienne compagnie des volontaires, la pépinière d'une notable partie de nos fonctionnaires. Tout sera mis en œuvre pour atteindre ce but, et même faire mieux.

Notre participation aux forces A.M.F.

Les forces AMF (allied mobile forces) ont été créées par le Commandement allié suprême en Europe (SACEUR), en vue de prouver, en cas de tension, la solidarité des membres de l'OTAN et leur détermination de riposter, par des moyens militaires très mobiles, aéroportés, à toutes les formes d'agressions.

La présence physique de soldats de différents pays de l'OTAN, engagés comme tels dans un pays se trouvant sous la menace d'une attaque locale pourrait inciter l'agresseur potentiel à repenser et à modifier ses visées parce qu'il n'aurait pas seulement affaire à une seule nation, mais à l'ensemble de l'OTAN.

Les AMF sont avant tout un élément de dissuasion, de caractère multinational, très mobile et très efficace, devant empêcher une situation locale dangereuse de dégénérer en guerre générale.

Le rôle symbolique des AMF, où 7 nations sont déjà représentées, convient parfaitement à un petit

pays tel que le nôtre, désireux du maintien de la paix.

Lors de l'abolition du service militaire obligatoire, les débats auprès des autorités civiles et militaires de l'OTAN avaient pour objet principal la substitution d'une contribution luxembourgeoise moins onéreuse à celle ayant consisté dans l'intégration d'un bataillon d'artillerie.

La solution nouvelle envisagée devait être la participation d'un petit bataillon d'infanterie légère aux AMF. Cette contribution, mieux appropriée à nos ressources financières, économiques et démographiques, consisterait en 2 compagnies d'infanterie.

Les tableaux d'organisation, les modalités d'équipement — un équipement léger et approprié à nos régions — et d'entraînement sont provisoirement fixés par des accords, ainsi que d'ailleurs également la mission.

Celle-ci sera en principe identique à celle des autres bataillons, appropriée néanmoins à son effectif réduit.

Les moyens de transport seront fournis par SHAPE, dont un service spécial, désormais en relation avec le Commandement, s'occupera de l'ensemble du problème en intervenant dans le sens voulu auprès des grandes nations qui fournissent les avions de transport.

Le contingent luxembourgeois participera une fois par an à un exercice de trois semaines, sur l'un des flancs nord ou sud, aucun choix n'étant encore intervenu, l'accord sur l'appui logistique étant encore en souffrance.

Aucun exercice n'est prévu pour le Luxembourg en 1968, l'armée étant ainsi dans la situation privilégiée de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la mise au point définitive de sa contribution.

Le relevé des bataillons alliés affectés aux forces AMF laisse apparaître le grand soin mis par chaque nation pour se faire représenter par une unité d'élite dans cet ensemble interallié.

Le drapeau luxembourgeois étant admis désormais parmi les nations réunies aux AMF telles que : Amérique, Canada, Angleterre, Allemagne, Belgique, Italie, Hollande, le Gouvernement témoigne d'une façon directe et incontestée sa solidarité et sa loyauté vis-à-vis de l'OTAN, tout en respectant le vœu de la Chambre d'approprier, mieux que dans le passé, le concept de notre défense à nos ressources financières, économiques et démographiques limitées.

Une contribution moins onéreuse en hommes, en matériel et une économie substantielle dans nos dépenses, tel est l'argument irréfutable qui parle en faveur de notre participation aux AMF.

Il est acquis dès à présent que le coût des manœuvres sera approximativement le tiers de celui de l'artillerie : environ 2,5 millions, y compris le prix des munitions, les frais de transport par route, les frais de séjour, alors que les frais de transport par air sont exclusivement à charge du budget de l'OTAN.

Les Réunions du Conseil des Communautés Européennes à Luxembourg

Le Conseil des Communautés Européennes a tenu le 5 avril 1968 une session au Centre européen du Kirchberg à Luxembourg, sous la présidence de M. Maurice Couve de Murville, Ministre français des Affaires Etrangères, en présence de M. Jean Rey, Président de la Commission des Communautés Européennes, des Vice-Présidents et des membres de la Commission. Le Luxembourg y était représenté par M. Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères.

Cette session était notamment consacrée à la poursuite de l'examen des problèmes soulevés par les demandes des Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège et par la lettre du Gouvernement suédois.

Au cours de sa réunion, le Conseil a traité en outre les questions suivantes : les mesures anti-dumping, la liberté d'établissement, le comité du fonds social européen et plusieurs questions agricoles.

En ce qui concerne les demandes d'adhésion aux Communautés, le communiqué publié à l'issue de la session précisa que le Conseil avait poursuivi ses délibérations relatives à l'ensemble de cette question.

Les débats avaient été introduits par un rapport oral du Président du Comité des Représentants Permanents sur les travaux effectués par ce Comité en la matière, ainsi que par un exposé de la Commission présentant son avis concernant certains problèmes consécutifs aux demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège.

A l'issue de l'échange de vues qui avait suivi ces exposés, le Conseil a chargé le Comité des Représentants Permanents de reprendre l'examen de l'ensemble des problèmes qui se posent, à la lumière des débats de ce jour, au cours desquels les positions des différentes délégations et de la Commission furent précisées, et de lui faire rapport à l'occasion de sa prochaine session pour laquelle le début du mois de mai est envisagé.

Enfin, le Conseil a pris acte de l'intention exprimée par la Commission de présenter un document sur les questions de coopération technologique.

*

Le Conseil d'Association CEE-Turquie a tenu une session au niveau ministériel le 5 avril 1968 au Centre européen du Kirchberg à Luxembourg.

Cette session avait eu lieu sous la présidence de M. Ihsan Sabri Çaglayangil, Ministre des Affaires Etrangères de Turquie.

La délégation de la Communauté était conduite par M. Maurice Couve de Murville, Ministre des Affaires Etrangères de France et Président en exercice du Conseil des Communautés Européennes.

Le Conseil d'Association a approuvé en premier lieu son troisième rapport annuel d'activité à la Commission parlementaire d'Association. Ce rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1967, sera transmis par le Président du Conseil d'Association au Président de la Grande Assemblée Nationale de Turquie et au Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Le Conseil d'Association a procédé ensuite à un échange de vues concernant les résultats du régime d'association, compte tenu des objectifs de l'Accord.

Par ailleurs, le Conseil d'Association a traité de la question des travaux préparatoires pour l'examen des problèmes relatifs au passage à la phase transitoire de l'Accord.

*

Le 9 avril 1968, le Conseil des Commissions Européennes a tenu une autre session au Centre européen du Kirchberg, sous la présidence de M. Michel Debré, Ministre français de l'Economie et des Finances, et en présence du Président, de Vice-Présidents et de membres de la Commission des Communautés Européennes.

Le Luxembourg y était représenté par M. Pierre Werner, Président du Gouvernement et Ministre du Trésor, et M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale.

Cette session était exclusivement consacrée à l'examen des problèmes qui se posent à la suite des consultations intervenues entre la Commission et des représentants des Etats-Unis d'Amérique.

Voici le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion du Conseil :

Le Conseil a entendu un exposé de la Commission concernant, d'une part, le déroulement des contacts pris par cette Institution avec les différents pays tiers intéressés et, d'autre part, sa proposition sur une éventuelle accélération de la mise en œuvre des résultats des négociations de Genève.

Sur la base de cet exposé, le Conseil a procédé à un échange de vues à l'issue duquel il a adopté la résolution dont le texte est donné ci-dessous :

Compte tenu des efforts entrepris par le Gouvernement des Etats-Unis pour rétablir l'équilibre de sa balance de paiement, la Communauté se déclare prête à appliquer, dès le 1^{er} janvier 1969, la troisième tranche ($\frac{1}{5}$) des réductions tarifaires prévues par le Protocole reprenant les résultats des négociations de Genève. Cette réduction *erga omnes* et sans exceptions sera valable, à condition que la réciprocité soit accordée par les principales parties contractantes du G.A.T.T. notamment les pays membres de l'A.E.L.E., le Japon et le Canada.

La Communauté se déclare prête à accepter que les Etats-Unis, s'ils le souhaitent, n'effectuent la deuxième tranche de réduction, prévue pour le 1^{er} janvier 1969, qu'au 1^{er} janvier 1970 seulement.

Les décisions s'appliqueront pour autant que sera vérifiée l'hypothèse que :

aucune mesure d'ordre protectionniste à l'importation et aucune mesure de subventions à l'exportation ne soient prises aux Etats-Unis;

les Etats-Unis aient, avant le 1^{er} janvier 1969, aboli l'ASP conformément au Protocole concernant les produits chimiques additionnel au Protocole de Genève.

La Communauté resterait, dans la même hypothèse, disposée à appliquer ultérieurement l'accélération si des difficultés de calendrier ne permettaient pas aux Etats-Unis d'avoir mené à bonne fin les procédures nécessaires avant le 1^{er} janvier 1969.

Sauf si, par accord entre la Communauté et les autres principales parties contractantes au G.A.T.T., il était décidé d'aménager dans le temps les étapes suivantes, l'équilibre des abaisséments tarifaires tel qu'il résulte de l'accord de Genève sera rétabli au 1^{er} janvier 1970.

*

Les 8 et 9 avril, le Conseil des Communautés Européennes a tenu sa 31^e session à Luxembourg, sous la présidence de M. Edgar Faure, Ministre de l'Agriculture de la République française, en présence de M. S. L. Mansholt, Vice-Président et de M. G. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés.

Le Luxembourg était représenté à cette réunion par M. Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture.

Au cours de cette session, le Conseil a traité les questions suivantes : les problèmes qui se posent dans le cadre de la proposition de règlement de la Commission portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers, le financement des dépenses d'intervention dans le secteur laitier, la proposition de règlement en vue de l'établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, les problèmes que pose la constitution d'un comité vétérinaire permanent, et diverses autres questions concernant le secteur des céréales et du sucre.

*

Les 29 et 30 avril 1968, le Conseil des Communautés Européennes a tenu une session au Centre européen du Kirchberg, sous la présidence de M. Jean Chamant, Ministre français des Transports, en présence de M. Jean Rey, Président, M. Lionello Levi Sandri, Vice-Président et de plusieurs membres de la Commission des Communautés Européennes.

Le Luxembourg était représenté à cette réunion par M. Albert Bousser, Ministre des Transports.

Au cours de cette session, qui était consacrée aux questions des transports, le Conseil a examiné l'ensemble des questions que pose la proposition de la Commission d'un règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

Il a examiné également certains problèmes que pose la proposition modifiée de règlement portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Enfin le Conseil a délibéré sur certains problèmes relatifs à l'instauration d'un système de tarification à fourchettes pour le transport de marchandises par route entre les Etats membres ainsi qu'à la constitution d'un contingent communautaire pour les transports de marchandises par route effectués entre les Etats membres.

*

Aux mêmes dates, c'est-à-dire les 29 et 30 avril, une dernière session du Conseil des Communautés Européennes avait également eu lieu au Centre Européen du Kirchberg, sous la présidence de M. Edgar Faure, Ministre français de l'Agriculture, en présence de M. S. L. Mansholt, Vice-Président de la Commission des Communautés.

Au cours de cette session qui était consacrée aux questions agricoles, le Conseil a poursuivi essentiellement l'examen des problèmes que posent les propositions de règlements portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ainsi que dans celui de la viande bovine.

Il a délibéré ensuite sur la proposition de règlement relatif au financement des dépenses d'intervention sur le marché intérieur, dans le secteur du lait et des produits laitiers.

Le Conseil a décidé de poursuivre ses travaux en matière de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers les 27, 28 et 29 mai 1968 à Bruxelles.

Commentaires de Presse concernant le Régime des Holdings au Grand-Duché

Une réunion des Ministres des Finances des Communautés Européennes avait eu lieu les 4 et 5 mars 1968 à Bruxelles. Elle s'est achevée après un large échange de vues sur les problèmes posés par l'harmonisation fiscale en matière de revenus sur les valeurs mobilières et des sociétés dans la Communauté Européenne, sans aboutir à une décision. Il est vrai que c'était la première fois que le Conseil était saisi d'une étude des experts sur l'harmonisation des impôts directs des obligations, des fusions et participations de sociétés.

L'harmonisation fiscale dans la C.E.E. est une question de grande importance pour le Grand-Duché, puisqu'elle concerne le marché européen des capitaux, où le Luxembourg a une position particulière à défendre. Le développement de la place de Luxembourg est en effet le résultat entre autre de la législation fiscale libérale datant de 1929 en faveur des sociétés holding au Luxembourg.

Au cours de la réunion de Bruxelles, Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois et Ministre du Trésor, a fait une intervention remarquée en vue de la défense des intérêts luxembourgeois, en demandant notamment une discussion préalable sur les objectifs, la portée et les limites de l'harmonisation des impôts directs entre les six pays membres de la Communauté Européenne, et en précisant qu'il y aurait lieu de placer le problème dans un cadre plus vaste tendant à promouvoir le développement d'un marché européen des capitaux.

Voici le texte de la déclaration faite au cours de la réunion des Ministres des Finances par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois et Ministre du Trésor :

« Le document préparé par les représentants permanents sur l'harmonisation des impôts directs sur les sociétés montre la complexité technique de l'harmonisation de certaines dispositions fiscales et les différences notables qui subsistent dans les conceptions des différentes délégations nationales. Plus que jamais je suis convaincu, par sa lecture, de la nécessité d'une discussion préalable des objectifs, de la portée et des limites de l'harmonisation des impôts directs. Il me semble, en effet, qu'une partie des difficultés se résorberait si nous avions une conception commune d'un marché financier européen et des abandons de souveraineté que l'intégration financière comporte.

» Les systèmes d'impôts directs qui soulèvent de délicats problèmes de répartition, non seulement entre les nations, mais aussi parmi les catégories de contribuables dans un même pays, touchent à des droits réservés au sujet desquels les autorités nationales et leur opinion publique sont au moins aussi sensibilisées qu'elles le sont par rapport à l'édification de l'unité monétaire.

» Il importe donc de bien peser les fondements de l'harmonisation dans ce domaine en la replaçant dans le cadre des objectifs généraux que le Traité et les nécessités de la politique internationale nous recommandent de poursuivre. Dans la partie introductive du document, les représentants de la Commission reconnaissent d'ailleurs qu'il faut situer le problème dans un programme d'action plus vaste tendant à promouvoir le développement d'un marché européen des capitaux. Je partage cette opinion.

» Un rapport d'experts demandé par la Commission montre à suffisance, si nous ne le savions déjà, qu'en matière de finances publiques tout se tient et que l'action dans un secteur déterminé soulève incontestablement des aspects qui intéressent d'autres secteurs.

» C'est ainsi que, par exemple, l'existence ou l'absence d'une retenue à la source sur les intérêts des obligations est de nature à influencer sur le niveau international des taux d'intérêt, dont nous sommes particulièrement préoccupés en ce moment.

» Un autre point d'interrogation est la mesure dans laquelle les mouvements de capitaux sont déterminés par certaines particularités des législations nationales. Or, sur ce point, il y aurait beaucoup de choses à dire. En effet, peut-on faire abstraction dans la fixation d'une solution pour la retenue d'impôts sur les dividendes du taux général auquel les sociétés de capitaux sont assujetties dans un pays déterminé et les dispositions légales ou contractuelles qui tendent à éliminer les doubles impositions ? Ces facteurs déterminent aussi le choix des investisseurs et épargnants.

» Certes, les différences dans l'imposition ne sont pas sans influence sur les mouvements des capitaux. Mais d'autres facteurs déterminent ces mouvements avec plus d'impulsion et d'efficacité encore : la politique monétaire, la politique du crédit, parfois des mesures budgétaires spécifiques, des dispositions réglementant l'emploi des fonds des établissements de crédit, et d'autres. Nous estimons que la discussion devrait porter sur tous ces thèmes à la fois, ce qui devrait nous amener de traduire par des vues très claires et par des décisions de principe la structure et le caractère ouvert ou fermé du marché européen des capitaux.

» Sur un autre point encore, les objectifs doivent être définis en matière fiscale. Est-ce que la coopération communautaire vise essentiellement des objectifs de contrôle fiscal au-delà des frontières ou est-ce qu'elle donne la prédominance à des objectifs économiques intéressant la Communauté dans son ensemble ? Dans cet ordre d'idées, la Communauté ne saurait agir en vase clos, et sur le problème des mouvements de capitaux entre les pays membres se greffe celui des déplacements de capitaux vers des pays tiers. La Communauté veut-elle édifier dans son

sein une politique d'emprunts internationaux qui répondent aux conditions d'émission admises dans les grandes places financières en dehors de la Communauté et qui risquent de tout attirer à elles ?

» En conclusion, j'estime que nous devrions demander à la Commission d'approfondir l'aspect général du problème qui nous préoccupe et de dégager les lignes d'une politique financière telle qu'elle se dégage des nécessités du fonctionnement du Marché commun et des devoirs plus vastes que la situation actuelle dans le domaine des finances internationales impose dans les circonstances actuelles à la Communauté européenne.

» Pour ce qui est plus spécialement des placements opérés par des intermédiaires financiers et le régime privilégié des sociétés holding, je me réfère au mémorandum émanant du ministère du Trésor dont la délégation luxembourgeoise a saisi les gouvernements et la Commission. Ce document montre que dans cette matière la politique de mon gouvernement se fonde sur un certain nombre de principes économiques valables et que les formes tendant à favoriser la concentration des capitaux sont multiples et nuancées dans les différents pays. L'élimination des discriminations dans ce domaine devrait être poussée beaucoup plus loin, si l'on veut assurer la complète égalité de traitement. Autant nous sommes déterminés à décourager les formes de fonds de placement et de holding poursuivant des buts illégitimes, autant nous croyons à la nécessité du maintien d'une législation fondamentale qui favorise l'interpénétration financière des pays européens. C'est pourquoi tout accord sur des dispositions en matière d'impôts directs devrait être respectueux des objectifs fondamentaux et légitimes de cette législation. »

La presse européenne a donné un certain écho à la position prise par le Ministre luxembourgeois du Trésor, Monsieur Pierre Werner, au cours des travaux du Conseil. Nous reproduisons ci-après quelques extraits à ce sujet :

Dans son édition du 8 mars 1968, Le Figaro publie sous le titre de : « Les „holdings” du Luxembourg menacés par le Marché Commun », l'article suivant de Jean Lecerf :

« Lundi soir, au palais du Mont des Arts à Bruxelles, les couloirs étaient animés car, dans la salle où se tenait le Conseil des ministres des Finances du Marché commun, les diplomates se pâmaient d'ennui.

Et pourtant, quelqu'un qui le connaît bien, disait ce soir-là de M. Werner, président de gouvernement et ministre du Trésor du Luxembourg :

— Je ne lui connaissais aucune passion. Je lui en connais une maintenant.

Il s'agissait pour lui de défendre la position de la place de Luxembourg contre les attaques de M. Debré, de M. Strauss (Allemagne) et de la commission Rey.

Cela, c'était l'enjeu réel mais les juristes l'avaient enveloppé dans les froides abstractions d'une proposition de directive du conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

Dans un Marché commun, les capitaux doivent circuler librement. Pour cela, il faut harmoniser les impôts qui frappent leur déplacement, leur rassemblement en sociétés nouvelles, les fusions, etc.

Actuellement, les droits d'apport, de timbre et le régime des retenues à la source sont l'occasion de favoriser certaines formules et d'en écarter d'autres, notamment par le jeu de doubles impositions.

Pour les ministres des Finances rassemblés, il s'agissait de pouvoir taxer raisonnablement les capitaux sans qu'ils s'enfuient dans le pays le plus libéral de la Communauté en ces matières, c'est-à-dire le Luxembourg.

Mais M. Werner répond : la question n'est pas de savoir si les capitaux iront à Luxembourg, à Paris ou à Francfort mais s'ils viendront chez nous, c'est-à-dire dans la Communauté, ou en Suisse, ou au Liechtenstein, c'est-à-dire en dehors de la Communauté.

M. Rey, chargé d'appliquer le traité de Rome, voudrait que les ministres s'engagent à appliquer, au plus tard au 1^{er} janvier 1970, un régime unique aux concentrations, fusions, rassemblements de capitaux.

— Cette date est une guillotine, un couperet, proteste M. Werner. Je veux pouvoir discuter et m'opposer à tout ce qui ne constituerait pas une solution pleinement satisfaisante du régime des holdings.

On sait qu'un « holding » est une société qui ne fabrique rien mais qui possède et gère des actions d'autres sociétés et souvent, les contrôle. Alors que les sociétés qui produisent se situent généralement dans les grands pays où il y a de la main-d'œuvre et des moyens de travail, les « holdings » s'installent volontiers plutôt dans les petits, qui les attirent par la modestie de leurs prétentions fiscales.

Les grands pays ont horreur de ce genre d'évasion de la matière imposable. Déjà la France a obligé Monaco à revoir ses méthodes.

Pourtant, des banques nationalisées, Electricité de France ont, avec l'autorisation du ministre des Finances, eu recours aux émissions de titres internationaux du Luxembourg parce que c'est là qu'on trouve l'argent nécessaire aux grandes opérations.

Il serait sans doute assez facile d'amener par un vote majoritaire actuellement ou un peu plus tard le Luxembourg à la raison, c'est-à-dire à des impôts comparables à ceux des autres pays. Seulement, n'oublions pas que, justement dans l'accord de Luxembourg de janvier 1966, qui mit fin à la grande crise du Marché commun, la France a déclaré unilatéralement qu'elle serait aux côtés de tout pays qui se trouverait menacé dans un de ses intérêts essentiels par un vote majoritaire. De ce point de vue, la position de M. Debré est délicate et M. Werner en joue en refusant toute date limite, donc en préservant son entière liberté.

La question du siège social soulève un second motif de querelle. Si l'on évite les doubles impositions, où doit-on percevoir les impôts, notamment le droit d'apport ?

Au siège de la direction effective, estime la Commission : là où se trouve le centre de sa vie intellectuelle, d'où partent d'ordinaire les impulsions qui dirigent les affaires, où convergent les résultats de ses activités, où sont installés ses principaux organes de direction, d'administration, de contrôle.

Les Luxembourgeois, eux, qui ont sur leur territoire un certain nombre de directions fictives, demandent qu'il soit présumé que le siège de la direction effective de la société se situe là où est son siège statutaire. Cela renverserait la charge de la preuve. Allez prouver que la direction effective est ici plutôt que là ?

Troisième grand thème du débat actuel : le holding est-il une société comme les autres ou une simple superstructure ? Concrètement, quand on veut éviter les doubles impositions, doit-on considérer que les capitaux rassemblés par un « holding » ont déjà payé les droits d'apport quand ils ont constitué les sociétés contrôlées ou au contraire qu'il s'agit d'apports nouveaux pleinement taxables ?

Quatrième thème du débat : la retenue à la source des intérêts et dividendes touche un point extrêmement sensible, la fraude fiscale sur le revenu des personnes physiques.

— L'existence ou l'absence d'une retenue à la source sur les intérêts des obligations est de nature à influencer sur le niveau international des taux d'intérêt dont nous sommes particulièrement préoccupés en ce moment, remarque M. Werner.

Quelle formule choisissez-vous ?

Tous ces problèmes restent en suspens devant les instances du Marché commun et la position des holdings de Luxembourg n'est pas entamée.

M. Werner la défend d'ailleurs avec habileté. Il montre que le choix des capitalistes dépend certes du taux des impôts mais aussi d'autres facteurs : la politique monétaire, celle du crédit, du budget.

— La Communauté, demande-t-il, veut-elle édifier dans son sein une politique d'emprunts internationaux qui répondent aux conditions d'émissions admises dans les grandes places financières en dehors de la Communauté et qui risquent de tout attirer à elles ?

Et c'est un grand débat dont nous aurons à reparler. Laquelle de ces deux formules vous paraît la meilleure ?

— Le pays qui fournit le cadre de l'activité, les travailleurs, l'infrastructure doit bénéficier des impôts et pouvoir taxer selon ses règles les sociétés qui travaillent chez lui.

Ou bien :

— Les prétentions du fisc ne peuvent être limitées que s'il s'exerce une certaine concurrence entre places financières. A vouloir trop réglementer les capitaux, on les fait fuir sans profit pour personne.

Deux tempéraments s'affrontent. »

Dans Le Monde du 12 mars 1968 on pouvait lire, à la page consacrée au marché international des capitaux, un article intitulé : Un « port franc » : le Luxembourg.

« Depuis quelques années les banques européennes (Grande-Bretagne, Benelux, Allemagne, France) prennent de plus en plus d'initiatives sur le nouveau marché international en s'associant toutefois par une réciprocité d'intérêts bien compris les services des banques américaines.

Il ne faut pas omettre dans ces réseaux de financement ce qu'on appelle improprement les holdings de Luxembourg. L'emprunteur qui est soit une filiale européenne de compagnie américaine, soit une firme allemande, belge, etc., crée, pour des raisons purement fiscales, une société fictive. Le holding est alors chargé de négocier l'emprunt projeté avec les syndicats de placement et d'assurer le service de la dette contractée. La raison d'être de la place privilégiée qu'occupe le Grand-Duché tient d'une part à l'exonération des retenues à la source sur les intérêts des titres et d'autre part à la légèreté des formalités d'émission. Le Luxembourg prend ainsi figure d'un véritable port franc. M. Michel Debré s'est ému des privilèges exorbitants que cette place s'est acquis grâce à l'évasion fiscale des capitaux qui alimentent le marché international. Seule l'harmonisation des fiscalités européennes permettra de remédier à cette situation. »

« Apprenez à connaître les EURO-DOLLARS », tel est le titre d'un article publié dans « La Vie Française » du 23 février 1968, sous la plume de Philippe Olmer, son envoyé spécial à Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après l'article de « La Vie Française ».

« Si vous voulez faire „jeune” et briller en société, parlez donc des Euro-dollars, la recette est infaillible. Mais gare au spécialiste capable de vous coincer : on le rencontre partout, à Londres, à Paris, à New York, à Tokyo comme à Zurich. Les adeptes de l'Euro-dollar forment une nouvelle internationale. Autour de nous, ils parlent sans cesse français : c'est un des traits qui vous permettront de les déceler.

Pour ne plus avoir à les redouter, je me suis rendu à Luxembourg. Quelqu'un m'a assuré que l'Euro-dollar y était roi. Un souverain libéral et discret, en vérité : en remontant la Grand-Rue, je n'ai pas rencontré plus de signes d'américanisme qu'ailleurs et j'ai entendu chanter le dialecte luxembourgeois. Ce qui m'a frappé, c'est le nombre des banques : vingt-six enseignes différentes, toutes en français, pour cette ville de 75 000 habitants.

Je le savais, l'Euro-dollar est affaire de banquiers. Les Euro-dollars ne sont jamais que des dollars comme les autres, mais déposés dans des banques situées hors du territoire des Etats-Unis. Ils abondent en Europe, mais vous en trouverez aussi au Japon, au Canada, aux Bahamas et, pourquoi pas, au Groenland ?

Il existe encore des Euro-sterlings, des Euro-marks, des Euro-francs suisses ou français : ce sont des

livres, des marks, des francs suisses ou français détenus à l'extérieur de leur pays d'émission respectif.

Les banquiers auraient bizarrement manqué d'imagination s'ils n'avaient su inventer une série de moyens d'utiliser et de faire fructifier ces Euro-devises. Ils les ont prêtées à court terme sous diverses formes, puis ils se sont mis à les prêter à long terme : ainsi est né le marché des Euro-émissions obligataires. Il suffisait d'y penser . . .

Pour en savoir plus long, je suis allé voir la banque qui joue le rôle de chef de file, au Luxembourg pour les Euro-émissions. Une banque comme les autres, apparemment, à l'étroit dans son immeuble neuf coincé entre des maisons patinées par le temps.

Une création authentiquement européenne . . .

La première Euro-émission remonte à 1961, m'explique le chef du département des Affaires financières internationales. Nous l'avons organisée pour une compagnie pétrolière portugaise et, pour la placer dans le public, nous avons bénéficié du concours de sept banques européennes : 2 banques belges, 2 suisses, 2 hollandaises et une banque allemande. L'emprunt portait sur 5 millions d'unités de compte européenne et offrait un intérêt de 5,75%. On peut dire qu'il a remporté un succès foudroyant.

— Qu'entendez-vous par unité de compte ?

— C'est l'ancienne Union Européenne de Paiements, groupant la plupart des pays de l'Europe non communiste, qui a inventé l'unité de compte pour la tenu de ses écritures. Sa valeur a été alignée sur la valeur-or du dollar. L'idée de l'utiliser pour une émission internationale revient à M. Fernand Collin, président de la Kredietbank belge, et son projet a reçu l'approbation de M. Triffin. Il était prévu que le paiement des intérêts et le remboursement du capital seraient effectués, au choix du porteur, en l'une des monnaies de l'ex-UEP sur la base de la contre-valeur de l'unité de compte exprimée en ces monnaies à l'échéance.

— Il s'agissait donc d'une opération authentiquement européenne ?

— Absolument, et elle fut suivie de quelques autres émissions de sociétés européennes, mais libellées en dollars. Le premier emprunt lancé par une compagnie américaine ne fit son apparition qu'en 1965. Il ne faut pas oublier que les Etats-Unis étaient devenus la grande place financière internationale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale; jusqu'en 1963, non seulement les firmes américaines, mais aussi les grandes sociétés européennes et de nombreux Etats avaient l'habitude d'emprunter à New York quand ils ne s'adressaient pas à leurs marchés nationaux.

— Le Crédit Foncier de France, par exemple, a émis 50 millions de dollars en 1959.

— Exact. Les Etats-Unis offraient leur marché considérable et leurs taux d'intérêts relativement bas. Mais, pour lutter contre le déficit de la balance des paiements — déjà . . . — le Président Kennedy

a instauré en 1963, la fameuse „taxe d'égalisation des intérêts” qui, en fait, a chassé les emprunteurs étrangers, en tout cas européens, du marché américain des capitaux. L'événement a été décisif pour le développement du marché des Euro-émissions.

— Il fallait bien que l'Europe s'ouvre puisque l'Amérique se fermait . . .

— Les banques anglaises ont été les premières à reprendre la balle et, du côté des émetteurs, les Etats et les municipalités scandinaves se sont largement présentés sur le marché dès 1964. Par la force des choses, les banques européennes ont appris à travailler ensemble et la technique des émissions s'est perfectionnée.

. . . qui intéresse de plus en plus les Américains

— A l'école anglo-saxonne, en somme.

— C'est vrai. Mais c'est par le truchement d'une „holding », formée au Luxembourg, qu'une grande compagnie pétrolière des Etats-Unis a lancé la première Euro-émission pour compte américain, en juin 1965. Le chef de file du Syndicat bancaire de placement était une banque anglaise. Fin 1965, l'intérêt des Américains pour notre marché se précisait : pour la première fois, c'était une banque américaine qui organisait l'Euro-émission d'un autre pétrolier d'outre-Atlantique.

— Si je comprends bien, les Américains ont peu à peu envahi l'Europe des capitaux ?

— C'est, en tout cas, ce qui se passe à présent. Si, en 1966 et en 1967, leur part dans les Euro-émissions n'a pas dépassé 30%, en janvier, treize des quinze emprunts en Euro-devises ont été lancés par des compagnies américaines; une seule société européenne, autrichienne en l'occurrence, a fait appel au marché. De plus, il arrive que des emprunteurs européens s'adressent à une banque américaine pour mener leur émission. C'est un comble !

Nolens volens, le Luxembourg est ainsi devenu la tête de pont financière des compagnies américaines en Europe. Ses initiatives visaient à jeter les bases d'un marché européen des capitaux qui puisse se développer à côté du marché de New York. Les événements ont évolué de telle manière que l'outil sert maintenant surtout aux firmes d'outre-Atlantique qui utilisent le système des obligations convertibles en actions pour ne pas avoir à payer des intérêts trop élevés. Mais rien n'empêche les Européens de rivaliser avec elles.

Le paradis des « holdings »

Presque chaque jour, une « holding » se crée au Luxembourg. On prétend qu'il en existe 2 000 à présent. Physiquement, elles ne prennent guère de place, car ce ne sont le plus souvent que des boîtes à lettres domiciliées dans des banques. Pourquoi cet afflux ? L'un des meilleurs avocats d'affaires de la place me l'a expliqué.

— C'est une loi grand-ducale remontant à 1929 qui a accordé aux sociétés « holding » un régime

fiscal particulièrement favorable. Pas d'impôts sur les bénéficiaires ou de retenue à la source sur les dividendes ou intérêts. Seule charge annuelle : une taxe de 0,16% sur le capital et sur le montant de la dette obligataire.

— Quelle chance !

— Oui, mais n'oubliez tout de même pas que les « holdings » reçoivent leurs revenus de l'étranger où ils ont déjà subi une charge fiscale nationale. Il y a simplement transparence fiscale.

— Mais, comment se fait-il que tant de compagnies internationales aient pu créer des « holdings » qui ne sont en réalité que leur filiales ?

— Nous en arrivons là à un deuxième stade qui n'a été franchi qu'en 1965. L'administration a admis que les « holdings » à capital élevé ou constituées par des groupes importants pourraient financer les filiales et sociétés affiliées du groupe dans lesquelles elles ne détiennent pas de participation directe.

— Ce ne sont plus alors de véritables « holdings » . . .

— Nous les appelons « holdings » de financement et le succès de la formule a été total . . . Ce sont ces « holdings » qui émettent les emprunts internationaux que vous connaissez.

— J'ai aussi entendu parler de holdings à participations bancaires.

— Oui, le ministre du Trésor, M. Werner, a autorisé, en 1967, la création de sociétés réunissant des établissements bancaires dans le but d'émettre des emprunts obligataires dont le produit est mis à la disposition d'entreprises moyennes. C'est ce que nous appelons ici le « règlement Amaribas », du nom de la première « holding » qui a utilisé cette possibilité.

Surveillance quand même

Tout est donc permis au Luxembourg, me disais-je. Le Droit évolue au gré des circonstances. Mais n'est-ce pas dangereux ? Ne faudrait-il pas des garde-fous ? On m'a rassuré. Il existe, depuis 1945, un Commissariat au Contrôle des Banques qui surveille la vie financière du Grand-Duché.

— « Quels principes suivez-vous dans votre mission ? » ai-je demandé à M. le Commissaire, installé dans un bureau que ne troublent ni les machines à écrire ni les bruits de la ville.

— Nous voulons défendre, informer l'épargne et veiller à l'équilibre du marché des capitaux — mais sans jamais faire de distinction de nationalités. Toute émission ou offre publique de titres doit être précédée d'au moins 15 jours d'un avis qui nous est remis, accompagné d'un dossier fournissant des renseignements détaillés sur la situation juridique et financière de la société et sur l'opération qu'elle envisage. Une demande d'inscription à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg suppose les mêmes formalités.

— Mais pouvez-vous vous opposer à une opération ?

— Nous n'avons pas à juger de son bien-fondé, mais même si toutes les formalités sont accomplies, il

nous est loisible de la retarder de trois mois. Nous alertons éventuellement le ministre du Trésor qui peut très bien rendre sa décision publique. Je dois dire que, jusqu'à présent, le cas ne s'est pas présenté.

— Avez-vous aussi un droit de regard sur les Fonds de placements qui se multiplient au Luxembourg ?

— Oui, et nous venons de préciser leurs obligations par une circulaire de cinq pages. Il nous est arrivé d'intervenir à l'encontre de certains d'entre eux.

— Vous commencez donc à faire peur ? . . .

— Sans doute, mais nous essayons en tout cas de réglementer au minimum. Nous croyons plus aux « gentlemen's agreements » qu'aux règles écrites.

La Bourse de Luxembourg ne jouant pas un rôle important — je m'en suis aperçu — tandis que les autorités financières n'exercent qu'une surveillance discrète, il me fallait revenir aux banques.

Incognito, j'ai pu constater que le client y est accueilli à bras ouverts. On ne chicane pas sur votre nationalité et vous pouvez ouvrir un compte — au besoin numéroté — en toutes devises. Il est facile d'acquérir des Euro-obligations (mais en France aussi). Ce sont des titres au porteur, au nominal de 1 000 dollars le plus souvent mais, parfois, moins élevé, dont vous pouvez prendre possession normalement, une dizaine de jours après votre paiement. Vous les laisserez dans un coffre fort ou vous les exporterez sans aucun contrôle : en bref, vous êtes parfaitement libre.

Faut-il détruire Luxembourg ?

C'est ce climat de liberté qui fait la force de la place luxembourgeoise et lui a permis de devenir une plaque-tournante pour la circulation des capitaux. Faut-il, au nom d'une harmonisation fiscale au sein du Marché commun, réduire les avantages qu'offre le Luxembourg ? M. Michel Debré l'a proposé à ses collègues de la CEE. On se doute que les Luxembourgeois ne sont pas d'accord avec lui.

— Notre régime des holdings mérite, au contraire, d'être pris pour modèle — m'explique un banquier. C'est lui qui peut permettre la création des sociétés européennes que l'on réclame partout; il s'apparente au système hollandais qui a été si favorable à la formation de groupes internationaux. Et nous sommes parvenus à établir un embryon de marché international que, d'ailleurs, les sociétés françaises apprécient à l'occasion (mon interlocuteur faisait allusion aux emprunts en Euro-dollars de l'EDF, de Renault, de la Compagnie Française des Pétroles, etc.). Si l'on nous gêne, que se passera-t-il ? Ce seront des pays extérieurs au Marché commun qui en profiteront — la Suisse, voire les Bermudes ou Panama. Et même les Etats-Unis puisque le Delaware nous fait déjà concurrence comme « rampe de lancement » des emprunts internationaux des firmes américaines.

— Il ne faut pas exagérer notre rôle — m'assure un autre financier de Luxembourg. Après tout, les

Euro-dollars ne constituent qu'un marché de complément pour les émetteurs qui s'adressent d'abord à leurs marchés nationaux. On fait grand bruit autour des émissions des compagnies américaines, mais regardez les chiffres : l'an dernier, 522 millions de dollars sur l'Euro-marché, 21 800 millions aux Etats-Unis. Chez vous, en France, les émissions d'obligations du secteur privé et para-public ont dépassé les 2 milliards de dollars. Certes, les Euro-émissions de janvier ont dépassé 400 millions de dollars mais il s'agit essentiellement d'obligations convertibles.

Que conclure ? Le Luxembourg agace les autorités financières et fiscales des pays voisins; sanctuaire de l'Euro-dollar, il représente aussi un défi pour les orthodoxes monétaires comme M. Jacques Rueff. Mais les faits parlent d'eux-mêmes : le Luxembourg est utile; il sert le crédit privé international qui contribue au financement des affaires et de certains Etats; le Luxembourg est sérieux; le Luxembourg est créateur d'expérience financière . . . et d'emplois, dans une région défavorisée. Bref, s'il n'existait pas, je crois qu'il faudrait l'inventer. »

Quatre banques françaises sont présentes par leurs filiales au Luxembourg : la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, le Crédit Lyonnais et la Société Générale Alsacienne de Banque. De plus, le Crédit Commercial de France possède une participation dans la Kredietbank Luxembourgaise.

« Schwierige Steuerharmonisierung, Luxemburg will Steueroase bleiben — Das kleinste Land macht große Schwierigkeiten bei Steuerharmonisierung », tels sont les titres de plusieurs journaux, notamment de la Badische Neueste Nachrichten de Karlsruhe, de la Rhein Neckar Zeitung de Heidelberg, et de la Berliner Morgenpost, qui ajoutent : « Das Großherzogtum Luxemburg will solange wie nur irgend möglich ein Steuerparadies für Kapitalgesellschaften bleiben, die sich sehr zahlreich dort angesiedelt haben. Ministerpräsident Werner, der gleichzeitig Finanzminister Luxemburgs ist, gab trotz eifrigen Zuredens im Brüsseler Ministerrat auch gestern nicht nach. Werner meinte, Luxemburg könne vorläufig noch nicht auf die Repräsentanz der Holzdinggesellschaften verzichten. Es war angeregt worden, eine Steuer von ein bis zwei Prozent bei der Gründung von Gesellschaften und bei Kapitalerhöhungen zu erheben. Luxemburg plädierte für einen ermäßigten Satz für Holding- und Kapitalgesellschaften. »

« An Luxemburgs Steueroase darf die europäische Integration nicht scheitern », écrit le Industriekurier de Düsseldorf le 7 mars, qui ajoute : « Am Dienstag scheiterte noch eine Einigung der Finanzminister über eine einheitliche Gesellschaftsteuer am Widerstand Luxemburgs. Doch wird das Herzogtum auf die Dauer seinen Kampf um die Aufrechterhaltung seines Status als Steueroase in der EWG nicht weiterführen können, auch wenn — was zugegeben ist — in dieser Frage erhebliche wirtschaftliche und finanzielle Interessen Luxemburgs auf dem Spiel stehen. »

Sous le titre « Luxemburg möchte Steuer-Oase bleiben », le Kölner Stadtanzeiger écrit le 6 mars : « Vor allem Luxemburgs Kampf um die Aufrechterhaltung seines Status als Steuer-Oase für europäische Holding-Gesellschaften verhinderte am Dienstag eine Entscheidung über die Harmonisierung der Gesellschaftsteuer. Luxemburg will seine Privilegien nicht preisgeben. Man hofft jedoch bis Ende März eine Lösung zu finden. »

De son côté, le Stuttgarter Nachrichten du 6 mars écrit sous le titre « Schiller drang in Brüssel nicht durch — Luxemburg will Steueroase bleiben : Die Finanzminister der EWG hatten am Dienstag im Europäischen Ministerrat erstmals einen eingehenden Meinungsaustausch über die mit der Harmonisierung der direkten Steuern verbundenen Probleme. Erwartungsgemäß konnten dabei noch keine Entscheidungen gefällt werden. Die Bundesregierung stimmte der von der Europäischen Kommission vorgeschlagenen Quellenbesteuerung auf Dividenden von 25 Prozent für In- und Ausländer zu. Allerdings muß nach ihrer Meinung die Quellensteuer auf die im Heimatstaat erstattete Dividendenbesteuerung angerechnet werden. Bundesfinanzminister Strauss erklärte sich bereit, den zwischen Deutschland und Frankreich vereinbarten Fiskalausgleich bei der Besteuerung von Aktionären auch mit anderen EWG-Ländern einzuführen. Am luxemburgischen Widerstand scheiterte die Annahme einer Richtlinie für die Angleichung der Gesellschaftssteuern. Luxemburg ist an der Aufrechterhaltung einer steuerlichen Sonderregelung für Holdinggesellschaften interessiert, deren Gründung bisher im Großherzogtum steuerfrei ist. Ein Richtlinienvorschlag zur Schaffung einheitlicher Berechnungsmethoden für die Umsatzausgleichsteuer fand nicht die Zustimmung Italiens. Beide Problemkreise sollen auf der nächsten Sitzung der Finanzminister in etwa drei Wochen erneut zur Diskussion gestellt werden. »

*

Le rôle de la place de Luxembourg a également été commenté dans presse. C'est ainsi que le bulletin de la Kredietbank S. A. Luxembourgaise, dont de larges extraits ont été publiés dans la presse spécialisée, précise que l'une des caractéristiques de la Bourse à Luxembourg réside dans le marché des euro-obligations.

« Des émissions portant sur un montant total équivalent à dollars 1 756 millions ont été placées sur le marché des euro-obligations, ce qui porte le total des placements sur ce marché depuis son origine en 1961 à l'équivalent de plus de dollars 5 milliards. Par euro-obligations, il faut entendre des obligations qui, à l'émission, sont prises ferme par des syndicats bancaires internationaux et placées principalement par des établissements financiers européens.

La contrevaieur des euro-émissions en 1967 s'élève à dollars 1 756 millions et correspond à une augmentation de 56% par rapport à 1966, Voici quelques détails sur les émissions de 1967, comparées à celles de l'année précédente :

	1967		1966	
	Montant en millions de dollars	% du total	Montant en millions de dollars	% du total
Emissions libellées en U.S. \$	1 556	88,6	873,5	77,6
Emissions libellées en DM	149	8,5	157,5	14,0
Autres (U.C., £/DM. FF)	51	2,9	95	8,4
Débiteurs européens	880,5	50,1	545,5	48,4
Débiteurs américains *)	542	30,9	420,5	37,3
Débiteurs du Commonwealth	166	9,5	90	8,0
Débiteurs mexicains	85	4,8	45	4,0
Débiteurs sud-africains	42,5	2,4	25	2,3
Autres	40	2,3	—	—

*) Y compris les holding européens sans contrôle américain.

Dans les chiffres de 1967 sont compris dollars 217 millions d'obligations convertibles, dont dollars 197 millions ont été émis au courant du second semestre. Les débiteurs de ces emprunts sont tous américains. Le développement de ces émissions dans la seconde moitié de 1967 reflète la compréhension croissante dont le marché témoigne à l'égard des avantages offerts par ce type de valeurs.

En 1967, les plus importants emprunteurs sur le marché des euro-émissions ont été dans l'ordre :

- Sociétés américaines : \$ 522 millions;
- Sociétés européennes : \$ 406 millions;
- Entités publiques européennes : \$ 306 millions;
- Organismes internationaux européens : \$ 155 mill.;
- Etats européens : \$ 89 millions.

Sur les 84 emprunts émis, 66 sont cotés à la bourse de Luxembourg.

Le rapport de la Kredietbank S. A. précise en outre que « l'année 1967 a été perturbée tant sur le plan politique que dans le domaine économique et financier.

Si les efforts des banques centrales tendant à abaisser le coût de l'argent et à relancer l'économie semblaient réussir au printemps de 1967, les événements de l'automne, cristallisés par la dévaluation de la livre sterling et les remous sur le marché de l'or, paraissent avoir compromis les effets bienfaisants de ces interventions.

Les mesures d'assainissement de la balance des paiements, tant des Etats-Unis d'Amérique que du Royaume-Uni, auront incontestablement des conséquences importantes sur les marchés et les économies européennes.

Il serait souhaitable que l'Europe Occidentale apportât sa contribution à la consolidation du système monétaire international et qu'elle saisisse cette occasion pour créer l'appareil monétaire qui doit lui permettre de s'affirmer comme puissance économique indépendante. Dans cette perspective, l'on ne peut que se féliciter de la récente initiative de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement grand-ducal et Ministre du Trésor, préconisant la création

d'un système monétaire européen propre et singulièrement l'approbation définitive de l'unité de compte européenne dont l'usage se développerait naturellement suivant les nécessités de l'action communautaire interne et externe. »

Rappelons ici que la récente initiative de Monsieur Pierre Werner, dont fait état le rapport de la Kredietbank, concerne l'exposé qu'il a fait le 25 janvier 1968 à Sarrebruck à l'occasion de la session d'étude internationale du Conseil économique de la C.D.U., (cf. Bulletin de Documentation N° 2 du 26 janvier 1986).

Dans la « Revue Générale Belge », du mois de février, Jean Daloze écrit à ce sujet notamment ce qui suit :

« Il faut craindre que les Etats-Unis ne succombent à un certain protectionnisme qui serait détestable, qu'il faudrait combattre par des négociations entre le Marché commun et Washington, et qu'il conviendrait de „contrer” par le développement conjoncturel du marché intérieur des „Six”, ce qui est déjà en cours. D'autre part, l'affaire est essentiellement monétaire et c'est là surtout qu'il faudra être sérieux. Si le retour à l'étalon-or est, dans l'absolu, la thérapeutique la plus simple et la plus rigoureuse, avec parallèlement la réévaluation de l'or, il faut être réaliste et se rendre compte que rien ne permet de supposer qu'on puisse aller vers cette chirurgie-là. Il s'agira donc, beaucoup plus vraisemblablement, de jouer un jeu européen efficace et réaliste dans le cadre des institutions monétaires internationales, c'est-à-dire au Fonds monétaire international et au sein du groupe des Dix.

» Dans cette perspective, des contacts ont déjà été établis entre M. Debré, ministre français de l'Economie, et M. Colombo, la meilleure tête du gouvernement italien. Par ailleurs, M. Pierre Werner, Premier ministre du Grand-Duché de Luxembourg, a proposé un plan bien conçu en matière de politique financière et monétaire européenne. On peut en discuter certaines modalités sur le plan technique, mais il saute aux yeux que la rigoureuse concertation qu'il propose au sein des „Six” sur les matières qui sont

appelées à devenir primordiales, c'est-à-dire les questions monétaires, est tout à fait judicieuse. »

La Frankfurter Allgemeine Zeitung du 22 mars écrit sous le titre : « Verstärkte währungspolitische Zusammenarbeit gefordert » Aktionsplan Werners — Immerhin hat der luxemburgische Ministerpräsident

Werner seinen weitgehenden währungspolitischen Aktionsplan wiederholt : Die sechs EWG-Länder müßten vor allem ihre gegenseitige Verpflichtung zur Beibehaltung unveränderlicher Währungsrelationen präzisieren. Ferner schlägt Werner ein währungspolitisches Gemeinschaftsinstrument vor. »

Nouvelles de la Cour

(mois de mars)

Le 28 mars 1968, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Abba Eban, Ministre des Affaires Etrangères d'Israël,

en présence de Son Excellence Monsieur Amiel E. Najjar, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Nouvelles de la Cour

(mois d'avril)

Le 11 avril 1968, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu au Palais grand-ducal Son Excellence U'Thant, Secrétaire Général des Nations Unies.

*

Le 23 avril 1968, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Federico Remy-Valdivieso, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Pérou.

*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Morio Yukawa, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Japon.

*

Le 24 avril 1968, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Seyyed Mehdi Pirasteh, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Iran.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de mars

Pendant le mois de mars le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs séances de travail placées sous la Présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Lors de la séance du 1^{er} mars 1968, le Conseil a entendu des rapports des Ministres des Affaires Etrangères, de l'Agriculture, du Budget et du Trésor sur l'état des différentes questions à l'ordre du jour des réunions de la Communauté Economique Européenne. Il a approuvé un projet de loi sur la condamnation conditionnelle et le régime de la mise à l'épreuve. Ce projet maintient les principes de la loi du 10 mai

1892 ayant introduit le principe du surcis dans notre droit pénal, tout en y apportant des modifications que l'expérience a relevé être nécessaires. Il y ajoute un nouveau régime : celui de la mise à l'épreuve. Le Conseil a approuvé un projet de règlement grand-ducal réglant l'attribution de titres diplomatiques modifiant l'article 20 du règlement organique du 28 mai 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères. Il a approuvé un projet d'arrêté adaptant aux circonstances actuelles la réglementation concernant les plaques CD des véhicules automoteurs ainsi qu'un projet de règlement grand-ducal portant exécution

de l'article 39, alinéa 2 b, de la loi du 16 décembre 1963 concernant la coordination des régimes de pensions. Le projet de règlement en question a pour objet de déterminer les délais et les modalités de l'option accordée en faveur de fonctionnaires ou employés quittant le service de l'Etat. Finalement le Conseil s'est occupé du problème concernant la main d'œuvre italienne ainsi que de certains aspects du régime des adjudications publiques soulevés dans une démarche de la Fédération des Industriels luxembourgeois.

Le 8 mars 1968, le Conseil a pris connaissance du rapport qui lui a été soumis par une commission chargée de faire des propositions sur des modifications à apporter à la loi électorale et a procédé à un premier échange de vues sur certaines modifications proposées dont notamment les modalités éventuelles d'un vote par correspondance et d'une simplification et d'une mise à jour de certaines procédures. Il a approuvé un projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de fixer les conditions et les programmes des examens d'admission définitive et de promotion aux fonctions du secteur administratif des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ainsi qu'un projet de règlement grand-ducal concernant le cahier général des charges pour les ventes de bois provenant des forêts soumises au régime forestier.

Au cours de la réunion du 22 mars 1968, le Conseil a délibéré sur un projet de règlement grand-ducal concernant le statut du personnel des Caisses régionales de maladie régies par le Code des assurances sociales, de la Caisse de maladie des fonctionnaires

des Employés publics et de la Caisse de maladie des employés privés. Il a abordé la discussion d'un projet de loi portant création d'un système d'épargne-logement. La discussion en sera achevée à l'occasion de la prochaine séance en Conseil. Il a délibéré sur le projet de loi portant institution de secrétaires communaux régionaux. Ce projet est complémentaire de celui récemment approuvé sur l'institution de receveurs communaux régionaux. Il a procédé à un échange de vues sur les questions suivantes : a) les contrats d'architectes au regard des dispositions de la loi sur la comptabilité de l'Etat, b) sur la situation conjoncturelle dans le secteur du bâtiment à la suite d'un rapport établi par la Chambre des Métiers, c) sur différentes suggestions présentées par la Chambre de Commerce en rapport avec le projet de loi sur le colportage, d) sur le projet de loi portant prorogation des mandats de certains délégués des organes de gestion de différents organismes de sécurité sociale régis par le Code des Assurances sociales. Le Conseil a examiné un projet de règlement grand-ducal portant approbation des plans d'un tronçon de grande voirie à financer par le Fonds des Routes. Finalement il a approuvé définitivement une cession à l'Etat par la Commune de Diekirch de terrains situés au Härebiërg.

Lors de la séance du 29 mars 1968, le Conseil a achevé l'examen du projet de loi portant création d'un système d'épargne-logement. Ledit projet entend stimuler l'épargne privée par l'octroi d'une prime d'épargne et promouvoir par un nouveau régime élargi de prêts l'achat ou la construction de maisons unifamiliales.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois d'avril

Pendant le mois d'avril, le Conseil de Gouvernement a tenu deux séances de travail sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la séance du 5 avril, le Conseil a procédé à la mise au point des modifications à apporter à la loi électorale. Il a approuvé un projet de loi relatif à la modernisation de l'établissement thermal de Mondorf-État. Le programme quinquennal qui fait l'objet de ce projet, comporte notamment l'amélioration des bâtiments balnéaires et la construction d'une salle de fête polyvalente. Le Conseil a amendé le projet de loi modificatif de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, par un nouvel aménagement de la carrière artisanale auprès de l'Etat. Il a définitivement approuvé le projet de loi relatif à l'achat rétroactif de périodes d'assurance auprès des différents régimes de pension contributifs. Evoquant les der-

niers événements internationaux le Conseil se félicite du fait que le premier pas vers le retour de la paix au Vietnam est devenu possible grâce à la décision historique du Président des Etats Unis d'amorcer unilatéralement la désescalade de la guerre. Cette initiative constructive et courageuse n'est pas restée sans réponse. C'est avec un grand soulagement qu'a été accueillie la nouvelle annonçant que le Gouvernement de Hanoi acceptait l'ouverture de négociations. Ainsi, pour la première fois depuis des années, on est en droit d'espérer que la fin de cette guerre tragique est en vue. Le Gouvernement luxembourgeois n'avait jamais cessé d'insister sur la nécessité d'un règlement négocié. Il espère que de part et d'autre tout sera mis en œuvre pour amorcer une négociation honnête et loyale qui permettra enfin la pacification et la reconstruction de cette région telle-ment éprouvée.

Le 26 avril, le Conseil a pris connaissance de l'avis du Conseil d'Etat au sujet du projet de loi portant

création d'une Inspection Générale des Finances et a arrêté sa position à l'égard des propositions de la Haute Corporation. Le Conseil a approuvé un projet de loi portant réorganisation des Justices de paix. Ce projet tend à opérer une concentration des Justices de paix dans trois centres et à améliorer le fonctionnement de ces instances. Il a examiné une nouvelle

fois les idées avancées au sujet d'un monument national des victimes de la dernière guerre. Le Ministre d'Etat prendra contact avec les différents mouvements intéressés. Finalement le Conseil a délibéré sur plusieurs transactions immobilières ainsi que sur des formules de financement de différents travaux d'équipement sportif des communes.

Nouvelles diverses

Visite officielle à Luxembourg du Secrétaire Général de l'O.N.U.

Dans le cadre d'une visite dans les trois pays de Benelux qui a eu lieu du 7 au 11 avril, Monsieur Thant, Secrétaire Général des Nations Unies, a fait une visite officielle à Luxembourg le 11 avril 1968. Il était accompagné à cette occasion de Monsieur William Gibson Parker, Chef du Centre d'information des Nations Unies à Paris, Monsieur Donald Thomas, Assistant personnel administratif du Secrétaire Général, et de Monsieur Pierre Pichou, fonctionnaire de l'Office européen des Nations Unies à Genève.

A son arrivée à l'aéroport du Findel, le Secrétaire Général des Nations Unies fut accueilli par Son Excellence Monsieur Alfred Lesch, Grand Maréchal de la Cour, représentant Son Altesse Royale le Grand-Duc, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Son Excellence Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères.

Au cours de sa visite à Luxembourg, Monsieur Thant a résidé au Palais grand-ducal où il fut reçu en audience par Son Altesse Royale le Grand-Duc dès son arrivée.

Le Secrétaire Général de l'O.N.U. a eu ensuite des entretiens avec Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères.

A l'issue d'un déjeuner offert en son honneur par le Gouvernement luxembourgeois, Monsieur Thant a eu une réunion de travail avec le Président et plusieurs membres du Gouvernement luxembourgeois au Ministère d'Etat.

En fin d'après-midi, Monsieur Thant avait reçu les membres du Comité de l'Association Luxembourgeoise pour les Nations Unies, puis il rencontra les représentants de la presse luxembourgeoise et étrangère au Ministère des Affaires Etrangères.

Dans la soirée, un dîner fut offert en l'honneur du Secrétaire Général des Nations Unies par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Palais grand-ducal.

Le Secrétaire Général des Nations Unies quitta Luxembourg par avion le 12 avril à 8 heures à destination de Paris.

*

Réunion du Parlement Européen à Luxembourg

Les 21 et 22 mars 1968, le Parlement Européen s'était réuni sous la présidence de M. Louis Terrenoire, Vice-Président du Parlement Européen, au Centre européen du Kirchberg. Cette session plénière extraordinaire avait eu lieu à la demande de M. Edgar Faure, Président du Conseil des Ministres de l'Agriculture des Communautés, pour permettre au Parlement Européen de se prononcer sur les propositions de la Commission Européenne, plus connue sous le « Plan Mansholt », et qui visait à diminuer le prix du lait pour la saison prochaine et à le bloquer pour quatre ans, ainsi qu'à prendre un certain nombre de mesures en vue de diminuer la production laitière et d'augmenter la production de viande bovine dans la C.E.E.

Après deux jours de débats, la résolution de la commission de l'agriculture du Parlement européen rejetant le plan d'assainissement du marché laitier de la Communauté Européenne a été adoptée avec une large majorité de tous les groupes politiques, à l'exception du groupe socialiste qui a voté contre la résolution.

*

Visite à Luxembourg de Monsieur Abba Eban, Ministre des Affaires Etrangères d'Israël

Le 28 mars 1968, Monsieur Abba Eban, Ministre des Affaires Etrangères d'Israël, a fait une visite à Luxembourg au cours de laquelle il a eu des entretiens avec Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et plusieurs membres du Gouvernement luxembourgeois.

Le Ministre des Affaires Etrangères d'Israël avait également été reçu en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc au cours de sa visite officielle à Luxembourg.

Un déjeuner avait en outre été offert en son honneur par le Président du Gouvernement luxembourgeois.

Avant de regagner Bruxelles dans la soirée, le Ministre des Affaires Etrangères d'Israël a donné une conférence de presse au Ministère des Affaires Etrangères.

*

Visite à Luxembourg des Magistrats des six Etats Membres à la Cour de Justice des Communautés Européennes

Sur invitation de la Cour de Justice des Communautés Européennes, une soixantaine de hauts magistrats des Etats Membres se sont réunis à Luxembourg les 26 et 27 mars 1968.

Des échanges d'information ont eu lieu sur des sujets tels que l'organisation, le fonctionnement et les compétences de la Cour; les questions préjudicielles dans le cadre du Traité CEE et la coopération entre les juridictions nationales et la Cour; les rapports entre le droit national et le droit communautaire.

De fructueux échanges de vues ont eu lieu entre magistrats nationaux et magistrats européens au sujet des problèmes de leur compétence respective. L'on sait que la Cour de Justice des Communautés Européennes est compétente pour statuer sur l'interprétation des Traités et sur la validité et l'interprétation des actes pris par les Institutions communautaires.

Certaines juridictions nationales ont la faculté de soumettre de telles questions à la Cour, d'autres (les juridictions jugeant en dernier ressort) ont l'obligation de le faire.

La coopération entre les deux ordres juridictionnels est, par conséquent, appelée à se développer et à s'intensifier à mesure que les règlements et décisions des institutions communautaires sont invoqués dans les litiges devant les Cours et les Tribunaux des six pays. C'est ainsi qu'en 1967 les deux tiers des affaires introduites devant la Cour de Justice des Communautés Européennes étaient déjà des demandes de décisions préjudicielles.

*

Conseil des Communes d'Europe

Monsieur Henry Cravatte, Vice-Président du Gouvernement luxembourgeois, a été réélu Président International du Conseil des Communes d'Europe, lors d'une réunion du Bureau Exécutif de cette organisation qui vient de se tenir à Nice du 14 au 16 mars 1968.

Elu comme conseiller communal aux élections communales luxembourgeoises de 1951, 1957 et 1963, ancien Bourgmestre de Diekirch, M. Henry Cravatte a été dès 1956 le Vice-Président du Conseil des Communes d'Europe et depuis 1959, sans interruption, il remplit les fonctions de Président.

Le Bureau exécutif du Conseil des Communes d'Europe a confirmé les mandats de l'actuel Vice-Président, M. Alois Lugger, Bourgmestre d'Innsbruck, et du Secrétaire Général, M. Jean Bareth, Maire Adjoint de Boulogne-Billancourt.

*

EUROCONTROL

Les prochains développements d'EUROCONTROL à long et à moyen termes ont été examinés par sa Commission Permanente, réunie le 25 avril à Bru-

xelles à l'occasion de sa XX^e session, sous la présidence de M. Albert Bousser, Ministre des Transports du Grand-Duché de Luxembourg.

Parmi les plans de portée plus immédiate qui ont recueilli l'agrément des ministres, figurent notamment la construction de l'Institut EUROCONTROL de la Navigation Aérienne à Luxembourg. Celle-ci pourra commencer dès l'été prochain de telle manière que les premiers cours de perfectionnement organisés à l'intention des contrôleurs, des programmeurs et des techniciens de maintenance puissent débiter avant la fin de 1969.

Dans le même contexte, les ministres ont approuvé le programme d'expansion du Centre Eurocontrol de Maastricht à l'ensemble de la région Benelux-République Fédérale d'Allemagne, et les mesures d'ordre budgétaire qui en découlent. En approuvant les conditions générales d'emploi du personnel technique de ce centre, les ministres ont ouvert à l'Agence la voie qui lui permettra de procéder, en liaison avec les administrations nationales, au recrutement et à la formation de l'effectif spécialisé de ce premier centre international de contrôle.

En ce qui concerne les plans à plus long terme, les membres de la commission ont noté avec intérêt que l'Agence poursuit activement l'étude des possibilités d'application au contrôle de la circulation aérienne des moyens techniques les plus modernes, tels que les satellites. A ce propos, il a été souligné que la Conférence Spatiale Européenne sera invitée à examiner le projet de son comité consultatif des programmes concernant un satellite aéronautique expérimental. Cette question a obtenu l'appui général des ministres en raison des perspectives d'avenir et de l'intérêt majeur qu'elle offre pour la sécurité du transport aérien supersonique.

*

Le Commerce Extérieur du Benelux en 1967

Se basant sur les chiffres fournis par l'Institut national de statistique de Belgique et le Centraal Bureau voor de Statistiek des Pays-Bas, le Secrétariat général de l'Union économique Benelux a établi les chiffres relatifs aux importations et exportations du Benelux en 1967.

Commerce avec les pays tiers :

En 1967, les importations du Benelux en provenance de pays tiers se sont élevées à 645 milliards de F, soit 46,7 milliards de f.

La valeur des exportations du Benelux vers les pays tiers a atteint 587 milliards de F, soit 42,5 milliards de f.

En comparant 1967 à 1966, on constate que la valeur totale du commerce du Benelux avec les pays tiers s'est accrue de 2,2% pour les importations et de 6,3% pour les exportations.

Les importations en provenance des autres pays de la C.E.E. ont augmenté un peu plus (+ 2,5%), alors que les exportations vers ces pays ont suivi la progression générale (+ 6,3%). En ce qui concerne le Royaume-Uni, les importations ont diminué de

5,5%, mais les exportations se sont accrues de 11,4%. Les importations provenant des Etats-Unis d'Amérique ont également fléchi quelque peu (— 0,2%), tandis que les exportations ont progressé de 3,6%.

Le taux de couverture des importations du Benelux par ses exportations s'est amélioré, passant de 88 en 1966 à 91 en 1967.

Echanges intra-Benelux :

Les importations de l'U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas ont atteint 54,0 milliards de F ou 3 913 millions de f en 1967, soit 3% de plus qu'en 1966.

L'ensemble des importations de l'U.E.B.L. en 1967 est resté égal à celui de 1966; les importations de l'U.E.B.L. en provenance des autres pays de la C.E.E. ont diminué de 2%. Les Pays-Bas ont pris la place de la France comme deuxième fournisseur de l'U.E.

B.L., après l'Allemagne occidentale et se sont maintenus en tête des clients de l'U.E.B.L.

La quote-part des Pays-Bas dans les importations totales de l'U.E.B.L. s'est élevée à 15%; elle ne s'est pas modifiée depuis 1960.

En 1967, la valeur des importations des Pays-Bas en provenance de l'U.E.B.L. a atteint 76,9 milliards de F, soit 5 567 millions de f, ne progressant ainsi que de 1% au regard de 1966.

Comparées à 1966, les importations totales des Pays-Bas ont augmenté de 4% en 1967; les importations provenant des autres pays de la C.E.E. se sont accrues de 7%. Après l'Allemagne occidentale, l'U.E.B.L. est restée à la fois le meilleur fournisseur et client des Pays-Bas.

La quote-part de l'U.E.B.L. dans l'ensemble des importations des Pays-Bas a quelque peu diminué de 19% en 1966 à un peu plus de 18% en 1967.

Aperçu des échanges Benelux et intra-Benelux (1960 = 100, en F)

	Commerce avec les pays tiers		Echanges intra-Benelux	
	Importations	Exportations	Pays-Bas > U.E.B.L.	U.E.B.L. > Pays-Bas
1960	100,0	100,0	100,0	100,0
1961	109,0	103,6	109,4	117,2
1962	115,7	112,8	114,5	126,5
1963	129,8	123,9	128,5	138,4
1964	152,0	143,6	149,7	163,4
1965	160,9	162,2	162,5	176,3
1966	178,5	171,9	178,4	183,2
1967	182,4	182,7	183,9	185,2

Conférence Ministérielle sur la Science

Les Ministres chargés des affaires scientifiques et techniques dans les pays Membres de l'O.C.D.E. et en Yougoslavie, se sont réunis pour la troisième fois à Paris, les 11 et 12 mars 1968, sous la Présidence du Dr Gerhard Stoltenberg, Ministre fédéral de la Recherche Scientifique — Allemagne. Des observateurs de la Finlande, de la Commission des Communautés Européennes et du Conseil de l'Europe participaient à cette conférence.

Les Ministres ont examiné l'incidence des écarts technologiques entre pays Membres sur le Développement économique et social, la promotion et l'organisation de la recherche fondamentale, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre, tant sur le plan national que sur le plan international, de facilités propres à faire face à l'expansion rapide de l'information scientifique et technique. Les Ministres, après avoir étudié les rapports établis par les membres du Comité de la Politique Scientifique de l'O.C.D.E., représentant leur Gouvernement, ont, d'une manière générale, approuvé les conclusions et recommandations contenues dans ces rapports, et sont convenus de les porter à l'attention de leur gouvernement en vue d'une action appropriée.

Ecarts technologiques entre les pays Membres

Les Ministres ont examiné les problèmes résultant de la croissance rapide de la recherche et du développement dans les pays membres depuis la seconde guerre mondiale, et du rôle que la science et la technologie jouent aujourd'hui dans le développement général des pays industrialisés. Il importe donc à lier la politique scientifique à la politique générale suivie par les Gouvernements en matière économique et autre. Ceci implique que de nouveaux rapports s'instaurent entre les Gouvernements et l'industrie afin de faire en sorte que la science contribue aux progrès économiques et sociaux.

Les Ministres ont reconnu que les pays n'ont pas tous réussi avec un égal succès à créer des conditions éducatives, scientifiques, technologiques, industrielles et économiques qui permettraient à la science et à la technologie de contribuer pleinement à la réalisation de cet objectif. Ces différences dans la capacité d'innovation, généralement appelées « écarts technologiques », constituent un problème majeur pour les pays de l'O.C.D.E., car elles ont des répercussions qui affectent à la fois la prospérité nationale et les relations économiques et politiques entre pays.

Les Ministres ont approuvé l'analyse du problème et sont convenus d'une série de propositions qui de-

vront être examinées dans leurs pays respectifs. Ils ont également invité l'O.C.D.E. à continuer d'analyser les conditions propres à assurer le succès en matière d'innovation technologique, de suivre de près l'évolution des tendances des industries scientifiques et d'étudier des mécanismes gouvernementaux propres à réaliser ces objectifs.

Les Ministres ont reconnu que des mesures propres à faciliter l'accès sur une base compétitive à tous les marchés de la zone O.C.D.E., y compris les marchés gouvernementaux, faciliteraient la diffusion de la technologie et que l'abolition des barrières non tarifaires aux échanges présenterait des avantages mutuels.

Les Ministres sont aussi convenus que les gouvernements Membres devraient procéder à des échanges de vues, le cas échéant en consultation avec les milieux industriels, sur les moyens propres à améliorer les conditions du transfert de technologie et négocier de la manière la plus appropriée quand des problèmes spécifiques auront été définis. Comme première étape, ils ont demandé à l'O.C.D.E. de dresser un inventaire des obstacles au transfert de technologie, notamment dans le domaine des brevets et des licences. Cet inventaire distinguerait entre les brevets qui relèvent du secteur privé et ceux qui sont la propriété des gouvernements ou sont soumis à leur contrôle.

Il a été reconnu que l'accélération de la diffusion de la technologie dépend, dans une large mesure, de la création d'une capacité d'innovation dans les pays bénéficiaires. Les travaux du Comité de la Politique scientifique ont montré que certains pays ne parviennent pas à engendrer une capacité d'innovation originale suffisante, notamment dans les industries scientifiques. Les Ministres ont souligné en particulier l'importance essentielle que revêt l'utilisation des calculateurs dans le développement des pays Membres et ont demandé instamment à l'O.C.D.E. de donner priorité à une action dans ce domaine.

Les Ministres sont convenus que l'O.C.D.E. devrait continuer d'être un centre d'activité qui aiderait les pays Membres à coopérer dans le domaine de la science et de la technologie. La définition des objectifs et problèmes communs à tous les pays Membres ou à certains groupes d'entre eux, et qui se prêteraient donc à une coopération fondée sur une concentration de ressources, pourrait aider les autorités nationales et d'autres organisations internationales à circonscrire et à organiser des programmes efficaces de coopération.

Les Ministres ont noté que la faiblesse du potentiel scientifique et technologique des pays en voie de développement semble entraver sérieusement le transfert de technologie vers ces pays, et ils sont convenus qu'il serait souhaitable d'étudier ces problèmes de façon approfondie.

Promotions et Organisation de la Recherche Fondamentale

Les Ministres ont pris note des travaux du Comité de la Politique Scientifique sur le développement de la recherche fondamentale dans les pays Mem-

bres. Ils ont reconnu l'importance, pour tous les pays, de la recherche fondamentale, source de progrès des connaissances, facteur essentiel de l'enseignement, stimulant de l'innovation et du changement. La part du revenu national qui lui est consacrée doit être considérée comme un investissement à long terme et non comme dépense de consommation.

Les Ministres ont noté que les études de l'O.C.D.E. montrent que le développement de la recherche fondamentale, en particulier en Europe, se heurte à diverses difficultés dont les plus manifestes sont : la rigidité des mécanismes de financement, la dispersion des efforts, la difficulté d'intégrer, dans les structures universitaires traditionnelles, la recherche interdisciplinaire ou celle qui se situe à la frontière de plusieurs disciplines, l'absence d'une politique de recherche bien définie des institutions d'enseignement supérieurs, les entraves à la mobilité des chercheurs, tant à l'intérieur des pays qu'entre ceux-ci, l'insuffisance de données statistiques valables pour la planification.

Les Ministres sont convenus qu'une action est nécessaire, sur le plan national, en ce qui concerne la structure institutionnelle des universités et autres établissements, l'administration et le financement de la recherche fondamentale en fonction des besoins particuliers de chaque pays.

Les Ministres se sont déclaré convaincus que l'action internationale peut compléter et stimuler utilement l'action menée sur le plan national pour favoriser le développement de la recherche fondamentale. Ils ont invité l'O.C.D.E. à poursuivre ses activités dans ce domaine, et plus particulièrement à entreprendre une série d'enquêtes sur l'état actuel de la science et les conditions du travail scientifique.

Les Ministres ont exprimé l'intérêt qu'ils portent à la création d'un réseau européen — voire plus vaste — d'activités de recherche dans divers domaines multidisciplinaires, nouveaux et importants. Ils ont invité l'O.C.D.E. à mettre au point sur le plan européen une procédure de sélection et de financement de programmes de recherche multidisciplinaires dans des domaines susceptibles d'avoir une incidence marquée sur le développement des connaissances. Ce serait là un premier pas dans la voie du développement d'un effort coordonné de recherche fondamentale intéressant les objectifs nationaux des pays qui décideraient d'y participer.

Politiques en matière de systèmes d'information scientifique et technique

Les Ministres ont pris note des débats du Comité de la Politique Scientifique fondés sur les travaux du Groupe sur la Politique de l'information scientifique et technique de l'O.C.D.E. Ils ont reconnu que les échanges d'information scientifique et technique constituent un des moyens les plus importants d'assurer le progrès scientifique et le transfert effectif de technologie entre pays Membres. Néanmoins, le volume même de ces informations, qui double approximativement tous les dix ans, risque de bloquer les mécanismes traditionnels qui en assurent l'exploitation. Bien que de nouvelles techniques re-

posant sur l'utilisation des ordinateurs puissent éventuellement résoudre le problème, la coopération et les échanges internationaux ne porteront tous leurs fruits que si l'on élabore des systèmes nationaux compatibles ou convertibles sur le plan international.

Les Ministres ont noté que pour éviter les lacunes et les doubles emplois, il est indispensable de coordonner les services et les systèmes d'information nés d'initiatives dispersées. L'ampleur et l'urgence du problème imposent aux Gouvernements une action appropriée.

Les Ministres sont convenus qu'une politique de l'information scientifique et technique fait partie d'une politique nationale de la science et que chaque gouvernement Membre devrait établir « un organe central » de haut niveau, chargé des questions d'information.

Les Ministres se sont déclarés convaincus qu'il importe d'entreprendre immédiatement des efforts en coopération sur le plan international, afin de promouvoir l'adoption des normes fondamentales nécessaires pour assurer la compatibilité des différents systèmes d'information et de faciliter ainsi, en définitive, l'accès des utilisateurs à l'information scientifique et technique.

Les Ministres ont demandé que l'O.C.D.E. continue d'évaluer les nouvelles techniques d'information, de dégager les objectifs qui pourraient être proposés pour le développement de ces techniques et de développer d'urgence ses activités en vue de promouvoir la coopération et la réalisation d'accords permettant l'établissement de systèmes d'informations complets et compatibles ou convertibles, et fasse des propositions à cet effet.

*

L'ARBED en 1967

Le 26 avril 1968 a eu lieu à Luxembourg l'assemblée générale ordinaire de l'ARBED, sous la présidence de Monsieur Tony Neumann.

Nous reproduisons ci-après les passages essentiels du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1967, qui a été soumis à l'assemblée générale ordinaire :

Les productions de l'ARBED

A la suite de l'absorption de la société HADIR, la production d'acier de l'ARBED a atteint, en 1967, le niveau de 4,83 millions de tonnes, dont 1,35 millions de tonnes ont été produites par l'usine de Differdange. Le tonnage réalisé marque un accroissement de 0,2% par rapport aux chiffres comparables de l'année précédente et se répartit comme suit :

	1966	1967
Usines luxembourgeoises	3 952 230 t	3 979 230 t
Usine sarroise	868 942 t	853 772 t
	<u>4 821 172 t</u>	<u>4 833 002 t</u>

L'augmentation de 0,7% de la production d'acier des divisions luxembourgeoises de l'ARBED a donc été annulée presque entièrement par le recul de 1,7%

de sa production sarroise. Ce recul s'explique d'ailleurs aisément par la dégradation du marché allemand pendant l'exercice sous revue.

La part prise en Luxembourg par l'acier LD a été en 1967, année de démarrage de l'installation de Belval, de près d'un million de tonnes.

En 1967, des modifications importantes sont intervenues dans la répartition des produits. Les fabrications des usines de l'ancienne société HADIR ont avantageusement complété la gamme des produits de l'ARBED. On peut relever, notamment, les poutrelles à larges ailes, les feuillards et les tubes de Differdange ainsi que les tréfilés de l'usine de St-Ingbert.

Le chiffre d'affaires de l'ARBED (départ usines), à l'exclusion de toute participation, s'est élevé en 1967 à 19,8 milliards de francs, soit une légère diminution par rapport au chiffre cumulé ARBED et HADIR de 1966. Cette dégradation reflète la baisse des prix de vente sur les marchés des pays tiers, mais elle est imputable également à la grève qui a bloqué pendant plus de deux mois la production à la division Clouterie et Tréfilerie des Flandres à Gentbrugge.

La politique d'investissement de l'ARBED

De 1946 à 1967, les investissements industriels effectués par l'ARBED ont atteint 21,6 milliards de francs. A ces dépenses, il convient d'ajouter les sommes importantes investies dans le portefeuille-titres, notamment la prise de participation dans SIDMAR et l'absorption de HADIR. Cette dernière société a elle-même investi, pendant la période 1946 à 1966, plus de 8,6 milliards de francs dans ses usines luxembourgeoise et sarroise.

Les travaux neufs effectués par l'ARBED et HADIR n'ont entraîné qu'un accroissement modéré des capacités de production, l'effort ayant été concentré essentiellement sur la modernisation des installations. Celles-ci permettent aujourd'hui d'affronter la concurrence européenne avec des prix de revient compétitifs.

Sur le plan de l'exercice 1967, il convient de signaler: à Esch-Belval, l'achèvement des travaux à la nouvelle aciérie LD-AC et de l'atelier dolomitique; à Dudelange, la modernisation du train à chaud, des halles de coulée et de strippage; à Burbach, la liaison des batteries Ouest et Est pour l'échange de pâte à coke et de gaz brut, l'installation de l'injection de fuel à deux hauts fourneaux et l'adjonction de fours pits; à St-Ingbert, la construction d'une ligne de galvanisation électrolytique des fils et feuillards.

Les dépenses pour travaux neufs ont représenté une somme de 964 millions de francs.

En juillet 1967, l'ARBED a participé, avec sa filiale SALEM, à l'augmentation du capital social de SIDMAR par émission d'actions privilégiées. La participation du groupe ARBED, qui reste le principal actionnaire, s'élève maintenant à 48,14%.

Les investissements de l'année 1968 porteront surtout sur la poursuite du programme de construction

de hauts fourneaux. Il est prévu notamment, à la division d'Esch-Belval, la mise en chantier d'un appareil de grande capacité, appelé à remplacer les unités de dimension moyenne, et l'installation d'un mélangeur de 1 800 tonnes à l'aciérie LD-AC.

A Differdange, l'accent sera mis sur la modernisation et l'agrandissement du train à feuillards en vue de l'élargissement de la gamme des produits et de l'amélioration de leur surface.

L'intégration de HADIR

La fusion réalisée, en cours d'année, avec la société HADIR a ouvert la voie des rationalisations sur une large échelle. La mise en commun des programmes de fabrication et la meilleure répartition des lots de laminage ont conduit à une première réduction appréciable des frais de fabrication. Mais, en conclusion des études faites par les différents départements de l'ARBED, celle-ci a été amenée à prendre des décisions plus importantes qui engendreront, à longue échéance, des économies qu'il n'aurait pas été possible de réaliser sans l'absorption du potentiel de HADIR.

En effet, il est apparu que la société ARBED disposait dans le bassin minier luxembourgeois, après la fusion, de trois trains de laminoir moyens, dont deux seulement remplissaient les conditions d'une productivité satisfaisante. Il a été décidé de mettre définitivement au repos, en mars 1968, le train de la division d'Esch-Schiffange et d'utiliser pleinement la capacité du laminoir plus moderne de Differdange. Les ouvriers devenus disponibles ont été mutés à d'autres divisions.

Par ailleurs, afin de coordonner les gammes des produits de ses propres divisions, à savoir : Clouterie et Tréfilerie des Flandres et St-Ingbert, avec celles de certaines filiales, une direction unique des tréfileries du groupe a été créée à Luxembourg. La mise en commun des tréfileries permettra d'harmoniser les programmes de fabrication en les spécialisant et de rationaliser les productions et les ventes.

Les résultats de l'exercice

L'intégration progressive des installations de Differdange et de St-Ingbert dans l'ensemble des usines de l'ARBED et l'harmonisation de la politique d'achat de matières premières ont déjà conduit à un abaissement encourageant des prix de revient. La nouvelle dégradation des prix de vente, qui se reflète d'ailleurs dans la baisse du chiffre d'affaires, a ainsi pu être compensée entièrement par l'accroissement de la productivité et la diminution du coût de l'approvisionnement.

En ajoutant au solde positif des résultats industriels les revenus du portefeuille-titres, l'ARBED a proposé la répartition d'un dividende net de 125 francs, soit 147 francs brut par part sociale.

Avant de passer à l'examen des postes du bilan et du compte de Profits et Pertes, le rapport du conseil d'administration de l'ARBED donne quelques précisions au sujet de la reprise des comptes de HADIR dans les livres de l'ARBED.

Les assemblées générales extraordinaires de HADIR du 5 juin 1967 et de l'ARBED du 14 juillet 1967 décidèrent de fusionner les deux sociétés par voie d'absorption de la première par la deuxième, de telle manière que la situation active et passive de HADIR à la date du 31 décembre 1966 devait être transférée à l'ARBED à raison de sept onzièmes contre annulation des 210 000 actions HADIR que détenait l'ARBED et à raison de quatre onzièmes par voie d'apport.

Ce transfert fut réalisé par acte notarié reçu le 31 juillet 1967.

Si la reprise du patrimoine de HADIR s'est faite, en principe, d'après la consistance de celui-ci au 31 décembre 1966, il s'est avéré nécessaire d'ajuster les valeurs d'entrée pour conformer l'opération aux dispositions de la loi fiscale.

La reprise des biens de HADIR ayant ainsi porté sur des valeurs modifiées par rapport au bilan du 31 décembre 1966, une comparaison entre le présent et les derniers bilans cumulés des deux sociétés fusionnées n'aurait guère de signification.

Voici les modifications importantes subies par les divers postes du bilan :

L'ACTIF IMMOBILISÉ a subi une diminution par le fait que les dépenses pour les installations nouvelles n'ont pas atteint le chiffre des amortissements effectués au cours de 1967. Ceux-ci se sont élevés à francs 1 781 097 944 dont francs 301 690 653 ne figurent pas dans le compte de Profits et Pertes.

En effet, ce dernier montant qui correspond aux biens de HADIR pour la période de 1967 antérieure au transfert, a été déduit avant la reprise dans le cadre des ajustements plus haut.

Le PORTEFEUILLE-TITRES, déduction faite des montants non appelés, a subi une diminution d'environ 550 millions. Celle-ci résulte, abstraction faite de quelques mouvements de moindre importance et de certains redressements fiscaux, d'une diminution due à l'annulation des titres HADIR que l'ARBED détenait en portefeuille, d'une part, et, d'autre part, d'une augmentation correspondant aux apports d'environ 645 millions de francs effectués en 1967 à SIDMAR.

Dans l'ACTIF RÉALISABLE ou DISPONIBLE, les Existants ont baissé d'environ 39 millions de francs.

Les Filiales montrent une augmentation de francs 557 millions représentant principalement les paiements effectués pour compte de SALEM à valoir sur la participation de celle-ci de SIDMAR.

Les Comptes de tiers débiteurs n'ont pas subi de modifications notables.

Les comptes Caisse, Banques, Effets à recevoir et Titres de placement reflètent l'emprunt 6,5% de 10 millions de \$ US ainsi que divers emprunts, contractés en vue de faire face aux engagements importants venant à échéance début 1968, dont notamment un apport à faire à SIDMAR et le règlement du solde des titres HADIR acquis en 1965.

Au Passif, le bilan indique comme PASSIF NON EXIGIBLE :

— Le compte Capital qui passe de fr 6 000 000 000 à francs 6 480 000 000 à la suite de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 1967. Les 144 000 parts sociales ARBED créées en vertu de cette augmentation de capital ont été remises en échange des 120 000 actions HADIR qui restaient en circulation, dans la proportion de 6 parts sociales ARBED pour 5 actions HADIR.

— La Réserve légale qui est restée inchangée avec francs 600 000 000, soit 10% de l'ancien capital. Celui-ci ayant été porté à francs 6 480 000 000 il a été proposé d'augmenter la Réserve légale de francs 48 000 000 pour la porter à 10% du nouveau capital, soit à francs 648 000 000. A cet effet, le conseil d'administration a proposé des prélèvements sur les comptes suivants :

Réserve spéciale	F 11 147 966
Réserve de fusion	F 36 852 034
	<hr/>
	F 48 000 000

— Le Fonds d'équipement industriel qui n'a pas subi de modification.

— Le compte Plus-values de réévaluation qui représente les plus-values de réévaluation de 1944 et 1959 en Luxembourg, de 1947, 1952 et 1959 en Sarre et de 1961 en France.

— La Réserve libre qui passe de francs 196 660 000 à francs 89 884 337 par le prélèvement de francs 106 781 663 effectué sur ce compte suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1967.

— La Réserve spéciale qui est restée inchangée.

— La Réserve de fusion d'un montant de francs 610 528 000 qui provient de la différence entre la valeur fiscale de reprise de l'actif net de HADIR et le montant nominal des parts sociales ARBED nouvelles créées en contrepartie au passif.

— Les comptes Provision pour risque de dépréciation du portefeuille-titres et Provision pour risque de dépréciation des stocks qui sont restés inchangés.

— La Provision pour risques divers qui a subi une légère augmentation.

Au PASSIF EXIGIBLE figurent :

— Les Dettes à long et moyen terme dont les Emprunts obligataires, c'est-à-dire les divers emprunts émis en 1956, 1958 et 1959 par HADIR, ainsi que l'emprunt de 10 millions de \$ US émis en juin 1967 par l'ARBED, les Autres dettes à long et moyen terme qui ont subi une augmentation provenant des prêts qui ont été consentis à l'ARBED par les Assurances Sociales et la Caisse de Pension des Employés Privés pour un montant global de francs 475 000 000.

Il convient de relever qu'après l'absorption de HADIR, les dettes à long et moyen terme de l'ARBED restent inférieures à 3,5 milliards et se trouvent amplement couvertes par le cash-flow normal de deux exercices.

— Les Filiales sont en légère régression.

— Les Comptes de tiers créanciers accusent une assez forte augmentation due notamment à un usage plus important qui a été fait des effets à payer.

— Les Obligations, Coupons d'obligations et de dividende non présentés ont subi une légère augmentation.

Compte de Profits et Pertes

Le résultat de l'exercice 1967 s'élève à francs 1 873 045 644.

Après les amortissements sur immobilisations de francs 1 479 407 291 représentant les amortissements fiscalement admis sur l'ancien immobilisé de l'ARBED pour l'exercice entier de 1967 et uniquement pour les six derniers mois sur l'immobilisé repris de HADIR, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, et les allocations aux œuvres sociales de francs 80 000 000, soit au total francs 1 559 407 291, le bénéfice de l'exercice s'élève à francs 313 638 353.

Il a été décidé au cours de l'assemblée générale d'utiliser ce bénéfice comme suit :

à reporter	F 6 237 973
à répartir :	
93% à titre de dividende	F 285 882 352
7% à titre d'allocations statutaires	F 21 518 028
	<hr/>
	F 313 638 353

Le dividende brut de l'exercice 1967 s'élève donc à 147,058823 francs par part sociale, soit 125 francs net après déduction de l'impôt luxembourgeois de 15% sur le revenu des capitaux.

*

Les Postes et Télécommunications au Grand-Duché en 1967

L'Administration des Postes et Télécommunications vient de publier son rapport de gestion pour l'année 1967. Nous reproduisons ci-après quelques extraits de ce rapport à titre d'information :

L'expansion du trafic a connu en 1967 un ralentissement incontestable, dû principalement à une évolution relativement peu favorable des économies nationale et internationale.

Les recettes brutes des services postaux et financiers s'élèvent à 189 968 500 F contre 191 655 000 F en 1966, ce qui constitue une régression de 0,8% par rapport à l'année précédente.

En prenant en considération le fléchissement de la vente de timbres-poste aux philatélistes, on constate que les recettes du trafic postal et de celui des articles d'argent sont pratiquement les mêmes que celles enregistrées en 1966.

Le produit brut des taxes perçues dans le domaine des télécommunications s'élève à 402 055 300 F contre 353 240 000 F en 1966, soit une progression de 13,8%. Cet accroissement n'est pas dû tant à

l'augmentation du trafic qu'à la majoration de la part contributive aux frais d'installations des appareils et des lignes, des redevances d'abonnement et des taxes accessoires téléphoniques.

Le montant total des recettes brutes provenant des services postaux, financiers et des télécommunications apparaît avec 592 023 800 F. L'augmentation enregistrée est de 8,6%.

Dans les recettes brutes ci-dessus ne sont pas comprises les taxes perçues sur les appareils récepteurs de radio- et télédiffusion, ni les surtaxes perçues sur les timbres-poste de bienfaisance et les télégrammes de luxe. Les produits de ces taxes au montant total de 17 550 400 F apparaissent en excédent de 1 619 000 F sur ceux de 1966.

En ce qui concerne le trafic postal, la régression, amorcée dès l'année 1965, s'est poursuivie au cours de la période considérée. Les envois de la poste aux lettres accusent une baisse de l'ordre de 0,6%. Cette régression s'impute principalement sur la baisse du trafic intérieur.

Il importe de relever que le courrier international d'arrivée dépasse de 95% celui de départ et qu'il constitue quelque 46% du courrier du service intérieur.

La forte progression des envois par avion de la poste aux lettres, constatée l'année précédente, dénote une atténuation sensible et ne ressort plus qu'à 4%, tant à l'expédition qu'à la réception.

Les lettres et les boîtes avec valeur déclarée ont poursuivi leur courbe ascendante. Néanmoins on relève une nette baisse de la valeur déclarée dans le service intérieur.

La tendance à la baisse qui s'était manifestée les années précédentes dans le trafic des colis postaux, s'est quelque peu effacée.

Pour ce qui est des services financiers, l'année 1967 accuse par rapport à l'année précédente une expansion plutôt modérée.

Le trafic des chèques postaux, qui est relativement sensible à la conjoncture, marque des signes de repli. Si le nombre des comptes en exercice accuse encore une progression identique à celle de 1966, le nombre des opérations n'est plus en hausse que de 1,6% contre 2,6% l'année précédente.

Dans le domaine des télécommunications, on a enregistré au cours de l'année 1967 44 126 330 unités de conversation du service téléphonique intérieur contre 42 793 971 en 1966. Il s'agit d'une augmentation de 3,12%, intervenue après que le trafic intérieur avait baissé en 1964, 1965 et 1966. Ces derniers fléchissements sont attribuables dans une large mesure au relèvement de l'unité de taxe de 2,— F à 3,— F avec effet au 1^{er} septembre 1964.

Le nombre des communications téléphoniques internationales tant au départ qu'à l'arrivée a augmenté d'environ 7% par rapport à l'année précédente.

Le nombre des raccordements téléphoniques principaux en service à la fin de l'année 1967 s'élève à 69 852 unités, nombre qui a augmenté de 7,6% par rapport à l'année 1966.

La densité des appareils téléphoniques par 100 habitants s'élève à 27,9 contre 26 en 1966.

Les fluctuations annuelles du trafic télégraphique intérieur sont tributaires des télégrammes de félicitations qui constituent environ 98% du volume du trafic intérieur.

Au cours de l'année 1967, le nombre des abonnés télex est passé de 237 à 250.

Le nombre toujours croissant des raccordements téléphoniques et télex, l'ouverture de nouvelles relations internationales et les facilités offertes en service semi-automatique et automatique dans les domaines du téléphone et du télex amènent les usagers à abandonner en partie le service télégraphique proprement dit.

L'Administration a mis à la disposition des organismes de télévision et radiodiffusion des circuits de modulation et de contrôle à l'occasion de 764 transmissions radiophoniques ou télévisuelles.

Les stations de base et mobiles radio-électriques privées émettrices-réceptrices ont augmenté de 33%.

Le nombre des appareils récepteurs d'émissions radiodiffusées sonores a progressé de 4,6%, celui des récepteurs d'émissions de télévision de 17,6%. Cette progression est moins prononcée que celle de l'année 1966 où les taux de progression étaient de respectivement 5% et 21,6%.

La densité des appareils par rapport à la population se situe de la façon suivante :

appareils radio :

1 appareil par 0,77 ménage
ou 1 appareil par 2,52 personnes;

appareils de télévision :

1 appareil par 2,32 ménages
ou 1 appareil par 7,56 personnes.

Appareils déclarés	1967	1966	1965	1964
Appareils radio	132 877	127 029	121 000	114 575
Appareils de télévis.	44 274	37 643	30 960	24 526

*

La Navigation aérienne au Luxembourg

M. Pierre Hamer, Commissaire du Gouvernement, vient de publier une nouvelle édition du livre intitulé : « La Navigation aérienne au Grand-Duché de Luxembourg ».

Nous publions ci-après des extraits de ce livre :

L'aéroport de Luxembourg est situé en plein centre d'une des régions le plus peuplées du monde : bassins miniers et métallurgiques du Luxembourg, de la Lorraine, de la Sarre, de la Rhénanie, de Liège et de Charleroi. La région luxembourgeoise exerce en outre une certaine attraction sur les touristes des pays limitrophes grâce à ses beautés touristiques. L'aéroport de Luxembourg est donc naturellement appelé à jouer un rôle important dans les communications aériennes européennes.

Les voies aériennes R 7 (Nord-Sud) R 10 (Ouest-Est) et G 1 S (Ruwer-Clervaux) traversent l'espace aérien du Grand-Duché de Luxembourg. Le trafic de l'aéroport de Luxembourg peut donc s'écouler dans toutes les directions. L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale a reconnu l'aéroport de Luxembourg comme aéroport nécessaire au trafic aérien international.

L'aéroport est situé à 6 km à l'Est de la ville de Luxembourg, capitale du Grand-Duché, et y est relié par de bonnes routes, faciles et rapides, notamment la route à trafic international E 42 (Luxembourg-Sarrebruck) et la route nationale N° 1 de Luxembourg à Trèves. De plus l'aéroport sera également relié au grand boulevard de contournement de la ville de Luxembourg et à la nouvelle route radiale en direction de Trèves et d'Echternach.

Construit sur un vaste plateau à une altitude de 378 m, l'aéroport est extrêmement bien dégagé et les conditions atmosphériques y sont en général plus favorables qu'aux aéroports des pays environnants.

Du point de vue géologique, l'aéroport est situé exclusivement dans la formation dite « Grès de Luxembourg » (Lias inférieur). Le grès de Luxembourg est un grès calcareux, perméable, résistant et bien lité, qui a dans cette région une puissance de 80 m. Par l'effet de la désagrégation le grès se recouvre aux affleurements d'une mince couche de sable, de sorte que le terrain griseux ne donne pas de boue, même sous les fortes pluies.

De par sa situation géographique, le Grand-Duché de Luxembourg possède un climat du type continental modifié. N'étant pas très éloigné de la mer, il en subit l'influence, mais d'une manière moindre qu'en Belgique, par suite de la protection de la crête des Ardennes. Il s'en suit que les conditions générales sont un peu meilleures qu'en Belgique; en effet, les courants d'ouest qui déterminent en grande partie le temps en Europe occidentale, subissent un certain effet de fœhn au passage des Ardennes.

Le Luxembourg, malgré l'exiguïté de son territoire, possède trois types climatiques distincts :

dans le NO : climat frais avec brusques changements de température et d'humidité; pluies et neiges fréquentes et abondantes;

dans le S : climat plus doux et moins humide;

dans le SE : climat doux, peu humide et ensoleillé.

Les saisons conventionnelles sont les mêmes qu'en Belgique, mais le mois de septembre peut être presque entièrement considéré comme faisant partie de l'automne.

L'été est la meilleure des saisons; la température est un peu plus fraîche qu'en Belgique; le ciel est peu nuageux, la visibilité est très bonne et le vent modéré. Au début de septembre les conditions se détériorent; la visibilité diminue et le brouillard devient fréquent en octobre, la couverture du ciel augmente et la hauteur de la base des nuages diminue fortement. Les mauvaises conditions atmosphériques atteignent leur maximum en hiver : tempé-

rature plus froide qu'en Belgique, brouillard fréquent, plafond bas, vent fort. Au printemps, la température augmente rapidement, le ciel s'éclaircit et le plafond remonte, la visibilité commence à s'améliorer et la vitesse du vent diminue.

Le brouillard est fréquent en hiver dans le secteur E 30 S à S 30 W et par vent calme. Il est rare par vent du N et W 60 N en hiver. Au printemps et en été le brouillard est assez rare. En automne le S et le vent calme ont le plus de brouillard.

La construction de l'aéroport fut retardée par la deuxième guerre mondiale et ne put être commencée qu'en 1945. Après de multiples travaux exécutés entre les années 1945 et 1952 et nécessitant seulement de très faibles mouvements de terre, la piste principale était devenue, à partir d'une simple bande d'atterrissage pour temps de guerre, une piste de 2000 × 60 m, doublée d'une piste secondaire de 1600 × 50 m, autorisant le trafic de presque tous les types d'avions connus à cette époque.

L'accroissement du trafic aérien ne s'est toutefois point arrêté et le Gouvernement adopta une politique consistant à faire de l'aéroport de Luxembourg le centre d'un imposant trafic aérien international, cela dans l'intérêt de l'industrie touristique qui revêt une importance particulière au Grand-Duché. Dès 1953 un vaste projet d'extension fut étudié, qui prévoyait un prolongement de la piste principale à 2830 m. Cette extension était indispensable pour garder le pas avec la modernisation et l'évolution de l'aviation commerciale.

Le grand plateau existant et assez bien nivelé étant presque entièrement utilisé, le projet d'extension posa divers problèmes importants concernant les travaux d'infrastructure et de plus réclama la suppression de deux grands obstacles :

- 1) une élévation dans la piste principale formée par un brusque changement d'une pente longitudinale en montée de 1,2% en une pente en descente de 1,65%, les deux pentes étant raccordées par une courbe verticale d'un rayon de 7000 m seulement;
- 2) une vallée de 33 m de profondeur sur une longueur d'environ 400 m, vallée située à 60 m du seuil de la piste principale.

On hésita entre deux solutions, l'une radicale, rasant l'élévation sur une hauteur de 5 à 6 mètres ce qui revenait en somme à construire un nouvel aéroport, l'autre préconisant seulement le prolongement de la piste de 830 m avec pente unique de 0,5% et augmentation du rayon de courbure de 7000 à 15 000 m. Les devis comparatifs pour les 2 projets étaient presque égaux, mais la volonté d'assurer à l'aéroport un trafic continu et l'assurance donnée par les autorités compétentes internationales que la piste réalisée suivant la deuxième solution serait excellente à tous les points de vue, ont fait pencher la balance pour cette dernière solution.

Les grands travaux d'infrastructure commencèrent en octobre 1954 et se terminèrent fin 1955.

Actuellement, c'est-à-dire après l'exécution de cet énorme projet, la surface totale de l'aéroport de

Luxembourg est de 360 hectares. La piste principale a une longueur de 2830 m et une largeur de 60 m avec une force portante de 100 tonnes.

En prévision du décollage d'avions à réaction, 130 m de longueur de la piste principale ont été construits avec un revêtement en béton de ciment. Les dalles du revêtement ont une longueur de 6,50 m, une largeur de 3,75 m et une épaisseur de 30 cm.

Le dosage du béton en ciment est de 400 kg par m³ et ne présente aucune armature. Lors de l'exécution on a appliqué le système du bétonnage au train à l'aide d'une machine à pilonner, à damer et à vibrer le béton.

LUXAIR

Sur l'initiative et avec l'aide du Gouvernement luxembourgeois a été créée le 9 janvier 1948 la « Luxembourg Airlines Company », société anonyme avec siège social à Luxembourg. Son objet était double : d'abord « exploiter les lignes aériennes dans le Grand-Duché et à l'étranger », ensuite « accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient utiles à la continuité et au développement des affaires sociales ».

En 1948 et 1949 la société exploitait avec deux DC3 des lignes régulières entre Luxembourg d'une part, et Paris, Bruxelles, Londres, Francfort, Zurich, Nice, Rome, Athènes et Lydda d'autre part. A partir de 1950 l'activité de la société se réduisait à des vols à la demande avec un Douglas C47A et à l'assistance aéroportuaire à l'aéroport de Luxembourg.

Le 21 octobre 1961 la raison sociale a été changée en « Luxair » et le capital porté à 20 millions de francs. Une nouvelle augmentation de capital portant celui-ci à 35 millions de francs eut lieu le 10 mai 1965.

Le capital se répartit actuellement comme suit :

Etat grand-ducal	44,02%
Sidérurgie luxembourgeoise	19,18%
Banques luxembourgeoises	36,53%
Divers	0,27%

La société est gérée par un Conseil d'Administration et soumise à un contrôle gouvernementale par le truchement d'un Commissaire du Gouvernement.

La société exploite actuellement avec trois Fokker Friendship F 27 et un Viscount 815 des lignes régulières sur Paris, Francfort, Bruxelles, Londres, Zurich, Milan, Nice, Palma de Mallorca, Split, Vienne et Athènes. Elle accomplit, de plus, des vols à la demande à l'intérieur de l'Europe, en Afrique et au Moyen-Orient.

Conclusion

L'aéroport de Luxembourg est maintenant prêt pour le trafic aérien international et il jouera sans doute un jour un rôle important dans les communications aériennes européennes.

Il témoigne de la volonté d'un petit peuple de garder le pas avec le progrès technique et de conserver la place qu'il a réussi à se tailler dans le monde d'aujourd'hui.

L'évolution du transport aérien moderne a conduit le Gouvernement luxembourgeois à se préoccuper de l'extension de l'aéroport de Luxembourg.

Un concours d'architectes a été organisé en 1965 en vue de la construction d'une nouvelle aérogare.

Le prolongement de la piste principale à 4000 m pour permettre le décollage à pleine charge des avions du type Boeing 707 et DC8 est à l'étude.

Ces deux projets s'inscriront dans un plan d'aménagement général de l'Aéroport, permettant son extension ordonnée au fur et à mesure des besoins. Ce plan est actuellement en voie d'élaboration.

*

La Construction au Grand-Duché en 1967

Dans son rapport d'activités, la Société d'Etudes de Constructions techniques (SECOTECHNIQUE) constate une allure conjoncturelle hésitante dans le secteur de la construction pour l'année 1967 au Grand-Duché de Luxembourg.

D'après ce rapport, deux phénomènes peuvent être considérés comme causes primordiales de ce ralentissement : d'abord le pessimisme de l'économie en général et du secteur de la construction en particulier en Europe et au Grand-Duché de Luxembourg; en second lieu le nouveau plan d'urbanisation, dénommé « Plan Vago », applicable depuis 1967 sur le territoire de la ville de Luxembourg.

La Situation économique générale

En 1967, l'économie luxembourgeoise a été marquée par une dépression assez générale, un climat psychologique peu favorable et un environnement international peu encourageant.

Le taux de croissance du produit brut de la Communauté n'a atteint que 2,5% en 1967 et s'est ainsi situé au niveau le plus bas depuis 1958. Au Grand-Duché l'allure plus soutenue de la demande mondiale de produits sidérurgique et l'expansion de l'industrie chimique ont entraîné une légère accélération de la croissance par rapport aux deux années précédentes. Avec un taux situé entre 2 et 2,5%, l'accroissement n'en reste pas moins modéré.

L'industrie de la construction a été durement éprouvée en 1967, sans qu'il soit possible d'entrevoir en ce moment des signes d'amélioration de la conjoncture.

Le Marché de la Construction

Le marché de la construction a suivi, en 1967, une tendance à la baisse qui a été sans aucun doute plus forte que prévu. L'indice de la construction établi par le STATEC a reculé de 19,8 points par rapport à l'année précédente.

La demande globale concernant l'activité de la construction est restée largement au-dessous de l'offre, en raison notamment d'un fléchissement des investissements privés. Sur le plan des entreprises, le déséquilibre a provoqué une baisse réelle des prix et accentué les difficultés de tous ceux qui n'ont

réussi à survivre dans le passé que grâce à la surchauffe générale du marché.

La Demande en 1967

SECOTECHNIQUE a toujours ventilé la demande dans le secteur de la construction entre la demande privée d'habitations, celle en provenance des entreprises et celle du secteur public.

On estime que 40% des commandes proviennent du secteur public (Etat, communes), 35% émanent des particuliers, et 25% des entreprises industrielles et commerciales.

En 1967, la demande de logements a connu une baisse très importante. Cette baisse est générale dans

l'ensemble des pays du Marché Commun estime SECOTECHNIQUE, même si les causes n'en sont pas toujours identiques.

Le nombre des autorisations à bâtir (constructions nouvelles, reconstructions et transformations) délivrées à Luxembourg et Esch-sur-Alzette est largement inférieur au niveau atteint au cours des années précédentes : en 1950, on enregistrait encore plus de 1650 autorisations au total; en 1960 il n'y a plus que 1000 et en 1967 leur nombre est tombé à 608 contre un peu plus de 800 en 1966.

Quant au nombre de logements construits, il a évolué comme suit depuis 1965 :

Construction de logements	1965		1966		1967	
	Luxbg.	Esch.-Alz.	Luxbg.	Esch.-Alz.	Luxbg.	Esch.-Alz.
Maisons unifamiliales	47	4	52	11	26	10
Immeubles à appartements	128	27	85	17	43	15
Nombre d'appartements	692	164	549	193	317	76
Nombre de logements	739	168	601	204	243	86

Il n'y a pas de doute que le phénomène de récession a connu des dimensions analogues dans les autres régions du pays, et qu'il est généralisé pour l'ensemble des logements, qu'il s'agisse de maisons unifamiliales ou d'appartements.

Dans la capitale et dans les plus importantes localités le marché du logement paraît saturé depuis un certain nombre d'années déjà. Mais cela ne veut pas dire que tous les besoins sont satisfaits, la demande semble tout simplement butter contre certaines barrières infranchissables en matière de financement. Tout d'abord il y a lieu de faire état d'une certaine régression des disponibilités financières chez les particuliers, d'autre part on a constaté une plus grande propension à l'épargne résultant en grande partie de l'effet psychologique engendré par le renversement conjoncturel dans l'industrie sidérurgique.

SECOTECHNIQUE croit pouvoir conclure qu'au cours des années à venir, la construction de logements se poursuivra à un rythme moins rapide que jusqu'ici; l'essentiel de la demande viendra du développement régulier des revenus des particuliers; elle sera souvent une demande de remplacement ou de modernisation.

La Caisse d'Epargne a libéralisé en 1967 la politique en matière de crédit. Nul doute que l'utilisation judicieuse de l'instrument qui constitue le crédit dans le secteur du logement peut contribuer à une reprise des affaires dans ce secteur; elle sera d'autant plus efficace qu'elle va de pair avec un accroissement des investissements propres de l'Etat et des Communes.

Les entreprises industrielles et commerciales constituent un facteur important de la demande sur le marché de la construction : un quart des commandes provient normalement de ce secteur.

Au Luxembourg, on pourrait utilement répartir la demande en provenance du secteur industriel et commercial en trois groupes :

- l'industrie sidérurgique
- les industries nouvelles
- les entreprises commerciales.

Il n'est de secret pour personne que l'industrie sidérurgique constitue le secteur économique le plus important du pays.

Les grands travaux exécutés à l'intérieur des usines — aciéries, hauts fourneaux, laminoirs — comportent en général un pourcentage important de travaux de génie civil.

Investissements de la sidérurgie luxembourgeoise (en millions de francs)

1960	1 421	1964	1 794
1961	1 568	1965	1 313
1962	1 968	1966	1 419
1963	2 175	1967	825(*)

(*) Estimation SECOTECHNIQUE

En 1967, les investissements de la sidérurgie ont diminué par rapport à l'année 1966.

Un second pôle d'attractions est constitué par les industries nouvelles établies au Grand-Duché au cours des dernières années, dans le cadre du programme d'expansion et de diversification économique mené par le gouvernement. Les investissements opérés par ces industries nouvelles, dont les plus importantes sont les géants Good-Year, Du Pont de Nemours et Monsanto, ont évolué comme suit :

Investissements des industries nouvelles
(en millions de francs)

1963	1 902
1964	2 652
1965	1 460
1966	1 350(*)
1967	1 100(*)

(*) Estimation SECOTECHNIQUE

En 1967, les usines Uniroyal à Steinfort, La Continentale à Luxembourg et Eurocast à Grevenmacher ont commencé leur production. Seul est encore en cours un programme d'extension de Good-Year à Colmar-Berg.

Citons également les investissements importants effectués par l'agriculture luxembourgeoise, dans le cadre de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965. Ces investissements qui doivent s'opérer d'ici 1970, sont estimés à environ 2 milliards de francs.

Enfin, le troisième pôle des investissements est celui des entreprises commerciales. Dans ce secteur les affaires n'ont été guère brillantes en 1967.

Sur le plan de l'économie générale, l'évolution des prix a continué à être inquiétante. Deux tranches indiciaires sont venues aggraver les charges salariales des entreprises.

Par contre, la plupart des matières premières utilisées semblent avoir connu une stabilité de prix remarquable.

Cette stabilité des prix n'a cependant pas marqué le secteur des transports routiers qui joue un rôle très important dans la construction. Le prix de revient de la tonne kilométrique a fortement augmenté sous l'influence conjuguée de la hausse du prix du gasoil carburant.

D'une manière générale, SECOTECHNIQUE estime que pour la première fois le secteur de la construction a connu une véritable baisse des prix. Celle-ci pourrait atteindre, en moyenne, un pourcentage situé entre 5 et 10%. Les profits des entreprises en ont été gravement affectés, ce qui s'est répercuté à nouveau dans le faible niveau des investissements.

*

Mise en application de certaines dispositions du nouvel impôt sur le revenu

La loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu a été publiée au Mémorial A N° 79 du 6 décembre 1967.

Le texte de cette loi a également été reproduit dans le Bulletin de Documentation N° 1 du 10 janvier 1968.

En principe la nouvelle loi ne doit être appliquée qu'à partir du 1^{er} janvier 1969. Son article 185 prévoit cependant que certaines dispositions pourront être mises en vigueur, par règlement grand-ducal, dès l'année d'imposition 1968.

Trois règlements de mise en application anticipée ont, jusqu'à présent, été publiés, à savoir les règle-

ments grand-ducaux du 18 décembre 1967 (Mém. A, p. 1360), du 22 décembre 1967 (Mém. A, p. 1550) et du 1^{er} février 1968 (Mém. A, p. 63). Un quatrième règlement est en préparation.

Les dispositions applicables dès 1968 sont parmi les plus importantes de la nouvelle loi et touchent les différentes catégories de contribuables. Elles sont analysées de façon succincte ci-dessous. Le classement est établi en fonction, non pas de l'incidence sur le rendement de l'impôt, mais du nombre des contribuables qu'elles concernent.

1) *Tarif de l'impôt.* Le tarif, qui fait l'objet des articles 118 à 125 de la loi, comporte, par rapport au tarif antérieur, les modifications suivantes :

- a) aménagement et simplification de la classification des contribuables selon leur état civil ou leur situation de famille;
- b) introduction de la relation dite « splitting » entre les classes I (contribuables non mariés) et II (contribuables mariés);
- c) atténuation de la progression de l'impôt pour les revenus inférieurs et moyens;
- d) adaptation semi-automatique du tarif à l'évolution de l'indice pondéré des prix à la consommation.

Les nouveaux barèmes de l'impôt annuel et de la retenue d'impôt ont été publiés vers le début de l'année.

2) *Mesure destinée à encourager l'épargne :* exonération d'une première tranche de 8 000 francs par an des intérêts afférents aux comptes d'épargne constatés par des livrets d'épargne. Cette exonération qui n'existait pas auparavant est prévue par l'article 115, numéro 15 de la loi. Les mesures d'exécution font l'objet du règlement grand-ducal du 20 janvier 1968 (Mém. A, p. 27). A signaler en marge de ce qui précède que l'article 107 également mis en vigueur à compter de 1968 introduit à l'endroit des revenus de capitaux mobiliers un forfait pour frais d'obtention de 1 000 francs.

3) *Conditions de déductibilité des primes d'assurances ne relevant pas de la sécurité sociale.* La nouvelle réglementation relative aux primes et cotisations d'assurances déductibles au titre des dépenses spéciales prévoit bien certaines mesures destinées à éviter les abus, mais son objectif principal consiste dans un relèvement substantiel des plafonds déductibles. En outre, certaines dispositions applicables, durant la période de transition, aux primes des anciens contrats (articles 111 et 177 de la loi, règlement grand-ducal du 1^{er} février 1968 portant exécution de l'article 111, alinéa 8 de la loi. Mém. A, p. 64 et règlement ministériel du 23 janvier 1968) prévoient des mesures transitoires concernant la déductibilité de certaines primes d'assurance et cotisations (Mém. A, p. 28).

4) *Majoration des forfaits pour frais d'obtention et pour dépenses spéciales.* Le forfait pour frais d'obtention est, en ce qui concerne les revenus d'une occupation salariée, porté de 7 200 francs à 12 000 francs tandis que le forfait pour dépenses spéciales est fixé à 6 000 francs (au lieu de 4 800 francs). Par ail-

leurs les époux imposables collectivement et percevant chacun un salaire ont droit à un double forfait au titre tant des frais d'obtention que des dépenses spéciales (articles 107 et 113).

5) *Retenue d'impôt sur les salaires et les pensions.* Un certain nombre de dispositions concernant la retenue d'impôt se substituent à partir du 1^{er} janvier 1968 à celles applicables antérieurement. Il s'agit notamment des modalités de la retenue en cas de cumul de plusieurs revenus passibles de retenue dans le chef d'une même personne ou d'époux imposables collectivement, des règles d'établissement des barèmes de retenue et du décompte annuel (articles 137, 138, 139, dernier alinéa, 140, 141, premier et dernier alinéa, 144 et 145 de la loi et, en ce qui concerne la retenue à charge des revenus supplémentaires, règlement grand-ducal du 19 décembre 1967 portant exécution de l'article 137, 2^e alinéa, littéra a et b de la loi, / Mém. A, p. 1362).

En cas de cumul de plusieurs revenus, la retenue sur chaque salaire ou pension supplémentaire est dorénavant déterminée, non plus à l'aide du barème usuel sur la base d'un revenu majoré d'un additif, mais par application au revenu d'un taux fixe figurant sur la fiche de retenue. Le règlement du 19. 12. 1967 prévoit un taux de base de 33% pour la classe I, 20% pour la classe II, 18% pour la classe III; etc. Ces taux peuvent toutefois être réduits lorsque le revenu principal ne dépasse pas un certain niveau.

6) *Abattement de retraite.* L'article 129 introduit un abattement de 6 000 francs en faveur des bénéficiaires de pensions et de rentes. L'abattement n'est toutefois accordé aux taux plein que lorsque le revenu imposable du pensionné est inférieur à 80 000 francs. Lorsque ledit revenu est compris entre 80 000 francs et 110 000 francs l'abattement subit une décote qui atteint 100% à partir du revenu de 110 000 francs.

7) *Déductibilité des frais de déplacement du contribuable salarié entre sa demeure et le lieu de son activité.* Les frais de déplacement du salarié entre sa demeure et le lieu de son activité sont déductibles comme frais d'obtention dans la mesure où ces dépenses ne sont pas provoquées par des convenances personnelles. En principe les frais d'utilisation d'un moyen de transport en commun peuvent être portés en déduction. En cas de situation spéciale justifiée par des circonstances particulières les frais en relation avec l'utilisation d'un moyen de transport individuel sont déductibles sur la base d'un forfait kilométrique (art. 105, al. 2, N° 5 et règlement grand-ducal du 25 janvier 1968 / Mém. A, p. 29).

8) *Sécurité sociale supplémentaire des salariés.* Les articles 46, N° 2, 47, 95 dernier alinéa, 110 N° 3, 161 N° 6 et 180 mis en application par le règlement grand-ducal du 1^{er} février 1968 (Mém. A, p. 63) règlent, du point de vue fiscal la sécurité sociale complémentaire des salariés et notamment la déduction comme dépenses d'exploitation dans le chef de l'employeur des dotations aux caisses de secours et de pension, le mode d'imposition forfaitaire et la déductibilité comme dépenses spéciales des cotisations dans le chef du salarié, l'exemption de l'impôt sur le revenu des caisses patronales autonomes de

secours et de pension ainsi que la situation des entreprises qui ont pris avant le 1^{er} janvier 1966 l'engagement envers leur personnel de créer une caisse patronale de pension. Quatre règlements grand-ducaux à prendre préciseront le nouveau régime.

9) *Imposition des gratifications.* L'article 142 introduit un crédit d'impôt à l'endroit des bénéficiaires de gratifications non périodiques. Le règlement grand-ducal du 25 janvier 1968 (Mém. A, p. 30) qui donne à l'article premier une définition de la notion de « gratification » fixe dans son article 2 le crédit d'impôt aux deux tiers de l'impôt retenu en vertu des barèmes G relatifs aux rémunérations non périodiques pour les salariés dont le revenu imposable ne dépasse pas 152 000 francs. Ce crédit d'impôt diminue progressivement jusqu'au revenu limité de 182 000 francs.

10) *Imposition de la valeur locative.* L'article 98, al. 1 N° 5 et al. 2, 3 et 4 généralise le mode d'imposition forfaitaire de la valeur locative du logement occupé par le propriétaire. Un règlement d'administration publique en voie d'élaboration apportera des précisions supplémentaires.

11) *Transfert des réserves non découvertes.* L'article 53 règle le sort de la plus-value, constituée par la différence entre l'indemnité et la valeur comptable d'un bien de l'actif net investi disparu du capital d'exploitation par un fait de force majeure. Quant à l'article 54 il détermine les conditions sous lesquelles la plus-value dégagée par l'aliénation d'un bâtiment ou d'un élément de l'actif non amortissable peut être transférée sur les immobilisations acquises ou construites en remploi du prix de cession. Cette dernière disposition constitue une nouveauté par rapport à la législation antérieure.

12) *Imposabilité par voie d'assiette.* L'article 153 de la loi, complété par le règlement grand-ducal du 25 janvier 1968 (Mém. A, p. 42), fixe les différentes limites décisives pour l'imposabilité par voie d'assiette lorsque le revenu imposable se compose en tout ou en partie de revenus ayant subi une retenue à la source. Il y a notamment lieu à imposition :

- a) lorsque le revenu imposable dépasse 350 000 francs;
- b) lorsque le revenu imposable d'une personne ou d'époux imposables collectivement cumulant plusieurs revenus passibles de la retenue d'impôt sur les salaires dépasse 200 000 francs.

13) *Divers.* D'autres dispositions ont été mises en application à partir du 1^{er} janvier 1968, à savoir :

- a) l'article 127 concernant les charges extraordinaires notamment en ce qui concerne la déduction de la charge constituée dans certains cas par l'engagement d'une aide ménagère (règl. g.-d. du 1^{er} février 1968);
- b) l'article 128 fixant un abattement pour les revenus agricoles modestes;
- c) l'article 184 prévoyant des faveurs fiscales à l'endroit des sociétés de capitaux qui, au cours de l'exercice 1968, se transforment en sociétés de personnes.

*

Le « Luxemburger Wort »

Le quotidien luxembourgeois « Luxemburger Wort » a commémoré son cent vingtième anniversaire le 23 mars 1968.

C'est en effet le 23 mars 1848 que fut publié la première édition de ce journal catholique dont le tirage atteint actuellement 72 000 exemplaires.

*

Le film « Kutter » primé en Italie

Le film « Kutter », produit par l'Office du film scolaire et réalisé par M. Marcel Franziskus, en collaboration avec MM. Joseph-Emile Muller (scénario et commentaires), Edmond Cigrang (musique) et Paul Defru (prise de vues), vient d'obtenir en Italie, au concours de court métrage, organisé par le ministère italien du Spectacle et du Tourisme, un prix de cinq millions et demi de lires (440 000 francs luxbg.).

Le gouvernement italien va tirer à ses frais 15 copies de ce film pour le présenter dans plus de 500 salles de cinéma en Italie.

*

Le Pool de l'Or

Le 17 mars 1968, les Gouverneurs des banques centrales des pays membres actifs du pool de l'or s'étaient réunis à Washington pour s'entretenir sur la reconnaissance d'un double marché de l'or et les nouvelles restrictions à la libre convertibilité du dollar.

Nous reproduisons ci-après le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion monétaire de Washington :

Les gouverneurs des banques centrales de Belgique, d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Suisse, du Royaume-Uni et des Etats-Unis se sont réunis à Washington, les 16 et 17 mars 1968, pour examiner les opérations du pool de l'or dont ils sont des membres actifs. Le directeur général du Fonds monétaire international et le directeur général de la Banque des règlements internationaux ont également assisté à la réunion.

Les gouverneurs ont noté que le gouvernement des Etats-Unis est fermement résolu à défendre la valeur du dollar grâce à des mesures fiscales appropriées et qu'une nette amélioration de la balance américaine des paiements est un objectif primordial. Ils ont aussi noté que la législation approuvée par le congrès rend la totalité du stock d'or du pays disponible pour défendre la valeur du dollar.

Ils ont noté que le gouvernement américain continuera à acheter et à vendre l'or au prix actuel de 35 dollars l'once dans les transactions avec les autorités monétaires. Les gouvernements soutiennent cette politique et considèrent qu'elle contribue au maintien de la stabilité des changes.

Les gouverneurs ont noté que les autorités britanniques sont résolues à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer dès que possible le déficit

de la balance britannique des paiements et constituer des excédents importants et permanents.

Finalement, ils ont noté que les gouvernements de la plupart des pays européens entendent poursuivre des politiques fiscales et monétaires qui encouragent une expansion intérieure compatible avec la stabilité économique, évitent autant que possible des augmentations des taux d'intérêt ou un resserrement des marchés de l'argent et contribuent ainsi à créer des conditions qui aideront tous les pays à évoluer vers un équilibre de leurs balances des paiements.

Les gouverneurs sont convenus de coopérer sans réserve pour maintenir les parités actuelles ainsi qu'un fonctionnement normal de leurs marchés des changes, conformément aux obligations qui leur incombent dans le cadre des articles de la charte du Fonds monétaire international.

Les gouverneurs croient que désormais l'or des réserves officielles devrait être utilisé uniquement pour effectuer des transferts entre autorités monétaires, et, par conséquent, ils ont décidé de ne plus fournir d'or au marché londonien des métaux précieux ou à tout autre marché de l'or.

De plus, comme le stock actuel d'or monétaire est suffisant pour permettre la création envisagée de droits de tirage spéciaux, ils n'estiment plus nécessaire d'acheter de l'or sur le marché. Finalement, ils sont convenus que désormais ils ne vendront pas d'or aux autorités monétaires pour remplacer l'or vendu sur les marchés libres.

Les gouverneurs sont convenus de coopérer encore plus étroitement que dans le passé pour réduire les apports de capitaux qui contribuent à créer l'instabilité sur les marchés des changes et pour faire échec, au besoin, à tout apport de cet ordre qui pourrait se produire.

Etant donné l'importance de la livre sterling dans le système monétaire international, les gouverneurs sont convenus de fournir de nouvelles facilités qui porteront le total des crédits immédiatement disponibles pour les autorités britanniques (y compris le crédit « stand-by » du Fonds monétaire international) à quatre milliards de dollars.

Les gouverneurs invitent les autres banques centrales à coopérer aux mesures définies ci-dessus.

*

La réunion du Groupe des Dix à Stockholm

Les 29 et 30 mars 1968, les Ministres et Gouverneurs des banques centrales des dix pays participant aux accords généraux d'emprunt s'étaient réunis à Stockholm sous la présidence de Monsieur Krister Wickman, Ministre des Affaires Economiques de Suède.

M. Pierre-Paul Schweitzer, directeur général du Fonds Monétaire International a pris part à cette réunion, à la quelle assistaient également le président de la Banque nationale Suisse, le secrétaire général de l'Organisation Européenne de Coopération et de Développement Economiques et le directeur général de la Banque des Règlements internationaux.

Le Groupe des Dix a adopté à cette occasion des mesures concernant l'application des droits de tirage spéciaux. Seule la France n'a pas signé cet accord.

Voici le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion du Groupe des Dix à Stockholm :

Les ministres et les gouverneurs ont d'abord discuté de la situation monétaire internationale et ils ont examiné ensuite un rapport présenté par le président de leurs suppléants, sur une proposition d'amendement aux statuts du Fonds Monétaire, élaborée conformément à la résolution du Conseil des gouverneurs du F.M.I. lors de sa réunion annuelle à Rio de Janeiro en septembre dernier. Cet amendement prévoit la création des droits de tirage spécial dans le Fonds sur la base de l'esquisse approuvée au cours de cette réunion, ainsi que des améliorations aux règles et pratiques du Fonds.

Les ministres et les gouverneurs ont exprimé une vive satisfaction en ce qui concerne l'action entreprise par le Royaume-Uni en vue d'obtenir un excédent global important de sa balance des paiements en 1969. Ils ont aussi pris bonne note avec une égale satisfaction de la déclaration faite par le secrétaire au Trésor des Etats-Unis, soulignant à quel point les Etats-Unis sont conscients du fait qu'une action rapide au moyen de mesures fiscales et monétaires appropriées en vue d'obtenir une amélioration substantielle de leur balance des paiements est nécessaire, et que le président des Etats-Unis accorde la plus haute priorité à cet objectif, dans l'intérêt non seulement de l'économie des Etats-Unis, mais aussi de la stabilité générale du système monétaire national.

Les ministres et les gouvernements ont réaffirmé leur détermination de coopérer pour le maintien de la stabilité des changes et pour des arrangements ordonnés en matière de change, fondés sur le prix officiel actuel de l'or.

Ils considèrent que, bien que le schéma de droits de tirages spéciaux dans le Fonds, mentionné dans le paragraphe 7, et sur lequel ils sont maintenant parvenus à un accord, ne fournit pas une solution à tous les problèmes monétaires internationaux, il constitue une contribution substantielle pour le renforcement du système monétaire.

De plus, ils ont l'intention de renforcer la coopération étroite entre gouvernements, aussi bien qu'entre banques centrales afin de stabiliser les conditions monétaires mondiales.

En ce qui concerne les amendements aux statuts du F.M.I., les ministres et les gouverneurs ont exprimé leur appréciation du succès avec lequel les administrateurs du F.M.I. ont réussi à mener à bien la tâche qui leur avait été confiée. Ils ont noté qu'ils avaient maintenant atteint l'étape finale de leurs travaux. Les ministres et les gouverneurs ont réglé les points de désaccord entre eux et sont convenus de donner aux administrateurs de leurs pays les pouvoirs nécessaires pour leur permettre d'élaborer le projet final de l'amendement, en collaboration avec les administrateurs des autres pays.

En approuvant les modifications aux règles et procédures de la structure actuelle du Fonds, les ministres et les gouverneurs sont convenus de coopérer les uns avec les autres, aussi bien qu'avec les autres membres du F.M.I., pour éviter que ces modifications soient appliquées de manière indûment restrictive.

Ils ont noté que l'amendement proposé serait annexé à une résolution qui sera transmise au Conseil des gouverneurs du F.M.I. avec un rapport explicatif et qu'il sera demandé aux gouverneurs de voter par correspondance suivant l'usage habituel du Fonds.

Les ministres et les Gouverneurs ont noté que le directeur général du Fonds estimait que les administrateurs seraient en mesure de transmettre sous peu ces documents au Conseil des Gouverneurs.

Une délégation ne s'est pas associée aux paragraphes 2, 4, 5 et 7 ci-dessus, compte tenu d'une part des différences qu'elle constate entre le projet établi par le F.M.I. et les résolutions adoptées à Londres et Rio de Janeiro, d'autre part du fait que les problèmes qu'elle estime fondamentaux n'ont pas été abordés.

En conséquence, cette délégation fait toute réserve et attendra d'être en possession de la rédaction définitive des textes pour faire rapport à son gouvernement.

Le Mois en Luxembourg

(mois de mars)

1^{er} mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, « Exploration du Monde » présente le film « Ile de Paix » d'André Cauvin.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, les Amitiés Italo-Luxembourgeoises invitent à une conférence faite par M. Paul Libois, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, sur le thème : « L'univers de Galilée ».

2 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Golden Gate Quartet » donne un récital de chant.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, la « Comédie de Bourges » présente la comédie « Amphitryon » de Molière.

Une délégation du syndicat hongrois pour le commerce, les finances et l'industrie hôtelière

séjourne à Luxembourg. Elle est reçue notamment par M. Antoine Weiss et par M. Henry Cravatte.

A Luxembourg-Eich a lieu l'inauguration du centre culturel.

A Remich a lieu l'ouverture d'une exposition consacrée aux droits de l'homme.

A la Galerie d'Art à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Will Dahlem.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du sculpteur français André Forfert.

- 4 mars : Au Palais de Justice à Luxembourg, sur invitation de la « Conférence du Jeune Barreau », M. Claude Renard, professeur à la Faculté de Droit de Liège, tient une conférence sur le thème : « L'évolution du statut de la femme mariée en Belgique ».

Au Foyer Européen à Luxembourg, le « Trio de Radio-Luxembourg » donne un concert.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, les Amitiés Françaises invitent à la conférence faite par M. le professeur André Parrot, directeur des Musées du Louvre, sur le sujet : « Mes récentes découvertes archéologiques en Syrie ».

Au Carrefour à Luxembourg, sur invitation de l'Université Populaire Catholique, M. le professeur Norbert Thill donne une conférence sur le sujet : « Trésors artistiques de chez nous ».

A Luxembourg, M. Emile Hoffmann parle sur : « Carte d'identité de l'électron ». Cette conférence est organisée par la Société des Naturalistes Luxembourgeois.

- 5 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Stadttheater Saarbrücken » présente l'opéra « Die Walküre » de Richard Wagner.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Theater der Josefstadt Wien » présente la pièce « Der Fall Winslow » de Terence Rattigan.

Au Foyer Européen à Luxembourg, sur invitation des Amis d'Israël, M. Jean Fosty, journaliste, tient une conférence sur le thème : « Le bouclier de David ».

- 6 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg, l'Ambassade de Belgique invite à la projection de deux films belges : « Rik Wouters », film d'art réalisé par Paul Haessaerts, et « La clé des chants sur-réalistes », réalisé par Paul Haessaerts.

A la Chambre des Métiers à Luxembourg, l'Association des diplômés universitaires en sciences économiques, commerciales, politiques et sociales organise un grand débat public sur le problème d'implantation d'industries nouvelles au Luxembourg.

- 7 mars : Son Altesse Royale le Grand-Duc visite l'exposition « Vivre avec l'atome », organisée par l'Association luxembourgeoise pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique (ALUPA).

Au Foyer Européen à Luxembourg, M. Joseph-Emile Muller, chef du Service d'éducation artistique du Musée de l'Etat, tient une conférence ayant pour sujet : « Cézanne, Seurat et Henri Rousseau ».

- 8 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg, la Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises invite à une conférence faite par M. Marcel Mart, docteur en droit, sur le sujet : « Le rôle de la Communauté Européenne dans le monde ».

A Luxembourg, dans le cycle des conférences « Problèmes actuels de la foi », le R. P. Ludmann traite le sujet : « Foi et dogme ».

- 9 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Schweizer Theatergastspiele » présentent la pièce « Der Kreis » de Somerset Maugham.

A l'ancien Théâtre municipal à Luxembourg, les « Amis de la Scène » de Bettembourg présentent l'opérette « d'Rammelscheeder » de Josy Braun et Jos. Kinzé.

A Wiltz, les « Amis de la Musique de Chambre » invitent au récital donné par la pianiste Florence Soon-Kin Wong.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, le groupe théâtral de l'Ecole européenne présente « La leçon » et « La cantatrice chauve » d'Eugène Ionesco.

A Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels, l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et l'Ordre des Architectes invitent à la conférence faite par M. Léopold Moulin, ingénieur, sur le thème : « La gestion prévisionnelle des entreprises ».

- 10 mars : A la Maison des Jeunes à Luxembourg, le « Frankfurter Jugendsinfonieorchester » donne un concert.

- 11 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre du Soleil de Paris » présente la pièce « La cuisine » d'Arnold Wesker.

A Luxembourg, l'Université Internationale de Sciences Comparées organise une table ronde sur les problèmes de la croissance et de la politique d'expansion.

A Luxembourg, sur invitation de la Société des Naturalistes Luxembourgeois, M. René Weiss traite le sujet suivant : « Problèmes de structure en chimie organique ».

- 12 mars : Au Carrefour à Luxembourg, M. le professeur Dr Oswald von Nell-Breuning s.j., de l'Université de Francfort, tient une conférence en langue allemande sur le thème : « Eigentum ohne Macht ». Cette conférence est organisée par l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques.

Au Foyer Européen à Luxembourg, M. l'abbé Lammens traite le sujet : « Pourront-elle sur-

vivre, ces populations des hauts-plateaux de Bolivie » ?

13 mars : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, le Centre Culturel et d'Education Populaire invite à la conférence faite par M. le professeur Guy Linster sur le thème : « Relance de la question scolaire » ?

14 mars : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, sur invitation des Amitiés Luxembourg-U.R.S.S., M. Alexandre Vichnevski, directeur de l'Institut de chirurgie de l'académie des sciences de l'U.R.S.S., spécialiste de la chirurgie du cœur, parle sur : « L'opération du cœur ».

Au Foyer Européen à Luxembourg, M. Joseph-Emile Muller, chef du Service d'éducation artistique du Musée de l'Etat, donne une conférence sur : « Van Gogh et Gauguin, leur peinture et leur vie ».

15 mars : Au Centre Culturel Français à Luxembourg, M. André Jacquemin, conservateur du Musée départemental des Vosges et du Musée international de l'Imagerie à Epinal, traite le sujet : « L'imagerie populaire ».

A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Maggie Harf-Steffen.

A la Villa Louvigny à Luxembourg, sur invitation des Amitiés Italo-Luxembourgeoises, le « Quartetto Italiano » donne un concert.

Au Foyer Européen à Luxembourg, le Centre grand-ducal d'art dramatique invite à la conférence faite par M. Ed. Kohl sur le thème : « Le théâtre populaire ».

Au Théâtre municipal à Luxembourg, le pianiste Gilbert Koppes donne un récital de piano. Ce concert est organisé par les Jeunesses Musicales.

A Diekirch, sur invitation des Intellectuels Catholiques du Nord, M. le professeur G. Trausch parle sur : « Le Klooppelkrich : aspects anciens et nouveaux ».

A Luxembourg, dans le cycle des conférences « Problèmes actuels de la foi », M. Schiltz, secrétaire à l'Evêché, traite le sujet : « Alle Religionen gleich gut ? — Die Heilsbedeutung der nichtchristlichen Religionen ».

16 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Letzeburger Theater » présente la première de la revue 1968 « Wien huet Angscht vrun där Equipe ? » de Norbert Weber.

A la Galerie Bruck à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Carl Rabus.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre André Jacquemin.

Au Foyer du Théâtre municipal à Luxembourg, l'Association pour l'aide aux réfugiés palestiniens invite à une exposition sur l'aide aux réfugiés palestiniens.

Au Centre Culturel à Hesperange a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Laurie Wagner.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, une classe de l'Athénée grand-ducal présente « en sonovision la « Belle Epoque ».

A la Galerie Interart à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre finlandais Reidar Särestöniemi.

17 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs organise une « Journée du Consommateur ».

A la Maison du Peuple à Esch-sur-Alzette, à l'occasion de son 40^e anniversaire, le Foyer de la Femme invite à une séance académique, en présence de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte et de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte.

18 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre Municipal de Nancy » présente l'opérette « Coquin de printemps » de Guy Magenta.

Au Foyer Européen à Luxembourg, les Friends of Japan invitent à la projection de films sur le Japon.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. Ernest Muhlen, docteur en sciences économiques, fait une conférence sur : « Les investissements américains en Europe ».

A Luxembourg, sur invitation de la Société des Naturalistes Luxembourgeois, M. Armand Hary tient une conférence sur le thème : « Gryphaca arcuata : faire connaître un fossile que tout le monde croit connaître ».

19 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'« Opéra Royal de Gand » présente l'opéra « Pique Dame » de P. Tchaikowsky.

A la Galerie d'Art à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition du sculpteur Silvano Bozzolini.

20 mars : A Luxembourg a lieu l'inauguration de stations séismologique et clinométrique.

22 mars : Au Théâtre à Esch-sur-Alzette, le « Stadttheater Saarbrücken » présente l'opéra « Die Jungfrau von Orléans » de P. Tchaikowsky.

Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu un concert symphonique et vocal par les chœurs de la classe chorale et l'orchestre du Conservatoire, avec le concours de Regina de Carvalho, soprano.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, sur invitation de la Société luxembourgeoise P. Teilhard de Chardin, M. André Devaux, professeur de philosophie à la Sorbonne, parle sur le sujet : « Teilhard et la construction d'une morale pour notre temps ».

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'Office luxembourgeois pour l'accroissement et

la productivité invite à une conférence faite par M. J. Schröder, président des Finances à Bonn, sur : « L'application de la T.V.A. ».

A Luxembourg, dans le cycle des conférences « Problèmes actuels de la foi », M. le professeur Kremer traite le sujet : « Wie sind die Evangelien wahr ? »

23 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée la comédie « Drôle de couple » de Neil Simon.

25 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la pièce « Liebelei » d'Arthur Schnitzler.

Au Carrefour à Luxembourg, le Cercle de pédagogie catholique invite à une conférence faite par M. l'abbé François Kauffmann, directeur de l'Action catholique de l'enfance, sur le thème : « L'enfant devant le petit écran ».

26 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Theater an der Wien » présente l'opérette « Das Land des Lächelns » de Franz Lehár.

A Luxembourg débute une semaine d'étude sur le thème : « Formation et information pour une orientation professionnelle objective », à laquelle participent les dirigeants nationaux de la région européenne du Mouvement International de la Jeunesse agricole et rurale catholique.

A Esch-sur-Alzette, sur invitation du Rotary-Club local, M. le Dr Ch.-E. Rischard, dédectin-inspecteur au Ministère de la Santé Publique, donne une conférence sur le sujet : « Le problème de l'enfance handicapée ».

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, la Communauté Baha'ie invite à la conférence faite par M. Nicolas Janus, ingénieur, sur le thème : « Conception nouvelle sur la matière et les forces ».

27 mars : Au Carrefour à Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques organise à l'occasion du centenaire de la naissance de Paul Claudel une séance académique au cours de laquelle M. Pierre Claudel, fils du poète, parle sur : « Paul Claudel, poète universel ».

28 mars : Au cinéma « Capitole » à Luxembourg a lieu la présentation de gala du film « Follow me (boys » au profit des enfants handicapés, en

présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

Au cinéma « Marivaux » à Luxembourg est présenté en avant-première le film « Les risques du métier » d'André Cayatte au profit de la Ligue luxembourgeoise pour le secours de l'enfance mentalement et célebralement handicapée. Cette soirée est organisée par les Amitiés Françaises.

A Luxembourg, M^e Gaston Vogel, Président de l'Association « Campagne du Million pour le Viet-Nam », parle sur : « L'intervention américaine au Viet-Nam au regard du droit international ».

A Dudelange a lieu un spectacle mimique avec le concours du mime René Quellet. Organisateur : Amitiés Françaises.

29 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la « Compagnie Jean Davy » présente la pièce « Turcaret » d'Alain-René Lesage.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, sur invitation de la Société luxembourgeoise P. Teilhard de Chardin, M. Pierre Termier, professeur à la Sorbonne, parle sur « Le mécanisme des tremblements de terre ».

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, la British-Luxembourg Society invite à une conférence faite par M. C. S. Fraser, critique littéraire et professeur de littérature anglaise moderne à l'Université de Leicester, sur le thème : « La poésie anglaise moderne depuis W. H. Auden jusqu'à Philip Larkin ».

A Diekirch, les Intellectuels Catholiques du Nord invitent à la conférence faite par M. le professeur Georges Gœdert sur le thème : « Camus et la question du bonheur ».

A Luxembourg, dans le cycle des conférences « Problèmes actuels de la foi », M. le professeur Dr Heinrich Gross, de Trèves, traite le sujet : « Das Schriftverständnis RK Bultmanns ».

Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Hanno Muller-Rodin.

30 mars : Au cimetière militaire américain de Hamm a lieu une cérémonie commémorative en l'honneur des soldats américains tombés lors de la libération du pays.

31 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la comédie « Drôle de couple » de Neil Simon.

Le Mois en Luxembourg

(mois d'avril)

- 1^{er} avril : A la Chambre des Métiers à Luxembourg, la Société des Sciences Médicales présente le film « Les grands brûlés ».
- 2 avril : Au Casino Syndical de Bonnevoie, le Centre culturel et d'éducation populaire local invite à une table ronde sur la morale laïque.
A Luxembourg a lieu, sous la présidence de M. Klaus-Peter Schulz, député allemand, une réunion du groupe de travail de l'Union de l'Europe Occidentale, chargé de la liaison avec les parlements nationaux des sept pays membres de cet organisme.
- 3 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Théâtre de Strasbourg » présente l'opéra « Faust » de Charles Gounod.
Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu l'inauguration de l'exposition « The bitter years 1935 à 1941 », réalisée sous la direction d'Edward Steichen.
- 4 avril : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, les Amis du Théâtre Municipal invitent à une conférence faite en langue luxembourgeoise par M. le professeur Antoine Weiss sur le thème : « D'amerikanesch Auteuren aus dem Escher Theaterprogramm 1967-68 ».
A la Chambre de Commerce à Luxembourg, sur invitation du Comité de Recherche pour l'Artisanat et le Commerce, M. J. Delattre, professeur de droit fiscal à l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, tient une conférence sur le thème : « Les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat devant la T.V.A. ».
A Luxembourg, sur invitation du Cercle de Pédagogie Catholique, M. le professeur Norbert Thill tient une conférence sur le sujet : « A travers la Turquie ».
- 5 avril : A Luxembourg a lieu l'ouverture du 4^e Salon National du Plein Air.
A la Galerie Interart à Luxembourg, a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Yola Reding.
A la Galerie Entre-Nous à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Frantz Kinnen.
- 6 avril : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, les « Kammerspiele Hamburg » présentent la pièce « Verbotenes Land » de Henry Denker.
A Luxembourg a lieu l'ouverture de la 4^e Foire EXPOCA.
A Luxembourg a lieu une « Journée du Vietnam » organisée par l'Association Socio-Culturelle Europeasie.
- A la Galerie Horn à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Marie-Ange Heinen.
- A Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition de sculptures et de gravures du R. P. Marcel Denis et du R. P. Lucien Kohnen.
- 7 avril : A Diekirch a lieu le congrès de la Mutualité luxembourgeoise, organisée par la Fédération nationale des sociétés luxembourgeoises de secours mutuels et des caisses chirurgicales et dentaires mutualistes.
A Luxembourg a lieu la 22^e Exposition internationale de chiens de race.
A Diekirch, les « Petits Chanteurs à la Croix de Lorraine » donnent un concert.
A Gilsdorf, la chorale « Sängersfrönn » invite à une soirée « Aendre'i Duchscher ».
- 8 avril : A Luxembourg, à l'occasion de sa 7^e Journée de l'Etudiant, l'Union Nationale des Etudiants Luxembourgeois invite à une table ronde sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur.
Au Carrefour à Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques invite à une conférence faite par M. Pierre Theves sur le thème : « L'employeur et l'employé face à face ».
- 9 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Hebbel-Theater Berlin » présente la pièce « Ein lückenloses Alibi » de Francis Durbridge.
A Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Etudiants en Droit organise une séance d'information sur les professions juridiques.
Au Temple protestant à Luxembourg, M. Pierre Drauth, professeur au Conservatoire de Luxembourg, donne un concert d'orgue.
- 11 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu l'inauguration de l'exposition « l'Art de Ecriture », organisée par le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre des Affaires Culturelles et la Commission Nationale pour la Coopération avec l'Unesco.
- 12 avril : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, sur invitation de la Communauté Baha'ie, M. Nichola Janus, ingénieur, tient une conférence sur le sujet : « Conception nouvelle sur la matière et les forces ».
- 16 avril : A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre italien Pier Pantieri.

- 17 avril : A Luxembourg, dans le cadre de la campagne du Million pour le Vietnam, M^e Maurice Cornil, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, traite le sujet : « Témoignage sur les actes de belligérance des Américains au Nord-Vietnam ».
- 18 avril : A Luxembourg, « Camera-Exploration » invite à la projection de diapositives sur le sujet : « Impressions du Nord ».
- 20 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty Herbert » présentent la pièce « La Dame de chez Maxime » de Georges Feydeau.
 Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition « La peinture de 1900-25 », organisée par le club des Amis de l'Unesco.
 Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Suzette Brandenburger.
- 22 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Badische Staatstheater Karlsruhe » présente la pièce « Herr Puntilla und sein Knecht Matti » de Bertold Brecht.
 Au Centre Culturel Français à Luxembourg, M. le professeur Pierre Fritsch traite le sujet : « Nouveau roman contre roman traditionnel ».
 A Mersch, sur invitation de « Jeunesse 68 », M. J.-P. Bertrand, secrétaire de l'Association pour l'aide aux réfugiés palestiniens, tient une conférence sur le thème : « Problèmes des réfugiés palestiniens ».
- 23 avril : A la Chambre des Métiers à Luxembourg, l'Association des Diplômés Universitaires en sciences économiques, commerciales, politiques et sociales invite à la conférence faite par M. Ernest Mühlen, docteur en sciences économiques, sur le thème : « Possibilités et limites d'une politique de revenus au Grand-Duché de Luxembourg ».
 A Esch-sur-Alzette, sur invitation des Amitiés Françaises, M. Pierre Loustau présente et commente son film « En Afrique du Sud ». Ce film est également projeté le 29 avril à Rodange.
 A Esch-sur-Alzette, le Mouvement International d'Animation Culturelle invite à une séance d'information.
 A Hesperange, M. Emile Burggraff, journaliste, parle sur : « Le problème du Vietnam ». Cette conférence est organisée par le « Club des Jeunes » de Hesperange.
- 24 avril : A Luxembourg, l'American-Luxembourg Society invite à une soirée de films touristiques sur les Etats-Unis d'Amérique.
 A la Chambre de Commerce à Luxembourg, les Amitiés Italo-Luxembourgeoises invitent à une conférence faite par M. Charles Delvoye, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, sur le sujet : « Venise et l'art byzantin ».
- A Esch-sur-Alzette, sur invitation du Cercle de Pédagogie Catholique, M. le professeur Georges Gœdert tient une conférence sur le thème : « Albert Camus et la question du bonheur ».
- 25 avril : Au Foyer Européen à Luxembourg, la British-Luxembourg Society invite à une soirée de films sur l'Ecosse, présentée par M. D^r Metty Schröder.
 A Luxembourg, sur invitation du Bureau Universitaire de Statistique et de Documentation Scolaires et Professionnelles, M. le professeur A. Bahu tient une conférence sur le thème : « Reconversion économique et reconversion de l'emploi; un exemple concret : La Lorraine ».
 Au Casino Syndical à Bonnevoie a lieu l'ouverture du « 5^e Salon National de diapositives en couleurs », organisé par le Leica Club Luxembourg.
- 26 avril : A Luxembourg, à l'occasion du 500^e anniversaire de la mort de Gutenberg, le Cercle graphique luxembourgeois invite à une causerie faite par M. Nic. Weber et à une conférence de M. Tun Deutsch sur : « Le monde, le livre et les changements qu'a apportés aux hommes l'invention de l'imprimerie ».
 A l'ancien Théâtre municipal à Luxembourg, le groupe théâtral « New World Theater » présente la pièce « Our Town » de Thornton Wilder.
 Au Foyer Européen à Luxembourg, le Comité Vietnam-Luxembourg présente deux films sur la guerre au Vietnam : « Dans le maquis du Sud-Vietnam » et « Vivre sous les bombes ».
 Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert, avec le concours des solistes Francis Rosner, violon, et Georges Mallach, violoncelle. Ce concert est organisé par les Jeunesses Musicales.
 A Mamer a lieu l'ouverture de la 5^e Foire Nationale de Camping, Caravaning et Sports Nautiques.
 A la Galerie Beffa à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Arthur Unger.
- 27 avril : Au Théâtre municipal à Luxembourg, dans le cadre des Soirées de Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert, avec le concours du soliste Henryk Szeryng, violon.
 A Luxembourg, l'Amicale des anciens légionnaires et volontaires luxembourgeois commémore le 105^e anniversaire de la bataille de Camerone.
 A Grevenmacher a lieu l'inauguration officielle de l'usine Eurocast S. A.

Au Centre Baha'ie à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre américain Audrey Marcus et du sculpteur luxembourgeois Wenzel Profant.

28 avril : A Lamadelaine a lieu un concert de gala donné par la Chorale locale, placée sous la direction d'Eugène Bley.

29 avril : Au Foyer Européen à Luxembourg, le Mouvement Européen du Luxembourg invite à une conférence faite par M. Jean Rey, Président de la Commission des Communautés Economi-

ques Européennes, sur le sujet : « Rôle et responsabilité de l'Europe dans le monde ».

30 avril : A la Maison des Jeunes à Esch-sur-Alzette, le groupe théâtral de la Maison des Jeunes de Knutange/Nilvange présente la pièce « Interdit de rêver » de Daniel Harmand, directeur de cette maison des jeunes.

A l'Hôtel Brasseur à Luxembourg a lieu une réception donnée par l'Ambassadeur des Pays-Bas à Luxembourg à l'occasion de la fête nationale néerlandaise.

DE DOCUMENTATION



31 MAI 1968

SOMMAIRE

1) Sommaire (mois de mai)	2
2) Sommaire des Dépêches (mois de mai)	3
3) La Célébration du 50 ^{ème} Anniversaire de l'Indépendance à Luxembourg	4
4) Missions de la Fête Internationale à Luxembourg	9
5) L'Évaluation Économique du Grand-Duché en 1967 et les Prévisions pour 1968	13
6) Nouvelles de la Cité	24
7) La Commission de Coopération Administrative de (mois de mai)	25
8) Nouvelles Diverses	24
9) Le Mois de Luxembourg (mois de mai)	26